

**TOMBEE DANS LES OUBLIETTES:
L'INNOVATION DES FEMMES PLUS QU'UNE NECESSITE
POUR REDYNAMISER LA RECONSTRUCTION POST CONFLIT**



Tombée dans les oubliettes: L'innovation des femmes plus qu'une nécessité pour redynamiser la reconstruction post conflit

Regard sur le Burundi, le Libéria, et la Sierra-Leone

AUTEURS

Ruth Ojiambo Ochieng
Juliet Were Oguttu
Helen Kezie- Nwoha

EDITEUR

Yaliwe Clarke



Isis WOMEN'S INTERNATIONAL CROSS CULTURAL EXCHANGE

We Link Women Internationally

Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-WICCE)

Copyright © 2013

ISBN: 978 9970 29 016 1

Tous droits réservés

Toute demande d'autorisation de reproduction ou de traduction de la présente publication à des fins pédagogiques et non commerciales doit être adressée à Isis-WICCE.

Pour toute correspondance, s'adresser à la :

Directrice Exécutive

Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-WICCE)

Plot 7 Martyrs' Road, Ministers' Village Ntinda

Boite postale 4934 Kampala - Ouganda

Tél: +256-414-543953 Fax: +256-414-543954

Courriel: isis@starcom.co.ug Site Web: <http://www.isis.or.ug>

Avec le soutien financier de Trust Africa.



Table des matières

	Remerciements	vi
	Sigles	viii
1.1	Introduction	1
1.2	Méthodologie	5
1.3	Position institutionnelle –l’image d’Isis-WICCE dans les zones d’études	7
	Références	11
	BURUNDI	13
2.1	Patriarcat et Militarisme –Regard sur l’histoire	14
2.2	Reconstruction après conflit – Une ouverture aux changements féministes?	18
2.3	Sexualiser la reconstruction post- conflit – Possible gains pour les femmes?	25
2.4	Les activités des femmes avant et après les accords de paix d’Arusha	27
2.5	Participation politique – Les quota des femmes	28
2.6	Participation dans la formulation et la mise en application du Plan d’action national selon la Résolution 1325 du CSNU	35
2.7	La Commission Vérité et Réconciliation	37
2.8	Une paix socio-économique pour les femmes?	37
2.9	Femmes, forces armées et réforme du secteur de la sécurité	40
2.10	S’attaquer à la violence sexuelle et sexiste – La pratique est-elle sur les trouses de la politique?	41
2.11	Conclusion	45
2.12	Recommandations	47
	Références	49
	LIBERIA	51
3.1	Guerre, Patriarcat et pouvoir des Femmes – Un coup d’œil sur l’histoire	52
3.2	Cadre de politique –L’égalité juridique sexospécifique devient possible?	57

3.3	De la violence “sécuritaire” à la paix des femmes.	59
3.3.1	Réforme du secteur de sécurité	60
3.3.2	Les femmes dans la police	61
3.3.3	Les femmes dans les forces armées du Libéria	65
3.3.4	Femmes militantes et services communautaires de police	67
3.3.5	Les Femmes et la Commission Vérité et Réconciliation	67
3.4	Prévention – Des options pour les femmes?	70
3.5	Participation et autonomisation des femmes – Au-delà d’un simple quota	77
3.5.1	Les femmes dans les négociations de paix	77
3.5.2	Les femmes dans le Gouvernement de transition	78
3.5.3	Les femmes comme éducatrices civiques et Observatrices électorales	80
3.5.4	Les femmes au Parlement	81
3.6	Pour conclure	84
3.7	Recommandations	85
	Références	87
	SIERRA LEONE	91
4.1	Guerre, Justice, et Patriarcat – Regard sur la situation actuelle	92
4.2	Les Résolutions du Conseil de Sécurité de l’ONU – Leur pertinence au cas de la Sierra Leone	95
4.3	Egalité juridique du genre – Une voie vers le changement	100
4.4	Vérité et Réparation – Possibilités dans le processus?	102
4.5	Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone – Une autre issue pour les femmes?	108
4.6	Participation et représentation des femmes dans la politique. Leçons apprises?	113
4.7	Planification des interventions en situation post conflit – Identification des failles	119
4.8	Pour conclure	119
4.9	Recommandations	120
	Références	123

Remerciements

Isis-WICCE se sent redevable à Trust Africa pour son soutien qui nous a permis de mener à bonne fin cette étude. Un mot spécial de remerciements à nos partenaires du Libéria du groupe des femmes dans le Réseau de consolidation de la paix; à ceux de la Sierra Leone, réunis sous le Réseau des femmes pour la paix dans la région du fleuve Mano, et à nos partenaires du Burundi, réunis dans le Centre féminin pour la Paix. Tous nous ont facilités un contact collectif avec différents acteurs et avec les femmes qui ont survécu aux affres des conflits dans ces pays.

Nous remercions également l'équipe des Ministères du Genre et du Développement du Libéria, de la Sierra Leone et du Burundi pour leur soutien et leur participation active à cette recherche. A toute l'équipe du Programme de Isis-WICCE, cette parole s'adresse à elle, comme l'a si bien dit une Activiste de la Sierra Leone : « la récompense d'un dur travail, c'est encore et plus du travail ». Gardez haut l'étendard de votre professionnalisme.

Equipe de recherche

Ruth Ojiambo Ochieng : Directrice Exécutive, Isis-WICCE

Juliet Were Oguttu : Coordinatrice de Programme de Recherche, Isis-WICCE

Harriet Nabukeera Musoke : Coordinatrice de Programme d'Echange, Isis-WICCE

Helen Kezie Nwoha : Directrice de Programme, Isis-WICCE

Lorna Nakato : Chargée de Finances, Isis-WICCE

Perpetue Kanyange : Coordinatrice, Centre de Paix des Femmes, Burundi

Yasmin Jussu Sherrif : Présidente Régionale, MARWOPNET, Sierra Leone

Gladys Spaine : Membre, MARWOPNET, Sierra Leone

Rugiatu Kamara : Membre, MARWOPNET, Sierra Leone

Cecilia Danuweli : WIPNET/WANEP, Libéria

Phillip Kollie : WANEP, Libéria

Editeur : **Yaliwe Clarke**, Maître de conférences – Institut Africain de Genre , Université de Cape Town

Sigles

AFJL	Association des Femmes Juristes du Libéria
ALNT	Assemblée Législative Nationale de Transition
APRODH	Association pour la Protection et la Défense des Droits Humains
CEDF	Convention sur l'Élimination de la Discrimination à l'égard des Femmes
CEN	Commission Electorale Nationale
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
CIS	Comité International de Secours
CNAS	Commission Nationale pour l'Action Sociale
COE	Conseil Œcuménique des Eglises
CRFA	Conseil Révolutionnaire des Forces Armées
CVR	Commission Vérité et Réconciliation
DDRR	Désarmement, Démobilisation, Réhabilitation et Réintégration
EAS	Exploitation et Abus Sexuels
EDSL	Enquête Démographique et Sanitaire du Libéria
FAL	Forces Armées du Libéria
FAS	Femmes Afrique Solidarité
FDDH	Femmes Défenseurs des Droits Humains
FMI	Fonds Monétaire International
FNUAP	Fonds des Nations Unies pour la Population
FRV	Fistules Recto-Vaginales
FVV	Fistules Vésico-Vaginales
GdSL	Gouvernement de la Sierra Leone
GNTL	Gouvernement National de transition du Libéria
IFL	Initiative des Femmes Libériennes
Isis-WICCE	Isis-Women's International Cross Cultural Exchange (Isis-Echange Interculturel des femmes)

ISS	Institutions du Secteur de Sécurité
IST	Infections Sexuellement Transmissibles
MASGE	Ministère des Affaires Sociales, du Genre et de l'Enfant
MARWOPNET	Réseau des femmes pour la paix dans la région du fleuve Mano (Mano River's Women's Peace Network)
MGD	Ministère du Genre et du Développement
MINUL	Mission des Nations Unies au Libéria
MSF	Médecins Sans Frontières
NCOs	Officiers Non-officiellement Nommés (Non Commissioned Officers)
OCSAD	Organisation Catholique pour le secours et l'aide au développement
OMS	Organisation Mondiale de la Santé
ONF	Organisation Nationale des Femmes
ONG	Organisations Non Gouvernementales
ONGI	Organisations Non Gouvernementales Internationales
ONUSIDA	Programme des Nations Unies sur le VIH/SIDA (Programme de l'ONUSIDA)
OSC	Organisations de la Société Civile
PAN	Plan d'Action Nationale
PDI	(Personnes) Déplacées Internes
PMDR	Programme Multinational de Démobilisation et de Réinsertion
PNL	Police Nationale du Libéria
PNUD	Programme des Nations Unies pour le Développement
PON	Procédures d'Opérationnalisation Normalisées
PPE	Prophylaxie Post-Exposition
PSL	Police de la Sierra Leone
RCSNU	Résolution du Conseil de Sécurité des Nations Unies
RDL	République du Libéria
RMFP	Réseau Mondiale des Femmes Pacificatrices

SP	Soin Prénatal
SRP	Stratégie de Réduction de la Pauvreté
SSNRL	Stratégie de Sécurité Nationale de la République du Libéria
TSSL	Tribunal Spécial pour la Sierra Leone
UA	Union Africaine
UIU	Unité d'Intervention d'Urgence
UNIFEM	Entité des Nations Unies pour l'Autonomisation des Femmes (United Nations Entity for Women's Empowerment)
USA	Etats Unies d'Amérique (United States of America)
USF	Unités de Soutien aux Familles
USP	Unité de Soutien à la Police
VBG	Violence Basée sur le Genre
VBG-PdA	Violence Basée sur le Genre – Plan d'Action
VFF	Violence Faite aux Femmes
VIH&SIDA	Virus d'Immunodéficience Humaine & Syndrome d'Immuno Déficience Acquis
VSBG	Violence Sexuelle Basée sur le Genre
WACPS	Service de la protection des Femmes et des Enfants (Women and Children Protection Service)
WANEP	Réseau pour la consolidation de la Paix en Afrique de l'Ouest (West Africa Peace Building Network)
WIPNET	Réseau des Femmes pour la Consolidation de la Paix (Women in Peace building Network)
WONGOSOL	Secrétariat des ONG des Femmes du Libéria (Women NGOs Secretariat of Liberia)
WYWCA	Association Chrétienne Mondiale des Jeunes Femmes (World Young Women's Christian Association)

1.1 Introduction

Ce rapport donne une analyse de l'intensité des efforts de reconstruction en période de l'après guerre ; efforts mis en œuvre dans l'engagement national pour la participation des femmes dans la prévention des conflits, la reconstruction et la gestion de l'après-guerre et dans les processus de réadaptation, comme cela a été prévu dans la Résolution 1325 des Nations Unies. L'étude a porté sur trois pays - le Burundi, le Libéria et la Sierra Leone. Chaque pays a connu des décennies des conflits armés qui ont eu des conséquences graves, notamment le déplacement de masse de gens accompagné des formes extrêmes de violence telles que le viol des femmes, l'enrôlement forcé des enfants dans les milices, et la mutilation des populations civiles. Selon Isis-WICCE (2008), au Libéria, 62,5% des femmes ont déclaré avoir vécu une expérience personnelle de la torture sexuelle et 80% ont subi au moins une forme de torture psychologique. En Sierra Leone, de millions de personnes ont été déplacées à l'intérieur du pays tandis que 450.000 autres personnes ont cherché refuge au Libéria et en Guinée voisine ; alors que 50.000 personnes ont perdu la vie. Il est également prouvé que 100.000 personnes ont été mutilées et plus d'un quart de million de femmes ont été violées. Au Burundi, on estime que 300.000 personnes ont été tuées. Entre 2004 et 2006, le Centre Seruka MSF a recensé 4.039 cas.¹

"... au Libéria, 62,5% des femmes ont déclaré avoir vécu une expérience personnelle de la torture sexuelle et 80% ont subi au moins une forme de torture psychologique."

Malgré l'adoption de la Résolution 1325 du Conseil de Sécurité de l'ONU, le Protocole de l'UA sur les droits des femmes en Afrique, et les engagements au niveau national visant à garantir

¹ Amnesty International (2007). Burundi: No protection from rape in war and peace.

la participation des femmes à la consolidation de la paix,² la littérature féministe au sujet de la guerre et la paix a apparemment eu peu d'impact pour l'instant dans les discussions et dans les recherches empiriques car elle prenait place dans un courant à prédominance masculine de la science politique, des discours sur la sécurité et la pratique de la consolidation de la paix.³ Dans le livre qu'ils ont édité, et intitulé "Women and Security Governance in Africa" (2011), Olonisakin et Okech affirment que dans les efforts de consolidation de la paix en Afrique, on a lutté pour tenir compte des réalités de paix et (in)sécurité vécues par les femmes.⁴ La recherche a montré que les expériences complexes des femmes au sujet de la guerre et les efforts de reconstruction post conflit continuent d'être en marge des processus de paix et de sécurité menés par le gouvernement.⁵

2 Les Scientifiques féministes et politiques ont commencé à critiquer les interprétations néo-réalistes de la paix et la sécurité bien au début des années 1990. Voir par exemple: Ann J. Tickner, 'Hans Morgenthau, Principles of Political Realism: a Feminist Reformulation', in Grant, Rebecca, et Kathleen Newland (eds.), *Gender and International Relations* (Milton Keynes: Open University Press), pp 27-40; Jill Steans, *Gender and International Relations: An Introduction*. Cambridge: Polity Press, 1998; Sandra Whiteworth, *Feminism and International Relations*, New York: St Martins Press, 1994.

3 Joshua S. Goldstein, *War and Gender* (Cape Town: Cambridge University Press, 2001), p23. Pour toute information sur les efforts des Africains pour mettre en application la Résolution 1325, lire Thelma Ekiyo et L. Muthoni Wanyeki, *National Implementation of Security Council Resolution 1325 (2000) in Africa: Needs assessment and Plan for Action* (New York: United Nations, 2008); Thelma Ekiyor, "Engendering Peace: How the Peacebuilding Commission can live up to the UN Security Council Resolution 1325", FES Briefing Papers, 2006, disponible sur <http://library.fes.de/pdf-files/iez/global/50420.pdf>. Pour le texte intégral de la R1325 du CSNU consulter la toile des Nations Unies, http://www.un.org/events/res_1325e.pdf, lu le 25 février 2013.

4 Funmi Olonisakin et Awino Okech (eds.), *Women and Security Governance in Africa*, Cape Town: Pambazuka Press, 2011.

5 Ceci est une réflexion sur le processus de paix de l'ONU - des 21 processus majeurs de paix organisés depuis 1992, seulement 2.4 pour cent des signataires étaient des femmes. En plus, il n'y a jamais eu des Femmes désignées à diriger les processus de médiation dans les missions de paix organisées ou appuyées par l'ONU, même si certaines femmes ont pris part dans les équipes de médiation de l'Union Africaine pendant la crise de 2008 au Kenya. (Faits et Statistiques sur la paix et la sécurité', UN WOMEN website, http://www.unifem.org/gender_issues/women_war_peace/facts_figures.htm http://www.unifem.org/gender_issues/women_war_peace/facts_figures.html, lu le 25 février 2013

La recherche a suivi une approche féministe qui suppose que la vie des femmes donne des exemples choisis des “savoirs” sur l’aspect sexospécifique des efforts de reconstruction post conflit. Cette perspective s’appuie sur le point de vue de la théorie féministe⁶ qui stipule que la connaissance peut naître des expériences de lutte contre les systèmes sociaux patriarcaux. Basé sur des entretiens semi-structurés et des discussions en groupes ciblés avec les femmes militantes, la recherche a examiné les diverses expressions de la féminité qui reflètent les notions de « paix » en termes de la contribution des groupes des femmes locales aux efforts de reconstruction post conflit ainsi que leur résistance à des interprétations patriarcales de « reconstruction post conflit ». ⁷ Faisant référence au rapport gouvernemental, les documents pertinents de politique et les entretiens avec les principaux responsables gouvernementaux ont donné une occasion de “vérifier” si les initiatives des femmes pour la paix ont bien été prises en compte dans les efforts du gouvernement en situation post conflit. Ce rapport fait suite à une monographie publiée en 2005 et dans laquelle Isis-WICCE a documenté quatre initiatives uniques de paix réalisées par les femmes qui ont travaillé au Burundi, au Libéria, en Sierra Leone et au Mozambique: ⁸

6 Sandra Harding (ed.), *The Feminist Standpoint Theory Reader: Intellectual and Political Controversies*. New York et London: Routledge, 2004.

7 Une analyse féministe de la paix cherche toujours à interroger et à réviser les termes comme “l’après guerre” ou “l’après conflit” ou post conflit. Un examen des contextes désignés comme « post conflit » a prouvé que les vies des femmes continuent à être victimes d’extrêmes violences et un renforcement du système patriarcal qui existait bien avant le conflit. Par exemple les recherches de Isis WICCE (2001, 2007, 2008) sur la dernière décennie ont prouvé que les situations post conflits ou de l’après guerre pourraient en fait signifier un retour à la continuation des systèmes sociaux, économiques et politiques historiquement ancrés dans les systèmes patriarcaux. Lire Meintes et.al, dans leur livre intitulé “The Aftermath: Women in Post-Conflict Transformation” (2001) . Ils prouvent aussi que dans la situation de l’après guerre, les femmes étaient encore exposées aux abus et à la violence dans leurs familles (une situation qui avait existé bien avant la guerre).

8 Isis-WICCE, *Nurturers of Life: Sustainers of Africa: Selected Women’s Peace Initiatives*, 2005.

Le Centre féminin pour la paix au Burundi s'est avec tact appesantie sur la réconciliation entre les Hutus et les Tutsis et la promotion de la coexistence pacifique afin de rassembler les communautés qui avaient longtemps souffert une méfiance des niveaux élevés découlant du conflit.

Le Réseau des femmes dans la reconstruction de la paix (WIPNET) à travers son action populaire à l'égard de la paix et à travers des veillées pour la paix a contribué au cessez-le feu au Liberia. L'engagement dont les femmes ont fait montre en s'asseyant dans l'aérodrome et aux pourparlers de paix d'Accra a démontré la persévérance et la capacité d'innovation des femmes.

Le Réseau des Femmes pour la paix dans la région du Fleuve Mano (MARWOPNET) est une initiative sous-régionale de paix de haut niveau qui a favorisé les capacités et la consolidation de la paix et l'autonomisation. L'organisation a bénéficié du soutien commun et régional car les conflits au Libéria, en Sierra Leone et en Guinée avaient eu des effets de débordement. L'initiative s'est appesantie sur l'implication des responsables haut placés pour parvenir à la paix.

Depuis 2005, chaque pays a élaboré un plan d'action national pour l'application de la Résolution 1325 des Nations Unies - le Burundi en 2011, la Sierra Leone en 2010, et le Libéria en 2009. D'autres politiques ont également été mises en place comme le plan d'action national pour la violence basée sur le genre (VBG-PA) au Libéria (2006 et révisé en 2011) et qui ont cherché à assurer des soins et des services appropriés aux rescapés et à réduire la violence sexiste par 30% d'ici 2011 ; en 2009, le Burundi a changé son code pénal afin que les auteurs de violences sexuelles soient condamnés d'une peine d'emprisonnement à perpétuité sans possibilité d'amnistie ; en 2007, la Sierra Leone a adopté trois lois directement liées à la violence sexuelle

subie par les femmes pendant la guerre – La Loi sur la violence en famille, par exemple prévoit le libre examen médical, le traitement et le certificat pour les victimes de la violence en famille. Ce rapport révèle une sélection de points de vue au sujet du degré à laquelle les changements politiques pourraient avoir eu une incidence positive sur la vie des femmes dans chaque pays.

1.2 Méthodologie

L'étude a été menée au Libéria, en Sierra Leone et au Burundi. Elle s'est basée sur une recherche qualitative qui a utilisé les discussions en groupes et les entrevues en profondeur avec des Femmes activistes et des Personnalités clés gouvernementales dans les trois pays. L'approche qualitative a permis que l'étude prête attention aux différents sens que les femmes activistes donnent à leurs expériences dans les efforts de la reconstruction post conflit qui étaient pourtant considérés comme sans importance aux yeux des responsables gouvernementaux. Des discussions en groupes ont été particulièrement utiles à cet égard, car elles ont aidé à découvrir des thèmes et/ou des interprétations qui ne pouvaient pas normalement ressortir des entretiens approfondis avec des informateurs individuels (Corbetta 2003 : 276). Des discussions en groupes ont donné la possibilité de démanteler les savoirs patriarcaux dominants, en particulier par rapport à des idées que l'on se fait sur la reconstruction post-conflit et sur la paix. Cela a été renforcé par l'examen des rapports gouvernementaux concernés et des documents stratégiques.

Echantillonnage et collecte des données

L'étude a adopté une approche à plusieurs étapes. La première phase a été réalisée en 2008 et la deuxième phase en 2013. Cela a donné une perspective longitudinale à chaque contexte

national. L'échantillonnage des répondants était ciblé et basé sur les instructions données par les partenaires d'Isis-WICCE vivants dans ces pays. Les femmes activistes, le personnel technique dans les ministères et départements gouvernementaux et les organisations non gouvernementales, des représentants des organes de presse et les survivants tant masculins que féminins ont été échantillonnés dans les zones d'étude identifiées. Les participants ont été bien informés du contexte, des objectifs et des résultats attendus de l'étude. Le consentement a été sollicité chez tous les participants avant d'utiliser leurs informations dans le rapport.

Au Libéria : Des séances de planification ont eu lieu avec les femmes du Réseau de consolidation de la paix (WIPNET) , y compris d'autres organisations de la société civile du 20-21 juin 2008. Elles ont été suivies par la collecte des données, du 9 au 22 juillet 2008 et du 10 – 15 juillet 2013 dans les départements de Monteserrado et Bong. Il y a eu neuf séances de discussions en groupes (avec 110 femmes), 11 entretiens avec des informateurs clés et 8 entretiens approfondies.

Au Burundi: Des réunions de planification ont eu lieu avec le Centre Féminin pour la paix en juillet et août 2008. La collecte des données a été réalisée du 11 au 20 septembre 2008; et du 25 février au 1er mars 2013 dans 3 provinces à savoir Bujumbura, Bubanza et Ngozi. Les informateurs étaient repartis en 4 groupes de discussion (51 femmes) et 25 informateurs clés (21 femmes et 4 hommes).

En Sierra Leone: Isis-WICCE a effectué la collecte des données avec le Réseau des femmes pour la paix dans la région du Fleuve Mano (MARWOPNET) du 10 – 22 décembre 2008; et du 16 – 21 février 2013 dans le Makeni, Tambaka et Freetown. Il y a eu quatre séances de discussions en groupes (avec 34 femmes) et 20 informateurs clés (15 femmes et 5 hommes).

1.3 Position institutionnelle – L’image d’Isis-WICCE dans les zones d’études

L’objectif et la méthodologie de recherche ont été influencés par la réputation du travail de Isis-WICCE dans chaque pays étudié. Isis-WICCE a pu mesurer son impact institutionnelle dans chaque pays et la pertinence de cette prise de conscience à guidé les interactions entre les participants pendant la recherche. Cockburn (2010 : 141) dit : « une plus forte version de l’objectivité pourrait être atteinte en combinant les points suivants : l’opinion de ceux qui sont à la base avec l’enquête qui a été réfléchié par des chercheurs qui se sont démarqués et se sont clairement situées eux-mêmes, ceux qui sont au pouvoir avec les mains propres ; les intérêts et les valeurs aussi instructifs sur le sujet et les sources de connaissance et sur les objets étudiées ». L’histoire institutionnelle du travail d’Isis-WICCE dans chaque pays révèle sa position en ce qui concerne le processus de recherche. Cela a guidé l’interaction de Isis-WICCE avec les institutions concernées et, pour les chercheurs cela leur a ouvert une voie aux “nouvelles” informations, aux personnes importantes de la société civile et aux institutions gouvernementales concernées ainsi qu’aux documents indispensables.

Burundi: Le travail de Isis- WICCE au Burundi remonte aussi loin que 2001, année où Isis-WICCE a amorcé sa formation de 5 ans pour les femmes leaders sous le thème suivant « Femmes, renforcement de la paix et bon voisinage dans la région des Grands lacs : de la base jusqu’au Gouvernement ». En 2002, une autre formation a été co-organisée par Search for Common Ground, à Bujumbura, au Burundi. Ce forum a permis aux femmes de partager leurs expériences et de donner leurs contributions aux initiatives de paix dans la région des Grands Lacs et a permis aux femmes leaders de toucher du doigt les réalités de la destruction par

le conflit au Burundi. Depuis lors, les femmes burundaises ont continué à prendre part au Stage annuel de leadership organisé par Isis-WICCE. Les femmes ainsi formées ont ajouté leur voix à la campagne contre le trafic des filles à travers les statistiques qu'elles ont fournies au sujet de la gravité des problèmes et la sensibilisation qu'elles ont menée dans les écoles sélectionnées. Aujourd'hui, le gouvernement du Burundi a fait des progrès énormes dans la lutte contre le trafic des êtres humains. En 2009, un tribunal du Burundi a entendu une affaire impliquant l'exploitation domestique des mineurs ; le premier cas du genre impliquant les éléments d'une infraction de trafic des êtres humains.

"Ce forum a permis aux femmes de partager leurs expériences et de donner leurs contributions aux initiatives de paix dans la région des Grands Lacs et a permis aux femmes leaders de toucher du doigt les réalités de la destruction par le conflit au Burundi."

En 2005, Isis-WICCE a travaillé avec Search for Common Ground pour documenter les méthodologies de paix non violente du Centre de la Paix pour les femmes pour la consolidation de la paix dans les communautés (Isis-WICCE, 2005). À ce jour, à travers la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), le réseau de la société civile en collaboration avec Isis-WICCE et le Centre Féminin pour la Paix ont continué à faire pression pour que la VSBG soit arrêtée.

Libéria : le travail de Isis-WICCE au Libéria remonte en 2000 quand elle a rejoint l'Association chrétienne des jeunes femmes du monde (YWCA) et le Conseil œcuménique des Eglises (COE), lors d'une visite de solidarité aux femmes libériennes. Cette visite a inspiré Isis-WICCE pour documenter l'initiative de l'action de masse irrésistible de femmes libériennes dans le rétablissement de la paix dans leur pays (Isis-WICCE, 2005). Ayant identifié la nécessité de renforcer davantage la capacité de leadership des femmes pour les préparer à un engagement

actif dans la reconstruction post-conflit, Isis-WICCE a organisé le Stage du Programme International d'échange au Libéria. Ce Stage a permis aux femmes libériennes de se joindre aux autres femmes dans le monde entier afin d'acquérir plus de compétences en particuliers dans la résolution des conflits, la documentation, et les mécanismes nationaux et internationaux de droits humains. En 2008, le Stage a été suivi d'une recherche portant sur «Une analyse de la situation des femmes victimes du conflit armé de 1989 à 2003 au Liberia» (Isis-WICCE, 2008) ; analyse qui a révélé des histoires indicibles des femmes sur la façon dont leur sexualité a été prise pour cible, sur leur résistance et comment elles continuaient à se battre durant la période post-conflit sans qu'aucun programme précis ne réponde à leurs besoins spécifiques. En 2009, Isis-WICCE en partenariat avec le Réseau des femmes pour la consolidation de la paix et les Ministères de la Santé et du genre, a organisé une courte intervention médicale à court terme dans les comtés de Bong et de Maryland. Cette intervention a permis aux femmes et hommes survivants d'accéder à des soins de santé de qualité.

Sierra Leone: Isis-WICCE a donné l'occasion aux femmes Sierra Leonaises afin qu'elles participent au Stage de leadership annuellement organisé par Isis-WICCE depuis 2004 à ces jours. En 2004, en collaboration avec MARWOPNET, elle a documenté les démarches des femmes dans la négociation de la paix et le rétablissement de la paix en Sierra Leone. Le résultat de la documentation a facilité la coopération mutuelle avec Femmes Afrique Solidarité (FAS)⁹ à travers la Campagne intitulée « le Genre est mon programme d'action » où les campagnes de sensibilisation sont organisées pendant les Sommets annuels des Chefs d'Etat. Grâce à cette plate-forme, Isis-WICCE en collaboration avec FAS

"En 2004, en collaboration avec MARWOPNET, elle a documenté les démarches des femmes dans la négociation de la paix et le rétablissement de la paix en Sierra Leone."

⁹ Un réseau régional qui a introduit le leadership auprès de l'Union Africaine afin de plaider pour l'égalité des genres et l'implication du genre dans tous les mécanismes de l'Union Africaine.

fait pression sur le Conseil de sécurité et se sont vu accorder l'espace qui a permis aux survivants de violence sexuelle et sexiste à s'adresser au Conseil de Sécurité pour la première fois dans l'histoire du Conseil. Cela a ensuite permis au Conseil de sécurité d'autoriser l'intégration de la dimension genre dans les missions de paix telle que suggéré par l'Union Africaine.

Analyse – conception des thèmes

Cette longue période d'interaction a offert au processus de recherche une mine d'information qui pourrait ne pas être exploitée ni présentée comme résultats de recherche dans ce rapport. C'était un véritable défi de prêter attention « aux micropolitiques contextuelles, à la subjectivité, et à la lutte ainsi qu'aux macro politiques des systèmes et processus économiques et politiques mondiaux ». ¹⁰ L'analyse thématique a été utilisée pour exploiter les données. C'est une « ... méthode qui permet d'identifier, d'analyser et de donner des rapports sur les thèmes véhiculés par les données. Cette approche organise au minimum et décrit vos données regroupées en ensembles qui offrent des (riches) détails. Cela a aidé à révéler les thèmes intégrés qui contiennent des significations sexospécifiques de la paix et de la reconstruction post conflit. Un « thème » a été compris comme quelque chose d'important au sujet des données qui ont trait à l'objectif de recherche et qui représente un certain niveau des réponses classées ou des significations dérivées des ensembles des données (Bruan et Clarke, 2006: 10).

¹⁰ Chandra Talpade Mohanty, 2002. "Under Western Eyes' Revisited: Feminist Solidarity through Anticapitalist Struggles", *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 28: 2, p. 501.

Références

1. Agbalajobi, D. T. (2009). The Role of African Women in Peace Building and Conflict Resolution: The Case of Burundi. *African Journal for the Psychological Study of Social Issues*, 12(1-2).
2. Amnesty International (2007). Burundi: No protection from rape in war and peace.
3. Braun, V., & Clarke, V. (2006). Using thematic analysis in psychology. *Qualitative research in psychology*, 3(2), 77-101.
4. Chandra Talpade Mohanty, 2002. "Under Western Eyes' Revisited: Feminist Solidarity through Anticapitalist Struggles", *Signs: Journal of Women in Culture and Society*, 28: 2, p. 501.
5. Cockburn, C (2007) *From Where we Stand: War, Women's Activism and Feminist Analysis*. London: Zed Books.
6. Corbetta, P (2003). *Social Research: Theory, Methods and Techniques*. London: SAGE Publications.
7. Ekiyor, Thelma and Muthoni Wanyeki L. 2007. *National Implementation of Security Council Resolution 1325 (2000) in Africa: Needs assessment and Plan for Action*, New York: United Nations.
8. Ekiyor, Thelma. 2006. "Engendering Peace: How the Peace building Commission can live up to the UN Security Council Resolution 1325", *FES Briefing Papers*.
9. Goldstein, Joshua S (2001). *War and Gender*. Cape Town: Cambridge University Press.
10. Harding, S. G. (2004). *The feminist standpoint theory reader: Intellectual and political controversies*. New York and London: Routledge.
11. ImHoff, Frank (1999). "Sierra Leone: Living with traumatic effects of civil war". <http://archive.wfn.org/1999/09/msg.00185.html>. (unpublished paper), Accessed on 20th April 2013.

12. Isis WICCE:
 - (2001). Women's Experiences of Armed Conflict in Uganda: The Case of Gulu District 1986-1999. Kampala.
 - (2001). Medical Intervention Study of War Affected Gulu District of Uganda. Kampala.
 - (2002). Women Building Peace and Good Neighbourliness in the Great Lakes Region: A training report
 - (2005). Nurturers of Peace and Sustainers of Africa: Selected Women's Peace Initiatives. Kampala.
 - (2007). Women's Experiences during Armed Conflict in Southern Sudan, 1983-2005. Kampala.
 - (2008). A Situation Analysis of the Women Survivors of the 1989-2003 Armed Conflict in Liberia. Kampala.
13. Maguire, Patricia (1987). Doing participatory research: A feminist approach. Massachusetts: Centre for International Education.
14. Meintjes, S. et al. Eds (2001) The Aftermath: Women in Post-Conflict Transformation. London and New York: Zed Books.
15. Olonisakin, F & Okech, A. (eds). 2011. Women's Security Governance in Africa. Dakar/ Nairobi: Pambazuka Press.
16. Sandra, W (1994) Feminisim and International Relations. New York: St Martins Press.
17. Steans, J (1994) Gender and International Relations: An Introduction. Cambridge: Polity Press.
18. Tickner, Ann J (1992) 'Hans Morgenthau's Principles of Political Realism: a Feminist Reformulation', in Grant, Rebecca, and Kathleen Newland (eds.), Gender and International Relations. Milton Keynes: Open University Press.
19. UNICEF, 2004. The Impact of conflict on women and girls in West and Central Africa and the UNICEF response.

BURUNDI

2.1 Patriarcat et militarisme – Regard sur l’histoire

L’expérience postcoloniale du Burundi a été ponctuée des troubles politiques et des conflits ethniques dont l’ampleur a affecté tous les Burundais (Alusala 2005: 1), entraînant ainsi des violations des droits humains sans précédent. Les violents conflits au Burundi peuvent être regroupés en deux grandes périodes, toutes avec une très forte intensité. Ils comprennent: la période coloniale et la période postcoloniale. La période coloniale a entraîné des changements qui ont eu lieu entre les Bangwana, les Bahutu et les Batutsi. Quant à la période postcoloniale, elle commence pourtant la veille de l’indépendance et est caractérisée par des troubles transitoires, le génocide de 1972, les tensions ethniques de 1988, la violence et l’incertitude qui en 1993 ont ponctué les initiatives de démocratisation et du multipartisme. Le Burundi a connu un état postcolonial instable ainsi que les politiques complexes des pays voisins qui avaient une part dans l’(in)sécurité dans la Région des Grands Lacs. Les conflits post coloniaux allaient de paire avec la situation politique, économique et sociale et comportaient des aspects génocidaires, criminels et terroristes.

Les causes de la violence interne sont nombreuses et variées. Ceux-ci comprennent les effets de la colonisation et/ou le poids de l’héritage colonial; la construction du paysage politique à travers les lentilles patriarcales raciales et les politiques coloniales qui ont introduit les divisions ethniques patriarcales (Jeng, 2010). L’état a évolué dans une sorte de militarisme qui a mis l’accent sur une espèce de masculinité ethnicisée (Hutu vs Tutsis) qui relevait du pouvoir masculin et la domination dans la société. Cela a créé une situation où les hiérarchies des féminités et masculinités ethnicisées sont devenues une partie intégrante de la nation burundaise. À l’instar de

“L’état a évolué dans une sorte de militarisme qui a mis l’accent sur une espèce de masculinité ethnicisée (Hutu vs Tutsis) qui relevait du pouvoir masculin et la domination dans la société.”

notion de «sexecide» (gendercide) telle qu'annoncée par Jones (2000: 186-7), les massacres et la violence ont été suivis des interprétations rigides de la notion de l'ethnicisation sexués de «l'ennemi». Par exemple, bien souvent les hommes combattants et non-combattants qui étaient étiquetés soit hutu ou tutsi (selon le niveau de l'histoire du Burundi où l'on se trouve) sont les cibles des meurtres en masse et de massacres génocidaires. En revanche, les femmes ont été la cible (souvent sous la forme de meurtres en masse, ainsi que du viol et / ou de mariage forcé) parce que leurs corps étaient perçus comme symboles soit de prouesses sexuelles Hutu ou Tutsi qu'il fallait éliminer à tout prix, ou contrôler ou alors anéantir.

Ce genre d'analyse de l'histoire de la guerre du Burundi transparait à travers les idées du militarisme qui selon Amina Mama et Okazawa-Rey de (2012: 99) se présentent comme une variante extrême du patriarcat qui se joue sous la forme de «... régime sexué caractérisé par des discours et des pratiques qui subordonnent et oppriment les femmes ainsi que les hommes en position de faiblesse, renforçant ainsi le système de hiérarchisation de classe, de genre, de race et de l'ethnicité et, dans certains contextes les hiérarchies de caste, de religion et de lieu. » Les récits historiques de la période coloniale au Burundi pointent sur un recours accru à des interprétations masculines des identités ethniques rigides qui étaient initialement assez fluides (avant l'empiètement colonial allemand et Belge). Il est vrai qu'il y a des divergences (parmi les scientifiques chercheurs tels que Newbury, 1998; Lemarchand, 1970; Mamdani, 2001) sur les origines des catégories ethniques « Hutu / Tutsi » et le degré de mobilité sociale et d'oppression entre eux. Ce qui est clair, c'est que le stéréotype du mâle « tutsi » comme étant du groupe distingué et plus qualifié dans le domaine de l'Etat est devenu plus répandu au cours de la période coloniale. Selon Linden (1977:4) « ce qui avait été une fois une frontière ethnique fluide entre

“ce qui est clair, c'est que le stéréotype du mâle «tutsi» comme étant du groupe distingué et plus qualifié dans le domaine de l'Etat est devenu plus répandu au cours de la période coloniale.”

deux groupes socio-économiques sous la domination belge s'est transformée en une barrière immuable entre les catégories Hutu et Tutsi et qui définissent l'accès à la classe politique."

La sphère publique de l'État colonial était fermée à toutes les femmes «africaines» indépendamment de leur appartenance ethnique. Les missionnaires Belges ont même entraîné les épouses des évolués (chefs sélectionnés par l'Etat colonial) dans l'art du ménage, dans l'éducation des enfants et la couture dans une tentative de leur inculquer des valeurs européennes patriarcales de l'importance du rôle des femmes dans la sphère «privée» de la famille «nucléaire». C'est dans ce sens que les féminités rigides et ethnicisées ont été également inventées. Selon O'Daley (2007: 52) «... les femmes tutsies étaient reconnues comme étant élancées, minces, au teint clair et comme la quintessence même de la beauté. » Cette supériorité stéréotypée des féminités « Tutsi » basées sur les notions occidentales de la beauté et de l'imagerie sexuelle a été une «puissante motivation indubitable à la base de certaines atrocités vécues par les femmes les unes contre les autres» (O 'Daley, 2007: 53).

Un autre mythe colonial était que les hommes Hutus pouvaient épouser les femmes Tutsi, mais que les hommes Tutsi ne devaient pas épouser des femmes Hutu, de peur d'être perçus comme étant au plus bas sur l'échelle de la hiérarchie ethnique masculine (Daley, 2007: 53). Cette hiérarchisation coloniale patriarcale et ethnicisée a été renforcée par la création d'un droit coutumier qui a conduit à davantage de subordination des femmes et a permis aux hommes d'étendre leur autorité sur les femmes catégorisées comme «Tutsi» ou «Hutu». Ces lois continuent d'exister dans le système juridique du Burundi. Le présent rapport examine la mesure dans laquelle les politiques «post-conflit» cherchent à changer ces vestiges coloniaux de lois patriarcales et des pratiques administratives.

Il est intéressant de noter ici que, même si la littérature sur les histoires de féminités au Burundi est clairsemée, les femmes burundaises jouissaient d'une certaine autorité dans le domaine de la gestion des vaches, des terres et d'autres formes de richesse (Albert, 1971: 180). « Une femme était vénérée car elle utilisait la ruse féminine pour se promouvoir. Cela a permis aux femmes burundaises d'accumuler des richesses indépendamment de leurs maris. Les femmes intelligentes et plus riches étaient caractérisées de Bashingantahe » (O'Daley, 2007: 54). Les riches femmes recevaient une place d'honneur à travers laquelle elles recevaient aussi des vaches, des vêtements, des bijoux et des serfs, qui étaient considérés tous comme ses biens privés, et non comme propriété de son mari. En outre, le Burundi a une histoire des reines-mères. L'une d'entre elles connue sous le nom de RIRIKUMUTIMA a gouverné le pays pendant longtemps au cours de la période précoloniale. D'autres figures du matriarcat pourraient avoir existé soit en contestation avec/ou côte à côte avec le patriarcat. Le colonialisme a subverti ces espaces de pouvoir qu'occupaient les femmes et a créé une alliance patriarcale entre les fonctionnaires coloniaux belges / allemands et l'élite masculine « burundaise » nouvellement et socialement formée.

Une autre distanciation des masculinités et des élites ethniques s'est produite lorsque les systèmes coloniaux belges et allemands ont établi des forces militaires centralisées qui étaient considérées comme indispensables à la sécurité de l'établissement colonial. Les hommes originaires de certains groupes ethniques ou régions étaient considérés comme appartenant soit à une « race martiale » ou étaient le bon type d'étrangers dont on avait besoin pour rendre justice. De 1916 à 1923, par exemple, le Burundi a été dirigé par l'armée belge (la Force Publique) qui était composée de soldats congolais. Les autres forces militaires qui ont suivies telles que la Garde Nationale Burundaise qui a été formée en 1960 étaient composées des hommes catégorisés en « Hutu » et « Tutsi » (O'Daley, 2007: 58-59). Les différentes forces militaires ont créé des violences institutionnalisées et centralisées qui sont nées d'une combinaison des versions de la force

militaire allemande/ Belge et des armées locales. L'État colonial a ainsi créé une élite masculine ethniquement militarisée qui a conduit à la création d'un système d'état colonial patriarcale et militarisé, et dont les résultats ont contribué aux atrocités génocidaires après l'indépendance.

Une série de régimes militaires et non-démocratiques ont dirigé le Burundi après l'indépendance en 1962. La peur de la croissance de l'influence politique de chaque groupe ethnique a conduit à l'assassinat du premier Président démocratiquement élu et premier Président Hutu du Burundi, Melchior Ndadaye, après seulement quatre mois au pouvoir. Il s'en est suivi une violence ethnique généralisée qui a duré plus d'une décennie. Près de 300.000 personnes sont mortes dans les combats, qui ont également créé des crises sans précédent poussant des gens au refuge et faisant des déplacées internes. Alors que le conflit faisait rage à l'intérieur du pays, les combats débordaient également dans les pays voisins – au Rwanda, en République démocratique du Congo, en Tanzanie et en Ouganda.¹¹

“L'État colonial a ainsi créé une élite masculine ethniquement militarisée qui a conduit à la création d'un système d'état colonial patriarcale et militarisé, et dont les résultats ont contribué aux atrocités génocidaires après l'indépendance.”

2.2 Reconstruction après conflit – Une ouverture aux changements féministes?

L'Accord d'Arusha de 2000 a mis en place un processus de paix qui a conduit à une nouvelle Constitution approuvée le 18 mars 2005, et qui a ouvert la voie aux élections de 2005 à l'issu

11 Profil du conflit au Burundi, disponible sur le <http://www.insightonconflict.org/conflicts/burundi/conflict-profile/> lu le 20 mars 2013

desquelles le nouveau Président a été élu et un nouveau Gouvernement (avec des membres du Parlement, des conseils communaux et conseils collinaires) a été mis en place. Le nouveau Gouvernement a hérité d'une économie délabrée, une dette écrasante, une corruption généralisée, une baisse de productivité du sol et d'autres problèmes environnementaux, et des institutions du secteur public dégradées. Néanmoins, il a aussi hérité, d'un fort consensus en faveur de la paix, de la réconciliation ethnique et de la bonne gouvernance, ainsi que du rétablissement de la sécurité dans tout le pays (USAID, 2006). Ce qui était une première au Burundi après l'indépendance.

L'accord de paix et de réconciliation du 28 août 2000 signé à Arusha stipule que la promotion de l'égalité entre hommes et femmes est une question de droits de l'homme et constitue une condition de la justice sociale, qui est un moyen indispensable pour construire une société viable, juste et développée. L'Accord indique également que l'autonomisation des femmes est une condition préalable à la sécurité politique, sociale, économique, culturelle et écologique de toutes les couches de la population. Le Protocole IV de l'Accord d'Arusha précise les principes d'équité et de non-discrimination qui doivent régir le processus de rapatriement d'anciens réfugiés. En outre, la Constitution du Burundi de 2005 souligne le principe des droits, de l'égalité et de la non-discrimination entre tous les Burundais grâce à l'inclusion de tous les instruments internationaux relatifs aux droits humains.¹² La

"... la promotion de l'égalité entre hommes et femmes est une question de droits de l'homme et constitue une condition de la justice sociale, qui est un moyen indispensable pour construire une société viable, juste et développée."

"La Constitution prévoit également un quota de 30% pour les femmes dans le leadership politique."

¹² Le Burundi a signé et ratifié les Lois humanitaires internationales suivantes: La Déclaration universelle des Droits de l'homme, la convention international des droits de l'homme, la Charte Africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention sur l'élimination de toute forme de discrimination contre les femmes et la Convention sur les droits de l'enfant. Il a été fait mention de tous ces outils dans la Constitution.

Constitution prévoit également un quota de 30% pour les femmes dans le leadership politique. Il y a déjà eu deux cycles électoraux (2005 et 2010) qui ont suivi cette ligne directrice.

La plupart des fonctions sont reflétées dans la Constitution du Burundi, par exemple, l'Article 13 stipule que tous les Burundais sont égaux en valeur et en dignité et ont droit à une égale protection par la loi et à l'égalité de traitement devant la loi. Il précise en outre que « nul ne peut être discriminé, notamment, sur base de son origine, de la race, de l'ethnie, du sexe, de la couleur, de la situation sociale, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ou en raison d'un handicap physique ou mental ou d'une infection du VIH/SIDA ou de toute autre maladie ».¹³ Malgré les progrès réalisés jusqu'ici, le domaine de l'héritage est régi par des pratiques discriminatoires contre les femmes, puisque le droit coutumier (hérité du système juridique colonial) donne des privilèges aux hommes.

"nul ne peut être discriminé, notamment, sur base de son origine, de la race, de l'ethnie, du sexe, de la couleur, de la situation sociale, des convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ..."

La Résolution 1325 de l'Organisation des Nations Unies (adoptée en octobre 2000) sur les femmes, la paix et la sécurité appelle à « une représentation plus remarquable des femmes à tous les niveaux de prise de décision dans les institutions nationales, régionales et internationales et dans les mécanismes de prévention, de gestion et de résolution des conflits. » A cette époque, avec l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation, le Burundi franchissait ainsi une période cruciale de son histoire. « En avril 2000, les femmes burundaises sont allées au-delà des divisions ethniques et on formulé des revendications communes sur les dispositions spécifiques de l'Accord de paix ... » (WAP et Fontaine-ISOKO, 2011). Un appel a été lancé pour que les femmes soient de plus en plus représentées dans tous les postes de prise de décisions

13 Pour la version électronique de la Constitution, voir <http://www.chanrobles.com/burundi1.html>, lue le 14 juin 2013.

politiques. En guise de réponse, en décembre 2003, le gouvernement du Burundi a adopté la Politique nationale basée sur le genre. Cette politique n'a pas été mise en œuvre à cause d'un budget national qui était insensible au genre.

Un cadre politique général a été formulé dans le Document intérimaire des stratégies pour la réduction de la pauvreté (DSRP-I), qui a été conçu en 2003 alors que le conflit faisait encore rage, que le gouvernement était encore transitoire, et que les consultations devaient se limiter aux zones où la sécurité pouvait être garantie. Néanmoins, c'était la première fois que de telles consultations avaient lieu au Burundi. Elles ont constitué la première étape vers un processus systématique éventuelle d'interaction entre le Gouvernement et la société civile. Les consultations prévues dans le DSRP-I ont identifié une longue liste de domaines d'actions et des réformes. Cependant, à quelques exceptions près, il manquait des indications sur l'importance relative du séquençage dans leur mise en œuvre. Il était clair que la plupart des réformes étaient intrinsèquement à long terme, complexes et dépendaient d'une gestion stable et subtile(USAID, 2006).

Les domaines prioritaires d'actions repris dans le DSRP-I comprenaient: la paix et la bonne gouvernance, la stabilité macroéconomique et la croissance économique, les services sociaux de base, la réhabilitation des victimes de la guerre et des groupes défavorisés, la lutte contre le VIH / SIDA / MST, et les femmes dans le développement. Il est important de noter que l'un des domaines prioritaires du DSRP-I est l'autonomisation des femmes à travers les programmes de développement. Le Gouvernement du Burundi s'est donc rendu compte qu'il fallait veiller à ce que les femmes jouent un rôle important dans le rétablissement post-conflit du pays. Au cours de cette période, le pays a développé le Programme multinational de démobilisation et de réintégration (PMDR)¹⁴ visant à démobiliser, à réintégrer et à réinsérer les ex-combattants et les membres des anciennes forces armées dans la défense du pays et dans les forces de

14 En Français, il est connu comme « Programme National de Démobilisation, Réhabilitation et Réintégration » (PNDRR).

sécurité. Un deuxième DSRP (désigné DSRP-II) a été développé en 2012. Les deux documents soulignent la vision de développement à long terme, ainsi que les thèmes stratégiques pour la promotion d'une croissance économique saine et la réduction de la pauvreté.

En 2007, l'élaboration d'un plan d'action national (PAN) à partir de la RCS 1325 a commencé sur l'initiative d'un Comité de pilotage composé des Représentants des Ministères, ceux de la société civile et des Organismes des Nations Unies. Le 13 décembre 2011, le Gouvernement a adopté le Plan d'action national (PAN) portant sur la mise en application de la Résolution 1325. Les Accords régionaux et les Déclarations sur les violences sexuelles ont été adoptés conformément à la Résolution 1325. Parmi eux figurent : la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL), le Protocole sur la prévention et la répression de la violence sexuelle contre les femmes et les enfants et la Déclaration de Goma (2006). Les faiblesses dans la mise en œuvre du Protocole des Grands Lacs ont conduit à l'élaboration et à l'adoption de la Déclaration de la CIRGL sur la violence sexuelle et sexuelle en décembre 2011. La déclaration a été signée par tous les Gouvernements de la région des Grands Lacs, y compris le Burundi.

En plus du DSRP-I, le Gouvernement a formulé la « Vision 2025 ». Les objectifs de la Vision 2025 sont de reconstituer l'unité nationale et construire une nation qui connaît la sécurité et la paix, qui assure la croissance de la population et la sécurité alimentaire; qui résout le problème crucial du chômage et accrois les revenus des ménages ; qui diversifie une économie compétitive et lutte pour la promotion d'une bonne base sociale ; qui met en œuvre des infrastructures de soutien à la production, et augmente le niveau d'alphabétisation et forme des professionnels compétents. Le problème du genre y est inclus comme une question «transversale». Il est fait mention des progrès réalisés dans l'augmentation de la représentation des femmes dans les espaces politiques. Il y a aussi la reconnaissance des disparités existantes dans la promotion du statut socio-économique et politique générale des femmes dans la société burundaise. La

Vision 2025 s'engage à mettre en place une politique proactive pour la promotion des femmes, en particulier à travers l'amélioration de leur accès à l'éducation, et l'assurance de l'augmentation significative de la participation des femmes dans le développement économique du pays.

Le gouvernement du Burundi a voté plusieurs lois pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Malheureusement ces lois n'ont pas été pleinement mises en application. Le code pénal, promulgué le 22 avril 2009 prévoit une série d'améliorations en termes de protection des femmes et des filles contre la violence et étend les sanctions infligées aux auteurs des crimes de violences sexuelles jusqu'à l'emprisonnement à vie. Il signale également que ces sanctions sont sans appel, ce qui signifie que l'amnistie ne peut être accordée et les sanctions doivent être imposées, même dans les cas où une longue période s'est écoulée entre le crime et la poursuite judiciaire (Art 559). Le statut général des fonctionnaires (2006) selon la Loi n° 1/28 en l'article 55 prévoit un congé de maternité de 14 semaines (augmentation de deux semaines à l'ancienne période de 12 semaines) ; et deux heures de travail par jour pendant six mois pour les femmes durant la période d'allaitement. Le Code du travail protège la femme enceinte contre le licenciement abusif en raison de la grossesse. Le Décret n° 100/136 du 16 juin 2006 a prévu des subventions de soins de santé aux enfants de moins de cinq ans et des services maternels gratuits aux femmes. En dépit de ces engagements, la violence sexuelle et sexiste a continué à se produire longtemps après l'Accord d'Arusha.

"Le code pénal, promulgué le 22 avril 2009 prévoit une série d'améliorations en termes de protection des femmes et des filles contre la violence et étend les sanctions infligées aux auteurs des crimes de violences sexuelles jusqu'à l'emprisonnement à vie.

Décret n° 100/136 du 16 juin 2006 a prévu des subventions de soins de santé aux enfants de moins de cinq ans et des services maternels gratuits aux femmes."

Au lendemain du conflit, le Gouvernement s'est d'abord concentré sur la réintégration de plus de 500.000 rapatriés, la majorité d'entre eux étant des femmes et des enfants. Il a ensuite développé une stratégie de réinsertion socio-économique et a désigné un groupe de travail pour mettre en œuvre des solutions pérennes pour les 100.000 personnes déplacées à l'intérieur et qui, jusqu'en 2005, vivaient encore dans des camps que le Gouvernement avait créés pour eux pendant la guerre. Comme l'ont noté Seckinelgin et al (2011: 73), le processus de DDR au Burundi était «centré sur les paradigmes masculins» qui ont fait fit de l'insécurité constante dans laquelle vivaient les femmes suivant les relations sociales créées par le conflit. Le processus de DDR qui ont essayé de ramener les hommes armés dans la communauté ne met pas d'accent sur les femmes. La façon dont les gens ont été sélectionnés pour bénéficier du processus a aussi exclu du système un grand nombre de femmes. Beaucoup de femmes combattantes qui s'auto-démobilisaient, et qui avaient été membres des milices comme le groupe des « Gardiens de la paix », les combattants et ceux qui faisaient partie de gangs de rue, ont été exclus du processus.

Beaucoup d'autres qui étaient dans la rébellion ne se battaient pas, mais étaient utilisées comme personnels de soutien assurant le lien entre les rebelles et les communautés. Ces femmes n'ont pas été ciblées ni incluses dans la catégorie des ex-combattantes régulières, elles sont tout simplement restées ignorées. Ici, un aspect important est la façon dont les commandants donnaient des listes des gens pour le cantonnement dans des camps de démobilisation. Il y a des femmes dont les noms n'étaient pas repris sur les listes. Leurs commandants les ont directement renvoyées dans leurs régions d'origine, sous prétexte qu'elles pourraient être enceintes et avaient donc besoin de se reposer à la maison. De cette façon, de nombreuses «femmes de brousse» auraient raté les avantages de la DDR. Cela signifiait que les problèmes des femmes liés à la

nature du conflit n'étaient pas pris en compte dans ce système. On pourrait dire que l'environnement post-conflit a non seulement ignoré les problèmes (en particulier la violence sexuelle) dans la vie des femmes durant le conflit et les besoins créés par ces problèmes, mais il a également créé une nouvelle série de problèmes pour les femmes en aggravant leur vulnérabilité au VIH.

2.3 Sexualiser la reconstruction post conflit – Possibles gains pour les femmes?

Les preuves des efforts des femmes du Burundi pour restaurer la paix après une longue période de guerre abondent. Une enquête menée par Isis-WICCE¹⁵ montre que les femmes africaines, y compris les femmes du Burundi, ont mené des activités novatrices de consolidation de la paix qui ont contribué à la stabilité dans leur pays. Les discussions avec les femmes activistes de paix, les femmes militantes des droits humains et les politiciennes révèlent que les connaissances en matière de consolidation de la paix et les compétences des femmes n'ont pas été pleinement utilisées dans l'élaboration des programmes et la mise en application des politiques de reconstruction post-conflit, privant ainsi le pays de l'unique contribution des femmes à la consolidation de la paix.

En ce qui concerne la prise de décision pour la reconstruction après guerre, il a été observé que les femmes ont participé à l'élaboration des axes prioritaires d'intervention pour le rétablissement du Burundi. Toutefois, les entrevues avec les femmes révèlent que

" ... les femmes africaines, y compris les femmes du Burundi, ont mené des activités novatrices de consolidation de la paix qui ont contribué à la stabilité dans leur pays."

¹⁵ Isis-WICCE, 'Nurturers of Peace, Sustainers of Life' Isis-WICCE, Kampala, Ouganda, 2005.

c'est le Gouvernement qui a le dernier mot sur les domaines prioritaires d'intervention. Dans la plupart des cas, la décision du Gouvernement était en ligne avec les attentes des Institutions de Bretton Woods (comme le FMI) qui sont les principaux bailleurs de fonds dans les efforts de reconstruction post-conflit au Burundi. En ce qui concerne la mise en œuvre des projets dans différentes zones, seul le Gouvernement a le mandat de mettre en application le contenu du Document intérimaire des stratégies pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ; les organisations de la société civile et les groupes de femmes n'étant pas considérés parmi les exécutants possibles de certaines activités. Le Gouvernement du Burundi considère son (Document de) stratégie de réduction de la pauvreté (DSRP) comme un cadre qui répond aux besoins des communautés en situation post-conflit. Bien que la plupart des politiques telles que le DSRP de 2005, le plus récent DSRP II de 2012 et la politique sexospécifique, entre autres, indiquent clairement la nécessité et l'engagement du Gouvernement à garantir la participation effective des femmes dans la prise des décision (en situation post conflit), ce qui semble être une simple rhétorique car la plupart des actions du Gouvernement n'ont pas pleinement reconnu ni veillé à la participation des femmes. En conséquence, les femmes restent peu nombreuses ou absentes des organes clés de prise des décisions.

"En ce qui concerne la mise en œuvre des projets dans différentes zones, seul le Gouvernement a le mandat de mettre en application le contenu du Document intérimaire des stratégies pour la réduction de la pauvreté (DSRP) ; les organisations de la société civile et les groupes de femmes n'étant pas considérés parmi les exécutants possibles de certaines activités."

D'autre part, dans les rares espaces où les femmes ont été incluses, leur participation à la prise de décision est handicapée par leur manque de compréhension de la question des femmes et par leur incapacité à mettre les besoins des femmes sur table et assurer efficacement que les politiques tiennent compte des aspects sexospécifiques pour répondre aux besoins de la femme en situation post-conflit.

2.4 Les activités des femmes avant et après les accords de paix d'Arusha

L'enquête menée par Isis-WICCE sur les efforts des femmes pour la paix a révélé que les groupes de femmes locaux ont contribué à la restauration de la paix. Elles ont formé des groupes en vue d'entreprendre des actions pour la réconciliation communautaire et ont utilisé des méthodes créatives pour réunir les femmes de différentes communautés ethniques.

Cependant, les participants dans la recherche ont noté que le Gouvernement du Burundi n'a pas efficacement impliqué ces groupes dans la reconstruction post-conflit, ni n'a-t-il adopté des stratégies ascendantes et inclusives telles que utilisées par les femmes pour s'assurer que les processus de reconstruction post-conflit répond aux besoins de la population. Le Centre féminin pour la paix, par exemple, a développé des systèmes d'alerte avancés et a organisé des formations pour les femmes activistes de la paix sur le suivi des indicateurs d'alerte avancés au sujet de l'insécurité et comment faire les rapports à la police et aux autres mécanismes de la justice au niveau communautaire. Les femmes interrogées dans un groupe de discussion ont révélé qu'elles avaient effectué une sensibilisation sur les violences sexuelles et sexistes et avaient apporté leur soutien aux victimes de viol et de violence en familles.

Pour les femmes, la période post-transition a été une occasion de passer du statut de victimes de conflits au stade des acteurs dans le processus de reconstruction. Après l'effort remarquable des femmes du Burundi pour apporter la paix dans leurs communautés grâce à la mobilisation de groupes à travers les limites culturelles et tribales, les femmes ont continué à soutenir les rapatriés, tout en faisant des médiations entre les voisins. Cela a permis de combler les lacunes et les divisions ethniques et à inspirer confiance aux communautés pour une paix durable.

Les Participants à la recherche ont ensuite noté que même si les stratégies d'utiliser une approche ascendante et inclusive à la construction de la paix utilisée par les femmes ont été un succès, le Gouvernement du Burundi n'a pas adopté ces approches dans le processus du rétablissement post-conflit, ni n'a pas utilisé les compétences et les expériences des femmes en matière de pacification pour contribuer à la consolidation de la paix. De plus, le Gouvernement n'a pas utilisé les structures créées par les femmes activistes de la paix pour construire la paix, ces structures auraient pu faciliter l'inclusion tant attendue.

2.5 Participation politique – Le quota des femmes

Le DSRP-II du Burundi, qui est le cadre actuel de la reconstruction post-conflit, vise en premier lieu la promotion de la mise en œuvre du Plan d'action national calqué sur la Résolution 1325 et ensuite la participation équitable dans la prise de décision et l'autonomisation des femmes. Depuis la signature de l'Accord de paix global, le Burundi a organisé deux élections réussies en 2005 et 2010 ; ce qui est la preuve de la force du processus démocratique qui œuvre dans le sens d'une gouvernance inclusive à travers la mise en place de 30% comme action positive d'inclusion des femmes en politique. Toutefois, les entrevues avec les femmes au niveau des districts ont révélé que l'action positive de 30% est uniquement applicable aux élections au niveau national, mais les groupes des femmes pacificatrices, en particulier le Centre féminin pour la paix ont sensibilisé les femmes au niveau de la base à y participer en conformité avec les dispositions de l'APC relatives à la participation des femmes. Pendant les élections de 2005, avec le soutien des partenaires de développement, des groupes communautaires des femmes ont sensibilisé les femmes sur le processus électoral et les ont mobilisées à chercher des postes électifs et à solliciter des voix.

Les élections ont contribué à une augmentation du nombre de femmes au Parlement, avec 37 des 118 sièges à l'Assemblée nationale. À l'époque, les femmes étaient également nommées pour occuper des postes politiques importants, dont la présidence de l'Assemblée nationale, et le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale. D'autres hautes fonctions ministérielles et des positions professionnelles au sein des institutions gouvernementales et dans d'autres secteurs étaient occupées par des femmes. La nomination des femmes aux postes de haut niveau dans les organes de décision du Gouvernement a marquée le début d'une meilleure intégration des femmes dans la gouvernance du pays. Les femmes ont été nommées aux postes de Présidente et première Vice-Présidente de l'Assemblée nationale. Malheureusement après deux ans dans ces positions, ces femmes ont été limogées de leurs fonctions et remplacées par des hommes, à cause des machinations politiques. Les groupes de femmes interrogées ont exprimé leur déception du fait que les organisations de défense des droits des femmes ne pouvaient pas se mobiliser pour faire la campagne en faveur de femmes qui remplaceraient ces deux femmes déchues.

Les élections de 2010 ont vu une augmentation du nombre de femmes qui atteignaient le leadership politique. Le tableau ci-dessous reflète le niveau de participation politique des femmes.

"Les élections de 2005 ont contribué à une augmentation du nombre de femmes au Parlement, avec 37 des 118 sièges à l'Assemblée nationale.

La nomination des femmes aux postes de haut niveau dans les organes de décision du Gouvernement a marquée le début d'une meilleure intégration des femmes dans la gouvernance du pays.

Les élections de 2010 ont vu une augmentation du nombre de femmes qui atteignaient le leadership politique."

PÉRIODE	2001			2005			2010		
	Femmes	Hommes	% Femmes	Femmes	Hommes	% Femmes	Femmes	Hommes	% Femmes
Assemblée Nationale	37	186	19.9	37	81	30.5	34	72	32
Sénat	10	43	18	17	32	34.6	19	22	46.3
Ministres	4	22	15	7	13	35	9	12	42.8
Directeurs de Cabinet	4	23	11	3	17				3.3
Gouverneurs provinciaux	0	17	0	4	13	23.5	3	14	17.6
Administrateurs Communaux	2	127	1.5	17	112	13.1	40	89	31
Conseillers locaux							653	1,282	33.7

Source: Archives de l'Assemblée Nationale et du Sénat

Il ressort du tableau ci-dessus qu'il y a des progrès significatifs quant au niveau de participation politique des femmes ; l'augmentation en 2010 de 20,5% à 32% de femmes parlementaires et de 34,6% en 2005 à 46,3% en 2010 montre une nette amélioration. Cependant, dans la réalité des faits, cette augmentation remarquable du nombre de femmes occupant des postes supérieurs dans le Parlement, ainsi que d'autres postes au sein du Gouvernement ou de la fonction publique, n'a pas amélioré la situation générale des femmes au Burundi.

Les femmes défenseurs des droits humains interrogées ont exprimé leur crainte que, malgré l'augmentation du nombre de femmes au Parlement et dans les postes décisionnels, la vie des femmes burundaises ordinaires restent inchangées. Selon l'une des participantes:

«Les femmes travaillent et se comportent comme des hommes, il n’y a aucune différence. La plupart des femmes au Parlement ne font pas la promotion du programme des femmes ; elles sont motivées par le programme de leurs Partis et pourtant il est moins sensible au genre.»
(Perpétue, février 2013, Bujumbura)

Les femmes ne sont pas suffisamment représentées au niveau de la communauté (seulement 17% de femmes sont Conseillères collinaires (« Conseillères au niveau des collines »)). Il n’y a pas de moyenne légale de 30% de représentation comme dans d’autres institutions. Les membres de la société civile ont estimé que même lorsque les femmes ont mandat de promouvoir le programme d’un parti politique, elles devraient être en mesure d’y intégrer le programme des femmes. Ils ont également noté que, bien que quelques-unes des femmes au Parlement et en particulier celles du Parti au pouvoir sont sensibles au genre, elles n’ont pas des compétences nécessaires pour faire pression sur leurs partis politiques afin de promouvoir des lois qui protègent les droits des femmes. En plus, la plupart des femmes au Parlement ne sont pas informées des problèmes des femmes à cause de leur faible niveau d’éducation.



La potentialité et le leadership des femmes restent sous-exploitées au sein de la communauté

Les points de vue d'une femme parlementaire interrogée donnent de la lumière sur l'absence d'impact de la participation accrue des femmes. À son avis, la société Burundaise a de fortes dimensions patriarcales ancrées aussi bien dans les secteurs privés que publics. Au niveau des ménages, la plupart des femmes en politique trouvent qu'il est difficile de concilier les charges professionnelles aux exigences familiales, ce qui affecte leur performance car elles ont peu de temps pour participer à des débats plus larges qui peuvent apporter des changements aux politiques et aux plans en faveur des femmes.

Au niveau institutionnel, le patriarcat institutionnel semble affecter les opérations de la plupart des institutions publiques, y compris celles du Parlement et celles des partis politiques, dont



les pratiques relèguent toujours le rôle des femmes à l'entretien ménager et considèrent les femmes comme n'ayant pas de capacité de contribuer aux débats qui élaborent les lois et les politiques. D'autres défis à la participation des femmes comprennent : leur faible niveau d'éducation, une longue période de guerre empêchant aux femmes d'accéder à des possibilités d'éducation. Aussi, les femmes n'ont

Femmes politiciennes ont ouvert la voie vers la campagne électorale

pas connaissance des questions de développement et des problèmes sexospécifiques; elles manquent de ressources pour mener des campagnes et répondre aux promesses de campagne, et le fait que la politique est encore très nouvelle et les femmes sont seulement en train d'apprendre sur le tas.

Pour répondre aux besoins capacitaires des femmes en vue des élections de 2010, les OSC sous la coalition du SPPDF (où le Centre féminin pour la Paix était un membre actif) avec l'appui du PNUD, ONU Femmes, OXFAM NOVIB, ACTION AID, et CARE, etc, ont organisé une campagne de sensibilisation afin de renforcer la participation des femmes aux élections. Cela impliquait la formation des 8.886 femmes candidates au niveau de la base et 193 femmes au niveau du Conseil Communal. La formation a porté sur les compétences de communication, les rapports et les capacités de leadership. En outre, après les élections, les membres du Parlement ont été formés par le SPPDF avec le soutien de l'IFES. Le contenu de la formation comprenait: Le processus constitutionnel; l'analyse des politiques et des lois ; la négociation et le leadership. La formation visait à renforcer les capacités des Parlementaires nouvellement élus afin de les aider à remplir leur rôle d'élaboration des politiques de manière efficace. Un point important dans l'augmentation de la participation des femmes au processus électoral a été la nomination de deux femmes dans la direction de la Commission électorale nationale (CEN). Une des femmes a été nommée Vice-Présidente de la Commission.

La recherche a révélé que la plupart des femmes élues ne soutiennent pas le programme des femmes, comme la plupart des politiciens considèrent les questions féminines comme problèmes qui relèvent des OSC et des femmes défenseurs des droits humains; par conséquent, ces questions ne bénéficient pas de l'attention requise, à la fois de la part des femmes dans la politique et de la part des Partis politiques.

2.6 Participation dans la formulation et la mise en application du Plan d'action national selon la Résolution 1325 du CSNU

Le développement du PAN a débuté en 2004, cependant, ce n'est qu'en 2011 qu'un plan final a été adopté comme cadre pour promouvoir la participation des femmes à la consolidation de la paix. Un comité national de pilotage pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU a été mis en place le 28 Décembre 2007, et était co-présidé par le Ministère de la Solidarité, des Droits de l'Homme et du Genre, le Sénat et l'Assemblée nationale.

Le comité comprend les Ministères clés suivants: le Ministère des Relations extérieures et de la Coopération internationale, le Ministère de la Sécurité publique, le Ministère de l'Agriculture et de l'Elevage, et le Ministère de Plan. Les Organisations de la société civile qui siégeaient au sein du Comité de direction comprennent : Solidarité des Femmes Parlementaires (SOFEPA); le Forum pour le renforcement de la société civile (FORSC - un réseau de 146 organisations qui comprend 11 organisations de femmes); le Collectif des Associations et ONG Féminines du Burundi (CAFOB - un réseau de 54 associations de femmes) ; l'Union africaine, le Bureau local des Nations Unies au Burundi (BINUB), ONU-Femmes et la Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs (CIRGL).

Les groupes de femmes, dont le Centre féminin pour la Paix, ont participé à l'élaboration du PAN pour le Burundi selon la Résolution 1325. Les participants à l'étude ont indiqué que le processus d'élaboration du PAN a été participatif car il a connu la participation des groupes des femmes, les organisations de la société civile, les institutions gouvernementales et les bailleurs de fonds. Le processus a été dirigé par le Ministère du Genre. Les diverses réunions ont identifié les actions possibles et les défis et ont conçu des indicateurs réalistes. Les activités

développées sont régionales et ont couvert un large éventail de questions qui auront un impact sur les différentes catégories de personnes. Un Comité pour le PAN a été créé pour recueillir des fonds pour sa mise en œuvre. Cependant, au moment de l'entrevue en février 2013, le comité ne s'était pas encore réuni car il n'avait pas encore reçu de mandat, aussi il n'y avait aucune indication de la disponibilité des fonds.

2.7 La Commission Vérité et Réconciliation

Le gouvernement du Burundi est en train d'instituer la Commission Vérité et Réconciliation (CVR). Les femmes interrogées ont déclaré avoir participé à l'analyse et à l'amendement du projet de loi, ce qui signifie que les perspectives des femmes ont été prises en compte dans la loi sur la CVR. Les recommandations suivantes ont été faites par les groupes de femmes qui ont participé au processus: la commission proposée doit avoir une unité pour femmes ; le personnel de la CVR doit être formé en matière de genre pour comprendre les différents besoins des femmes et des hommes ; le rapport doit mettre en évidence les différences sexospécifiques de l'impact des guerres sur les survivants. D'autres recommandations comprennent la facilitation logistique pour les participantes, la protection des femmes victimes en leur fournissant des escortes à la CVR et en considérant les dynamiques sexospécifiques pour ainsi permettre une participation effective des femmes. Surtout, les groupes de femmes aimeraient que la CVR soit décentralisée pour permettre de plus en plus des femmes qui n'ont pas les moyens d'accéder à la Commission de le faire au niveau local. La loi est actuellement débattue au Parlement, et les femmes espèrent que leurs recommandations seront prises en compte et seront converties en actes.

2.8 Une paix socio-économique pour les femmes?

Une composante importante du DSRP I et II a été la fourniture de bétail aux femmes car les communautés avaient perdu la plupart de leur bétail pendant la guerre. Cependant, le processus d'amélioration du niveau de vie des familles avec celui de bétail n'était pas un plan bien conçu. Selon le Coordinateur du programme du Centre féminin pour la Paix:

«Les femmes ne pouvaient pas faire face aux exigences de prendre soins des animaux. Le procédé implique un traitement et un enregistrement quotidien du poids de la bête. Le fardeau des soins pour les bêtes, en plus de la charge de travail actuelle a empêché les femmes d'accéder au programme. Pis encore, les femmes craignaient qu'on leur demande de payer pour le bétail au cas où la bête qu'elles avaient reçue mourrait au cours du projet.» (Un Participant à la recherche, Bujumbura, Février 2013).

Au niveau local, la plupart des femmes n'ont pas d'argent, ainsi donc elles n'ont pas été en mesure de profiter de ce projet car elles évitaient de se voir obligées de remplacer le bétail mort. Les femmes ne peuvent pas facilement accéder aux crédits et aux prêts parce qu'elles trouvent qu'il est difficile de satisfaire aux exigences de garanties conditionnelles. Il y a une nouvelle approche initiée par le Centre féminin pour la Paix et CARE International. Il s'agit d'un système de



Le travail en groupe est le socle de l'économie

«prêt et épargne par Village » qui fonctionne bien avec les groupes des femmes. Les membres de ces groupes ont pu accéder à des prêts.

Dans la province de l'Ouest (Bubanza, Cibitoke, Bujumbura, et Mairie), il a été observé que les femmes agricultrices ont bénéficié de micro finance dans le cadre du programme de la consolidation de la paix au Burundi et du Fonds de consolidation de la paix (FCP). Un montant de 800.000 US\$ a été alloué à la micro-finance en faveur des femmes.

2.9 Femmes, forces armées et réforme du secteur de la sécurité

La participation des femmes dans la police et dans l'armée reste très faible. Les informations recueillies auprès de l'Inspecteur général de la police révèlent que les femmes ne sont que 2,4% de l'effectif total de la police. D'autre part, l'armée a une tendance similaire, les femmes ne représentent que 0,05% de l'armée. L'entrevue avec l'adjoint en charge du genre dans le programme de réforme du secteur de la sécurité au sein du Ministère de la Défense révèle qu'il n'y a pas de femmes aux postes supérieurs dans l'armée, à l'exception de grades de Major et de Capitaine. Cela signifie que les femmes ne participent pas à la prise de décision sur les questions de sécurité. Actuellement, il y a beaucoup de femmes dans la mission burundaise de maintien de la paix en Somalie. (Entretien avec une Participante, Bujumbura 2013).

Avec de telles lacunes importantes dans l'armée et les dispositions de la Résolution 1325 du CSNU, dans le programme actuel de réforme du secteur de sécurité, il est prévu de créer un bureau

... les femmes ne sont que 2,4% de l'effectif total de la police. D'autre part, l'armée a une tendance similaire, les femmes ne représentent que 0,05% de l'armée.

... qu'il n'y a pas de femmes aux postes supérieurs dans l'armée, à l'exception de grades de Major et de Capitaine ..."

chargé des problèmes du genre et chargé d'aborder la question de l'intégration des femmes dans l'armée, abordant notamment les questions de violence sexospécifique au sein de l'armée. En réponse aux diverses lois humanitaires internationales qui appellent à l'inclusion des femmes dans les forces de maintien de la paix, le gouvernement du Burundi a voté une loi sur le statut des officiers, sous-officiers (SO), et le statut des troupes pour la Force de défense nationale. Les dispositions exigent que le recrutement respecte strictement et nécessairement l'équilibre provincial, ethnique et sexuel.

La même chose est applicable à la police. Le programme SSR comprend la sensibilisation du public en général sur la nécessité d'accroître la participation des femmes dans l'armée et dans la police. Les autres éléments comprennent la formation de l'armée en matière des droits humains et la violence sexospécifique. En 2011, un « groupe permanent de réflexion » sur la gouvernance a été mis en place au sein du secteur de la sécurité. Le Centre féminin pour la paix est membre actif de ce groupe.

2.10 S'attaquer à la violence sexuelle et sexiste – La pratique est-elle sur les trousSES de la politique?

En raison de l'augmentation du taux de violence sexuelle et sexiste, le Gouvernement a révisé le Code pénal. Le Code pénal révisé a élargi la définition de la violence à l'égard des femmes et le viol, et a établi une forte sanction à l'égard des auteurs. Malgré les nombreuses lois et politiques mises en place, combattre la violence contre les femmes semble être un énorme défi alors que les femmes se retrouvent piégées dans des relations violentes avec la perception qu'il n'y a nulle part où aller si elles quittaient le mariage. A cela s'ajoute le fait que la société est patriarcale, donc tout ce que font les hommes est considéré comme la norme dans les communautés.

Une autre pratique qui paralyse davantage les femmes et augmente la violence contre les femmes est l'incapacité des femmes à hériter de biens ; ce qui rend difficile leur accès aux moyens d'autonomisation. Ce fait a été reconnu par le Gouvernement à travers le Ministère de la Solidarité, Droits de l'Homme et du Genre. C'est pourquoi le Ministère s'est attelé à l'élaboration d'une loi sur les successions. Ce projet de loi a beaucoup souffert de revers quand le patriarcat institutionnel a été évoqué au Parlement. En plus de l'absence de volonté politique de la part des députés, les hommes au Parlement (sans exclure toutes les femmes) estiment que la promulgation de la loi remet en question les pouvoirs investis aux hommes en tant que chefs de ménages.

En ligne avec la déclaration de la CIRGL selon laquelle tous les pays de la région lancent la campagne dénommée « tolérance zéro » au cours des 16 jours de campagne de l'activisme en 2012, le Gouvernement du Burundi a aussi entrepris la campagne. Toutefois, les entrevues ont révélé qu'il n'y a pas eu de mesures de suivi pour combattre la violence sexuelle et sexiste et il n'y a pas eu de fonds disponibles pour ces activités qui visent à atteindre les décideurs. Au niveau national, la réforme du Code pénal a tenu compte de la Résolution 1325 et 1820 du CSNU portant sur les violences sexuelles. Les articles 108, 141, 181 du Code électoral, selon la loi N 1/22 (18 septembre 2009) adoptée par l'Assemblée nationale prévoit 30% d'action positive pour la participation politique des femmes. En outre, l'Accord de paix d'Arusha stipule notamment que: « la promotion des femmes et l'égalité entre l'homme et la femme sont un aspect des droits de l'individu. C'est

“ la promotion des femmes et l'égalité entre l'homme et la femme sont un aspect des droits de l'individu.

C'est une condition de la justice sociale et aussi un moyen essentiel pour construire une société viable, juste et développée.

L'autonomisation des femmes est une condition essentielle à la sécurité politique, sociale, culturelle et environnementale de toutes les couches de la population.”

une condition de la justice sociale et aussi un moyen essentiel pour construire une société viable, juste et développée. L'autonomisation des femmes est une condition essentielle à la sécurité politique, sociale, culturelle et environnementale de toutes les couches de la population. »¹⁶

En dépit des politiques et des lois bien intentionnées mises en place pour lutter contre la violence sexuelle et sexiste, l'enquête a établi que les dispositions de ces lois ne sont pas respectées par les institutions judiciaires ni par le public en général. Cela se traduit par une augmentation des cas de violence sexuelle et sexiste qui ont pourtant suivi la signature de l'Accord de paix en 2000. Bien qu'il n'existe pas de données nationales concrètes pour indiquer le taux de violence sexuelle et sexospécifique au Burundi, certaines organisations de femmes ont recueilli des chiffres indicatifs qui reflètent la situation actuelle. D'après une étude réalisée du 8 au 10 avril 2010 à Ruhoro par ITEKA, une ONG locale, 2,173 personnes (1,575 femmes et 598 hommes) dans un site de déplacés ont confirmé que «la prévalence de la violence sexuelle est alarmante ; que 81,1% des participants ont avoué qu'ils avaient entendu parler/ou avaient été témoin d'agressions sexuelles contre les femmes.»¹⁷ L'étude a également établi que la guerre a donné lieu à d'autres formes de violence sexuelle en particulier en ce qui concerne l'héritage des veuves ; cette pratique consiste à forcer une veuve d'épouser son beau-frère ou son beau-père. Un rapport sorti plus tôt par l'Association pour la

“ ... que 81,1% des participants ont avoué qu'ils avaient entendu parler/ou avaient été témoin d'agressions sexuelles contre les femmes.”

16 Accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi, Arusha, Août, 2000, p.144

17 Etude sur la violence sexuelle contre les femmes dans Buyengero, Burambi, Rumonge, Kayogoro, Nyanzalac, Bukeye et Ruhororo, Bujumbura. Octobre 2004, page 2. Cité dans La Résolution 1325 du Conseil de Sécurité: Rapport de suivi de la société civile, Burundi. Réseau global des femmes pacificatrices. Disponibles sur: <http://www.gnwp.org/wp-content/uploads/2010/02/Burundi.pdf>

protection et la Défense des droits de l'homme (APRODH)¹⁸ en 2006 a montré une augmentation des cas de viol. En effet, le viol représente 75,2% des cas de violences sexuelles enregistrés (686 sur 912 cas). Les données ont montré qu'environ 60% des victimes du viol sont des mineurs (jeunes filles âgées de 0 à 18 ans). Les participants interrogés lors de l'enquête ont indiqué que chaque jour, il y a des cas de viol qui sont rapportés sur les stations de la radio nationale à Bujumbura. Par exemple, en 2012, il a été signalé que près de 4000 écolières ont abandonné l'école pour cause de grossesse. Cette situation affecte l'éducation des filles.

" ... le viol représente 75,2% des cas de violences sexuelles enregistrés (686 sur 912 cas). Les données ont montré qu'environ 60% des victimes du viol sont des mineurs (jeunes filles âgées de 0 à 18 ans."

Plus récemment (en février 2013), il a été largement rapporté que quatre femmes avaient été tuées par leurs maris. Mais ces actes horribles n'ont attiré aucune réponse de la part des femmes défenseurs des droits humains ni de la Commission des droits de l'homme du Burundi (CDH). La plupart des participants ont expliqué que les femmes défenseurs des droits humains avaient prévu une grande manifestation pour le meurtre de quatre femmes, cependant les lois sur la sécurité au Burundi interdisent les manifestations publiques. Les participants ont exprimé leur frustration que de telles lois sont oppressives et peuvent contribuer à la promotion de la violation des droits des femmes, car il n'y a pas moyen de sensibiliser le grand public sur la situation ou il n'y a pas moyen que les FDDH accusent le Gouvernement d'être responsable de la non-application des lois humanitaires internationales ; aussi les FDDH ne peuvent pas exiger du Gouvernement la mise en application des ces lois. Expriment sa frustration, l'une des participantes a déclaré:

18 APRODH, 2006. Rapport annuel. Association pour la défense et la protection des femmes. Bujumbura, Burundi.

« Nous pensions qu'avec la paix, il y aura réduction de la violence sexospécifique, mais maintenant elle est à la hausse. Nous ne savons pas pourquoi, mais certaines personnes sont d'avis que cela est dû à l'augmentation de la consommation d'alcool et de drogues par les hommes. La plupart des hommes sont frustrés par la situation économique actuelle et font recours à l'alcool pour faire face à leur dépression. » (Opinions des participantes lors des séances de discussions en groupes, Bujumbura, 2013).

Les Participantes à la recherche ont exprimé leur inquiétude que la plupart des programmes de reconstruction post-conflit ont fait fi des cas de traumatisme, que ce soit ceux qui ont résulté de la guerre ou ceux qui ont résulté de difficultés d'après-guerre. Les programmes prévoient la création d'un centre à guichet unique pour les trois services principaux, y compris médical, social et juridique en conformité avec les exigences en cours pour assurer une réponse aux survivants de violence sexuelle et violence sexiste.

Le Gouvernement du Burundi a créé un Centre à guichet unique appelé « Centre Humura » juste dans le centre du pays, dans la province de Gitega. Alors que la création de ce centre est chose louable, cependant un seul centre pour tous les cas de violence sexuelle et sexiste pour l'ensemble du pays n'est pas suffisant eu égard à l'augmentation des cas de violence sexuelle et sexiste. Il y a cependant un certain engagement politique pour réduire les taux de mortalité infantile et maternelle en faisant passer un décret (n° 100/136 du 16 juin 2006) qui vise à assurer des subventions de soins de santé qui sont administrés aux enfants de moins de cinq ans. Ce décret prévoit également les accouchements gratuits pour les femmes.

2.11 Conclusion

Le Burundi a élaboré des politiques relatives à la promotion d'égalité des sexes (selon la Plate-forme d'action de Beijing, CEDAW, la Politique nationale sur le genre, le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la Résolution 1325, la Stratégie nationale pour combattre la violence contre les femmes et le Code pénal). Le Code pénal prévoit notamment la peine la plus sévère pour les auteurs de violence sexuelle et sexiste. C'est un signe de l'engagement du Gouvernement comme par exemple lutter contre la violence sexuelle et sexiste. Toutefois, ces politiques ne sont pas encore pleinement et efficacement mis en application. Pour développer efficacement le pays, le Gouvernement doit veiller à ce que toutes les lois et les politiques soient pleinement mises en œuvre.

Il est bien connu que les femmes du Burundi ont joué un rôle important dans la pacification du pays et dans la région. Les activités de paix des femmes leur ont permis de restaurer la paix à travers les groupes ethniques et entre les sexes, obligeant ainsi les communautés à promouvoir la paix pour le développement. Elles ont créé un grand nombre de groupes de femmes locales qui sont devenus leurs structures pour atteindre la communauté en général sur les questions de la consolidation de la paix et de la réconciliation. Malheureusement, dans la phase post-conflit, le Gouvernement n'a pas réussi à impliquer ces femmes dans le processus de développement et à la mise en œuvre des politiques et des plans de reconstruction post-conflit. Même dans les espaces où elles sont intervenues, leur participation était minime. Il serait préférable d'adopter une approche communautaire de la réconciliation.

En ce qui concerne la participation, les élections de 2010 ont montré une grande amélioration quant au nombre de femmes aux postes de décision à l'aide de l'action positive de 30% telle que prévue dans l'Accord de paix d'Arusha et par la suite dans la Constitution. Cela a placé le Burundi

sur la liste des pays ayant une plus grande représentation des femmes au Gouvernement, avec 42% de femmes au Sénat et 32% à l'Assemblée nationale. Cependant, l'enquête prouve que l'augmentation du nombre de femmes dans les postes de prise des décisions au Burundi n'a pas conduit à une nette amélioration de la vie des femmes dans le pays. Les facteurs suivants ont été identifiés comme étant à la base de la déconnexion entre une participation accrue et une augmentation des politiques et des actions sensibles au genre; incompréhension des questions relatives aux femmes par les femmes elles-mêmes, un faible niveau d'éducation des femmes dans les postes de décision, le patriarcat institutionnalisé dans les secteurs privés et publics, le manque de volonté politique de la part du Gouvernement pour permettre que les actions des femmes soient appliquées dans les processus de reconstruction post conflit, et l'incapacité des femmes dans la prise de décision afin d'utiliser efficacement les espaces de gouvernance pour promouvoir la cause des femmes. Les femmes dans la haute sphère de prise de décision ont besoin d'aide pour améliorer leurs compétences afin de s'assurer qu'elles comprennent les problèmes des femmes et sont en mesure de promouvoir les mêmes problèmes dans l'élaboration des politiques.

2.12 Recommandations

- Le gouvernement du Burundi devrait passer de la phase de l'élaboration des stratégies à la phase de la mise en œuvre des lois existantes en élaborant des plans de travail réalistes et des budgets pour la mise en œuvre.
- Pour garantir une concrétisation efficace des 30% (au moins) d'action positive, celle-ci doit être étendue à tous les niveaux de gouvernance en particulier aux niveaux inférieurs (y compris les postes techniques qui ne nécessitent pas des élections), pour s'assurer que les femmes bénéficient d'un forum d'épanouissement;

- Pour faire face à la déconnexion entre la participation accrue des femmes au processus décisionnel et dans l'amélioration de la vie des femmes, le Gouvernement et les partenaires de développement devraient élaborer un programme solide d'amélioration des compétences qui inclut l'égalité et la diversité des femmes aux postes de direction;
- Les groupes de femmes devraient identifier les femmes victimes afin qu'elles participent aux activités de la Commission Vérité et Réconciliation ; il faudrait procurer à ces femmes le moyen des transports et leur prodiguer des conseils pour qu'elles soient en mesure de participer efficacement;
- Il faudrait accorder plus d'attention à la sensibilisation sur la violence basée sur le genre afin de briser le silence sur la violence sexuelle dans l'armée et dans d'autres institutions du secteur de la sécurité.

Références

1. Albert, E. M. (1963). Women of Burundi: A study of social values. *Women of tropical Africa*, 179-216
2. Alusala N (2005). 'Disarmament and the Transition in Burundi: How Soon?' 97. Institute for Security Studies, Occasional, pp. 1-16.
3. Association of Human Rights Protection and Defense (2006). Annual Report. Bujumbura, Burundi.
4. Daley, P. O. (2008). *Gender & genocide in Burundi: the search for spaces of peace in the Great Lakes Region*. Indiana University Press
5. Global Network of Women Peace builders (2010). Security Council Resolution 1325.

Civil Society Monitoring Report: Burundi. Available at <http://www.gnwp.org/wp-content/uploads/2010/02/Burundi.pdf>.

6. Jeng, A. (2010). Enforcing African Union Peace and Security Framework in Burundi. *Journal of Law and Conflict Resolution*, 2(8), 116-128.
7. Jones, A. (2000). Gendercide and genocide. *Journal of Genocide Research*, 2(2), 185-211.
8. Lemarchand, R. (1970). Rwanda and Burundi. *Pall Mall P*.
9. Linden, I., & Linden, J. (1977). Church and revolution in Rwanda. *Africana*.
10. Mama, A., & Okazawa-Rey, M. (2012). militarism, conflict and women's activism in the global era: challenges and prospects for women in three West African contexts. *Feminist Review*, 101(1), 97-123
11. Mamdani, M. (2001). When Victims Become Killers: Colonialism. Nativism and the Genocide in Rwanda
12. Newbury, C. (1988). *The Cohesion of Oppression: clientship and ethnicity in Rwanda, 1860-1960*. Columbia University Press.
13. Seckinelgin, H., Bigirumwami, J., & Morris, J. (2011). Conflict and gender: the implications of the Burundian conflict on HIV/AIDS risks. *Conflict, security & development*, 11(01), 55-77.
14. USAID. (2006). Field Report Burundi. <http://reliefweb.int/report/burundi/usaids-field-report-burundi-apr-jun-2006>, accessed on 30 May 2013.
15. Women Allies Peace Building Network RAP/WAP and Fontaine-ISOKO for Good Governance and Integrated Development (2011). Security Council Resolution 1325 Civil Society Monitoring Report – Burundi. Global Network of Women Peacebuilders.

LIBERIA

3.1 Guerre, patriarcat et pouvoir des femmes – Un coup d’œil sur l’histoire

Le Libéria a une histoire du « colonialisme noir » liée à l’histoire américaine de l’esclavage africain. Il a été formé par les descendants des esclaves affranchis qui ont été réinstallés à partir des États-Unis, des Antilles, et à partir de navires négriers au large de la côte ouest-africaine au début du XIXe siècle (Fuest, 2008: 2004-5). L’histoire de la guerre du Libéria est en partie liée à la hiérarchisation raciale et ethnique qui a été créée au début du « statut du Libéria en tant que nation » en 1847. Une hégémonie Américano-Libérienne combiné avec les organisations hiérarchiques patriarcales fondées sur le travail et le mariage sont quelques-unes des causes profondes du militarisme et de la guerre.

D’autres facteurs de conflit incluent la propension des dirigeants à permettre l’exploitation incontrôlée des ressources nationales et l’esclavage domestique des personnes responsables, en particulier les hommes et les jeunes femmes. Selon Mama et Okazaway (2012: 114) « Les inégalités structurelles ont gardé tout sauf une petite élite de femmes libériennes à la base de l’économie formelle, fortement tributaire de l’agriculture, du commerce informel et d’autres activités entrepreneuriales qui sont nées à partir des réseaux socio-économiques approfondies. » Malgré une économie politique à dominante masculine, il y avait une proportion croissante de femmes urbaines qui avaient acquis des terres et des biens (Fuest, 2008: 206-7). Dans certaines régions du pays, les femmes avaient de l’emprise sur un assez grand espace de manœuvre socio-politique. Dans le centre et le nord-ouest du Libéria, par exemple, les femmes pouvaient accéder à des postes de pouvoir en « jouant le jeu masculin » et en exerçant de l’influence sur les plus jeunes autour d’elles grâce à l’existence de sociétés secrètes féminines (appelées

sande). »¹⁹ (Bledsoe, 1980: 110). Dans le sud-est, les membres de Sande ont acquis le contrôle sur les jeunes grâce à une « cheftaine » et au conseil des anciens qui avait à la fois le rôle de délibération et le droit de veto sur les décisions importantes prises par les hommes (Mohan 2006: 40-8). Ces femmes étaient également connues pour avoir organisé des manifestations féminines collectives.

En 1980, le leadership politique américano-libérienne a été renversé par un coup d'Etat - ce qui a marqué le début des atrocités de masse, de la rivalité politique et du militarisme.²⁰ La guerre a déplacé la moitié de la population et tué entre 150 -200 000 personnes.

Il convient de préciser que certaines femmes étaient capables de se servir de la guerre comme une occasion de vivre au-delà de la victimisation et de gagner une certaine influence économique; sans négliger l'impact des atrocités et la déresponsabilisation des femmes qui allaient de paire avec l'isolement suscité par le patriarcat. Utas (2005: 408) qualifie cette situation « de tactique organisationnelle » ; une organisation qui n'est saisissable qu'entre le groupe d'auteurs et l'acte de victimisation. Les femmes qui vivaient à proximité des forces combattantes ont réussi à

19 Les membres du sande sont connus pour avoir des compétences ésotériques et des connaissances qui leur permettent de contrôler la fertilité et la santé des filles. Pendant les cérémonies d'initiation des filles (qui étaient normalement obligatoires), les membres du Sande pouvait spolier de sommes considérables d'argent aux membres de familles des initiées ou des leurs futures maris (Fuest, 2008: 207; Bledsoe, 1980: 110).

20 La guerre du Libéria a commencé en 1985 avec l'invasion du Libéria par Charles Taylor qui était soutenu par la Côte d'Ivoire et le Burkina Faso. La Communauté Internationale et la Communauté Economique des Etats Ouest Africain (CEDEAO) ont mis pression sur le Gouvernement du Libéria dirigé par Charles Taylor et les belligérants de mouvement dit « Libériens unis pour la réconciliation et la Démocratie (LURD) » et le Mouvement pour la démocratie au Libéria (MODEL) afin qu'ils se mettent autour d'une table de négociation de la paix, le 4 juin 2003 ; et pour mettre fin à une guerre civile très meurtrière qui avait ravagé le pays pendant plus de 14 ans. Les autres groupes politiques de renom sont : le Front national patriotique du Libéria (NPFL) et le Mouvement uni pour la démocratie et la libération du Libéria (ULIMO).

profiter du commerce derrière les lignes ennemies et le long des frontières en utilisant les contacts avec les membres de l'armée gouvernementale d'une part et les milices d'autre part. Certaines femmes commerçantes ont fait fortunes à travers des commandes dangereuses des nourritures « qui n'étaient pas à la portée de tout le monde ». En « temps de paix », les femmes profitaient économiquement « des groupes du maintien de la paix »²¹ qui leur donnaient des emplois marginaux tels que les travaux de construction de routes et de ponts. Beaucoup de femmes sont devenues chefs de famille du fait du déplacement et de la guerre et ont acquis des biens. Elles ont également réussi à bénéficier de projets d'autonomisation économiques initiés dans le cadre des programmes de DDR. Il y avait aussi des revenus lucratifs que l'on pouvait se procurer en s'engageant dans des relations intimes avec les agents de maintien de la paix soit comme copines, épouses ou travailleurs du sexe.²² Beaucoup de femmes ont réussi à couvrir différents besoins comme payer le loyer, les frais scolaires, l'entretien quotidien, et les factures médicales (Aning et Edu-Afful, 2013: 23-24). Utas (2005: 408) confirme que les femmes jouaient de multiples rôles apparemment contradictoires en qualité de «... maîtresses, amies, prisonnières, victimes de multiple viol, réfugiées, combattantes et commerçantes». Ces rôles offraient des ouvertures relatives au pouvoir socio-économique.

Les femmes ont également occupé des espaces politiques importants du pouvoir pendant et après la guerre qui a duré 14 ans. Ruth S. Perry a été nommée Présidente du Conseil

21 D'après Aning et Edu-Afful (2013: 21) le Libéria a déjà accueilli trois grandes missions de maintien de la paix (ECOMOG, UNOMIL, et UNMIL). Ceci y a apporté un personnel de près de 31374 avec un cout estimé à 1 milliard de dollars. Une très nombre des membres des opérations de maintien de la paix UNMIL et ECOMOG qui y étaient déployés ont créé « une double économie » ; « l'une qui servait aux besoins environnementaux du groupe de maintien de la paix et l'autre qui servait la population locale » (21).

22 D'après Aning et Edu-Afful, (2013: 23) « La participation des agents de maintien de la paix dans la transaction sexuelle et dans des relations abusives a résulté dans le phénomène dit des « Ecobabies » et de « Bébés UNOMIL » où 30.000 enfants sont nés des officiers et personnel civil des missions de l'ECOMOG et de UNOMIL »

d'Etat qui a gouverné le Libéria en 1996, six ans après le renversement et l'assassinat de l'ancien dictateur Samuel K. Doe. Elle était la première femme africaine à servir comme Chef d'Etat. Dès le début de la guerre jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau Gouvernement en 2006, 15 postes ministériels ont été occupés par des femmes, contre seulement trois postes durant le régime de Doe dans les années 1980 (Fuest, 2008: 2014-15). Selon les observateurs internationaux, plus de femmes que d'hommes se sont inscrites lors des élections de 2005. La présidence d'Ellen Johnson Sirleaf a été saluée comme une preuve de la capacité de la femme Libérienne à diriger malgré les systèmes de gouvernance complexes, militarisés et patriarcaux.

Un autre espace dans lequel les femmes ont politiquement brillé a été leur implication active dans le processus de paix. Scandalisées par la violence qui avait ravagé leur pays, les femmes libériennes ont travaillé d'arrache pieds pour accélérer le processus de paix. Comme relaté dans le film documentaire «Pray the Devil back to Hell » (ndlt : Priez que le diable rentre en enfer) qui a été primé par le comité du prix Nobel de la paix en 2011, des milliers de femmes libériennes se sont réunies dans un mouvement interconfessionnel pour la paix et se sont mobilisées pour protester pour la fin de la guerre. Elles ont barricadé les pourparlers de paix qui étaient en cours au Ghana jusqu'à ce que les négociateurs soient parvenus à un accord.²³ L'Initiative

"Des milliers de femmes libériennes se sont réunies dans un mouvement interconfessionnel pour la paix et se sont mobilisées pour protester pour la fin de la guerre"

23 Les femmes du Libéria sous la bannière des Femmes dans le réseau de la consolidation de la paix (WIPNET) avaient initialement prévu des protestations non-violentes pour le plaidoyer afin de faire pression sur les deux côtés des belligérants pour un cessez-le feu inconditionnel. Sept femmes représentant diverses organisations au sein du réseau se sont rendues au Ghana (ou se déroulaient les négociations) afin de mobiliser les femmes libériennes réfugiées pour qu'elles les rejoignent dans cette campagne. Les femmes ont commencé leur protestation le jour-même ou les négociations ont débuté. Il était anticipé que les pourparlers dureraient trois semaines, mais en réalité, ils ont duré trois mois (Lire à cet effet Ekiyor, Thelma et Gbowee, Leymah, 'Women's Peace Activism, the Liberian Women's Experience', in Paul Van Tongeren, Juliette

des femmes du Liberia (IFL) a fait en sorte que les représentantes des femmes participent à la Conférence de clarification d'Accra. Celle-ci était un important forum de négociation de paix tenu en 1994. En insistant pour que les femmes soient représentées à la conférence, l'IFL a suscité un degré de conscience parmi les belligérants et attiré leur attention sur le fait que les aspirations de toutes les parties devraient être prises en considérations et non seulement celles des factions en guerre.

Ce qu'il faut remarquer est que, contrairement à de nombreux autres accords de paix, l'Accord libérien de paix de 2003 comporte quelques engagements sexospécifiques pertinents. Il affirme que les femmes devraient être incluses dans la Commission de réforme de la Gouvernance et que les membres de l'Assemblée législative nationale de transition devraient provenir, inter alia, des organisations de femmes. L'Article XXVIII, portant sur «l'équilibre national», contient une exception notable comparativement aux autres accords de paix: «Les parties devront refléter l'équilibre tant national que de sexe dans toutes les nominations électives et non électives», au sein du Gouvernement national de transition du Libéria. » Comme le déclare Fuest (2008: 214) « Pareilles déclarations ne peuvent pas être attribuées à l'inspiration des chefs de guerre réunis autour de la table de négociation ; elles ne sont que mises à l'actif des organisations de femmes influentes ... » qui ont travaillé contre vents et marées et contre l'exclusion formelle de la représentation des femmes dans les pourparlers de paix organisés par le Gouvernement.

"... les femmes devraient être incluses dans la Commission de réforme de la Gouvernance et que les membres de l'Assemblée législative nationale de transition devraient provenir, inter alia, des organisations de femmes"

Dans l'ensemble, la période qui a suivi la fin du conflit au Libéria a fourni davantage de possibilités pour la participation des femmes et d'autres organisations de

Verhoeven, Malin Brenk et Marte Hellema, *People Building Peace II*, Boulder, CO and London: Lynne Rienne, 2005).

la société civile dans la reconstruction du pays. L'inclusion de représentants de la société civile dans le Gouvernement de transition signifiait que les organisations de la société civile (bien que moins nombreuses que celles du Gouvernement et des partis politiques) ont joué un rôle dans la formulation de la politique. Cela signifiait également que la société civile avait été reconnue comme un acteur viable. En outre, les politiques gouvernementales spécifiques sur l'égalité des sexes ont ouvert la voie pour que les femmes s'y impliquent.

3.2 Cadre de politique – L'égalité juridique sexospécifique devient possible?

Le Gouvernement libérien a ratifié un certain nombre des Conventions Internationales relatives aux droits de la femme et aux droits humains, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW), la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention relative aux droits des personnes vivant avec handicap, la Charte africaine des droits humains et droits des peuples et le Protocole de Maputo, entre autres. Ceci prouve de l'engagement pris par le Gouvernement du Libéria à remplir le devoir de promouvoir et de respecter la culture des droits. Ces instruments internationaux étaient la Constitution libérienne de 1986 qui consacre le principe de l'égalité des sexes.

Un Ministère chargé de l'égalité de sexe et du développement a été créé en 2001. En outre, après le départ de Taylor en août

"Une «loi sur le viol», confirmant le viol comme une infraction non sujette à caution, a été adoptée en Janvier 2006. D'autres efforts dans ce sens comprennent la formulation de la Stratégie nationale de sécurité de la République du Libéria (NSSRL) adoptée en 2008"

2003, l'Association des femmes juristes du Libéria (AFELL) en collaboration avec les autres militantes a motivé l'adoption de la loi sur le «droit de succession» pour régler le droit des femmes au mariage, les droits de possession et le droit d'accès à leurs enfants après divorce ou en cas de veuvage. Une «loi sur le viol», confirmant le viol comme une infraction non sujette à caution, a été adoptée en Janvier 2006. D'autres efforts dans ce sens comprennent la formulation de la Stratégie nationale de sécurité de la République du Libéria (NSSRL) adoptée en 2008. Cette stratégie appelle à l'intégration du genre dans le secteur de la sécurité à tous les niveaux en intégrant la sensibilité sexospécifique dans les programmes d'enseignement au sein des institutions du secteur de sécurité. En mars 2009, le Libéria a été le premier pays africain à adopter un plan d'action national (PAN) pour la mise en œuvre de la Résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU portant sur les femmes, la paix et la sécurité.

Le Ministère du Genre et du Développement (MGD) a également joué un rôle clé en élaborant une politique de genre, des plans d'action et des procédures facilitant la prévention et la réponse aux cas de violence sexuelle. En 2009, il a lancé la Politique Nationale en faveur du Genre, remettant ainsi la promotion de l'égalité des sexes et l'intégration du genre dans les processus nationaux de développement. Le MGD a également élaboré le plan d'action national portant sur la violence sexuelle et sexiste. Ce plan vise à concrétiser un système national de protection bien développé et bien intégré qui portera sur la violence sexiste, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS). Le MGD vise à renforcer le cadre institutionnel pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national basé sur la violence sexuelle. Les objectifs de ce plan comprennent la réduction de

"Le MGD vise à renforcer le cadre institutionnel pour la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Plan d'action national basé sur la violence sexuelle. Les objectifs de ce plan comprennent la réduction de la violence sexiste par 30% d'ici l'an 2011 et l'assistance en soins et services appropriés aux victimes de violence sexiste ..."

la violence sexiste par 30% d'ici l'an 2011 et l'assistance en soins et services appropriés aux victimes de violence sexiste. En 2009, le Ministère du Genre et de développement a développé des procédures d'opérationnalisation normalisées (PON) pour prévenir et répondre à la violence sexiste au niveau national. Il a également développé des procédures spécifiques au niveau des comtés pour traiter les problèmes de la violence sexiste au niveau même du comté. Ces PON ont contribué à la création d'une approche plus coordonnée et multisectorielle pour aborder la question de la violence sexiste au Liberia.

Cependant, comme dans d'autres pays, et en dépit des engagements du Gouvernement à respecter les normes de cadres de droits de l'homme et de l'inégalité des sexes, les femmes continuent à être socialement, politiquement et économiquement marginalisées. La violence basée sur le genre affecte les femmes et les filles de manière disproportionnée. Malgré les bonnes lois donc, la violence contre les femmes ne cesse de monter. Cela a fait appel aux efforts particuliers pour faire face aux disparités entre les sexes.

3.3 De la violence sexuelle "sécuritaire" à la paix des femmes

Le Plan d'action nationale libérienne dérivé de la Résolution 1325, Pilier 1 basé sur la protection met l'accent sur la protection des femmes et des filles contre toutes les formes de violence, notamment la violence sexuelle et/ou sexospécifique partant des 3 stratégies : fournir un soutien psychosocial et des conseils aux femmes et aux filles en cas de traumatismes ; protéger les droits et renforcer la sécurité des femmes et des filles, et finalement accroître l'accès des femmes et des jeunes filles à une éducation de qualité en mettant un accent particulier sur la santé génésique et le VIH / SIDA..

Même avant le pillage et la dévastation causés par la guerre civile, les institutions sécuritaires du Libéria étaient dominées par les hommes et étaient fortement politisées par des fonctionnaires du Gouvernement. Aussi reposaient-elles sur le mécénat. Son personnel était mal formé et n'avait pas de programmes spéciaux d'éducation civique. Les chargés de sécurité tout comme leurs protecteurs politiques se considéraient eux-mêmes comme maîtres du peuple. Ils sont devenus impopulaires à cause de leur manque de professionnalisme, la corruption, les fréquentes violations des droits humains et leur exploitation par les patrons politiques afin d'intimider et des fois terroriser les gens. Les forces armées libériennes se sont impliquées dans le processus politique et ont ainsi perdu leur neutralité et leur pertinence en tant que responsables de l'application de la loi et en tant que protecteurs du peuple. La cruauté manifestée par ces forces a été vue pendant la guerre civile, quand la plupart d'entre elles se sont jointes aux factions rebelles et ont mené des campagnes de terreur contre les civils. Après la guerre civile ou il n'y avait pratiquement pas d'institutions de sécurité fiables restées fonctionnelles dans le pays, il s'est avéré politiquement nécessaire de réorganiser, de former et de reconstruire un régime sécuritaire efficace et bien formé et qui est pour le peuple et pour le pays, dans le cadre du processus de réforme de la gouvernance en période de l'après-guerre.

3.3.1 Reforme du secteur de sécurité

Le programme de réforme du secteur sécuritaire au Libéria a été conçu pour répondre aux failles historiques ci-dessus, et pour créer un environnement sûr et paisible, à l'échelle nationale et dans la sous-région ; créer un environnement propice au progrès et à un développement durable, inclusif et équitable. Dans la Stratégie de réduction de la pauvreté au Libéria (SRP) de la période 2008-2011, le Gouvernement s'est attaqué aux questions de la paix et de la sécurité comme une priorité absolue, sans laquelle il ne saurait y avoir de développement réel dans le pays. Le

premier pilier de la SRP a donc été la «consolidation de la paix et de la sécurité ». Le programme de réforme du secteur de la sécurité au Libéria est légalement renforcé par trois instruments de facilitation. Il s'agit de l'Accord global de paix de 2003, la Constitution du Libéria, et la Résolution 1509 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2003.

La Stratégie de réduction de la pauvreté au Libéria (SRP) 2008-11 note que dans le temps, les institutions du secteur de sécurité (ISS) ont démontré un pauvre niveau de professionnalisme et de responsabilisation, un manque de respect des droits humains, le recrutement de personnes non qualifiées et la mégestion. La SRP a reconnu qu'il y a beaucoup de défis dans la marche vers le développement, la démocratie et vers une gouvernance transparente, la violence sexospécifique et la discrimination institutionnelle contre les groupes marginalisés tels que les femmes.

Dans cette Stratégie, il a été considéré que les réformes institutionnelles étaient nécessaires pour la promotion de la justice et l'égalité. Bien plus, la stratégie exhortait les ISS à adopter des codes de conduite qui aideraient à traiter les problèmes de la discrimination, de la violence en famille et du harcèlement sexuel. La matrice d'actions prioritaires de la SRP pour la paix et la sécurité faisait appel à ce que la participation des femmes atteigne 20% dans l'armée et dans d'autres ISS d'ici à 2010.

"Le premier pilier de la SRP a donc été la «consolidation de la paix et de la sécurité». Le programme de réforme du secteur de la sécurité au Libéria est légalement renforcé par trois instruments de facilitation

Il s'agit de l'Accord global de paix de 2003, la Constitution du Libéria, et la Résolution 1509 du Conseil de sécurité des Nations Unies de 2003"

3.3.2 Les femmes dans la police

Les efforts visant à renforcer la participation des femmes dans la police ont été initialement démontrés par la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL). En Janvier 2007, l'Inde a envoyé une unité innovante de police entièrement féminine pour servir dans le cadre de la MINUL. L'unité devait protéger les fonctionnaires, procéder à la formation de la PNL et soutenir les efforts de sécurité. Elle devait aussi servir de modèle aux Libériens. C'est dans ce sens qu'elle a visité des villages et que les policières ont parlé de leurs expériences dans les écoles ou dans les collèges. Comme partagée par Rakhi Sahi, la commandante de l'Unité Indienne de police constituée en 2007,

« En plus de mes réalisations en tant que officier de police, je pense que la plus grande réalisation dont je peux parler, c'est le renforcement de la confiance des femmes libériennes Les femmes comme les hommes au Liberia ont les yeux tournés vers nous. Pour eux, c'est vraiment une première et tout à fait unique expérience que les femmes puissent prendre les armes, et se tenir debout le long de la route pour protéger les civils ».

De 2% des policières haut gradées en 2005, la police a augmenté sa proportion de policières à 17% en 2011 (623 agents féminins sur un total de 4.039). (Bacon, Laura, 2012). En 2011, les 623 personnels féminins de la PNL avaient reçu une formation à l'Académie nationale de la police. L'académie a intégré des modules de formation sensibles au genre dans son programme de formation.

La PNL a atteint une proportion de 15% de femmes dans ses rangs. Sur 4.039 officiers, 623 sont des femmes. La PNL a également déployé des officiers femmes dans certains de ses postes

de police. A présent, vingt-trois femmes occupent des postes de haut niveau en tant que chefs de divisions et de sections, et en tant que commandants des postes de police et leurs grades varient de lieutenant au commissaire adjoint de police.

Le développement de la politique basée sur le genre au sein de la PNL pour guider l'intégration du genre et la participation des femmes a jeté une base solide pour le recrutement et la rétention des femmes dans la PNL. Sur les 20% de taux ciblé pour faire l'équilibre femmes-hommes, le taux de 15% a été déjà atteint. La création d'une section chargée des problèmes de genre au sein de la PNL a également aidé à superviser la mise en œuvre de la politique basée sur le genre.

Au cours de cette étude, il a été noté que la Police Nationale Libérienne a également progressé en ce qui concerne l'amélioration de ses mécanismes d'intervention dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Dès septembre 2005, la PNL a établi une Service de la protection des Femmes et des Enfants (WACPS) et a commencé avec un effectif de 25 personnes dont le mandat était d'enquêter sur toutes les formes de violence touchant les femmes, comme la violence en famille, les abus sexuels, l'adoption illégale et l'abandon des enfants et le trafic humain. En 2009, le WACPS en collaboration avec le Ministère de la Justice ont institué les IPO de 2009 pour la prévention et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste.

"Sur les 20% de taux ciblé pour faire l'équilibre femmes-hommes, le taux de 15% a été déjà atteint. La création d'une section chargée des problèmes de genre au sein de la PNL a également aidé à superviser la mise en œuvre de la politique basée sur le genre."

"Dès septembre 2005, la PNL a établi une Unité de protection des femmes et des enfants et a commencé avec un effectif de 25 personnes dont le mandat était d'enquêter sur toutes les formes de violence touchant les femmes, comme la violence en famille, les abus sexuels, l'adoption illégale et l'abandon des enfants et le trafic humain."

Le WACPS a joué un rôle clé dans la conduite des séances de sensibilisation avec d'autres unités de la police et dans la sensibilisation de la communauté sur les canaux de communication appropriés. Il a également permis aux Libériens de comprendre que le viol était un crime déclarable. Cette prise de conscience publique a augmenté la demande sur les WACPS. En 2011, 217 agents de section étaient stationnées dans 52 postes de police à travers les 15 comtés du Libéria.

En 2009, le Ministère de la Justice a conçu des mécanismes pour faire face aux défis de la police dans sa tâche de répondre à la violence sexiste. Parmi ces mécanismes figuraient l'établissement d'un tribunal spécial de type E, et un mécanisme accéléré destiné à surmonter le lot de cas d'agression sexuelle au Libéria. Pour protéger la confidentialité, les audiences de la Cour se tenaient à huis clos et avaient lieu dans le cabinet du juge principal, avec participation limitée à un juge, un greffier, le(s) témoin(s), et les avocats. Le Ministère a également créé

"Le Ministère a également créé une Unité des crimes et violence sexuelle et sexiste qui a pour tâche de conseiller les victimes, d'améliorer la capacité des policiers à mener des enquêtes..."

une Unité des crimes et violence sexuelle et sexiste qui a pour tâche de conseiller les victimes, d'améliorer la capacité des policiers à mener des enquêtes, de coordonner les policiers et les procureurs et de former les procureurs en matière de traitement des cas de violence sexuelle et de sensibiliser le public. En tant qu'unité chargée de poursuivre les crimes de violence sexuelle et sexiste, elle assure aussi les liens entre la police et les tribunaux.

Bien que les initiatives conjointes du Tribunal spécial et de l'unité chargée des crimes de violence sexuelle et sexiste soient des étapes prometteuses, il y a pourtant une déception que d'autres cas ne sont ni jugés ni condamnés. Par exemple, en 2011, le système de justice est resté amorphe, et plusieurs ont décrit cette attitude comme une dissuasion dans la lutte contre

la violence sexuelle et sexiste. L'Association des femmes juristes du Libéria (AFJL) a signalé qu'en 2007, 110 cas de viol ont été enregistrés dans les archives de la Cour, mais qu'un seul avait été transmis à la cour pour procès. De 2009 à 2011, l'Unité chargée des crimes de violence sexuelle et sexiste n'a jugé que 16 cas sur les quelques 200 cas transmis au tribunal spécial de type E, parmi lesquels 8 se sont conclus par des condamnations allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement. Cependant, malgré ces progrès, les femmes restent peu représentées dans les forces spécialisées ou dans l'élite de la PNL telles que dans l'Unité de soutien à la police (USP) et l'Unité d'intervention d'urgence (UIU). En juillet 2011, parmi les 523 officiers en opération au sein de l'USP, seulement 31% étaient des femmes. Parmi les 324 Officiers de l'UIU en 2011, seulement 19 (6%) sont des femmes. En outre, alors que le nombre de femmes officiers de police a augmenté, il y a cependant peu de femmes officiers de police déployées à l'extérieur de la capitale Monrovia. Sur les 71 Officiers femmes chargées de WACPS qui étaient déployées à travers le pays en 2011, 5 seulement (ou 7%) opéraient dans les comtés ruraux.

"De 2009 à 2011, l'Unité chargée des crimes de violence sexuelle et sexiste n'a jugé que 16 cas sur les quelques 200 cas transmis au tribunal spécial de type E, parmi lesquels 8 se sont conclus par des condamnations allant jusqu'à sept ans d'emprisonnement."

Les policiers sont également fortement limités en ce qui concerne les exigences opérationnelles. Ils manquent des moyens de transport et de communication, ainsi que la motivation. Cela les décourage fortement dans leur capacité à enquêter sur les cas, ou leur capacité de s'engager dans la police communautaire ainsi que d'assurer que les femmes ont confiance dans les services fournis dans les communautés.

3.3.3 Les femmes dans les forces armées du Libéria

Les forces armées du Libéria sont composées de l'Armée, la Garde côtière et l'armée de l'air, et fonctionnent sous l'autorité de la nouvelle Loi de 2008 portant sur la défense nationale. Le Commandant en chef, qui est le Président Ellen Johnson Sirleaf dirige les FAL et est responsable de leur efficacité opérationnelle, leur disponibilité, et leur intégrité morale. En mars 2011, il y avait 74 femmes sur un total de 2.017 personnes au sein des FAL (une ratio femmes-hommes de 3,67%).

Unité	Hommes	Femmes	Total
Quartiers généraux des FAL	16	2	18
Qg de la Brigade	1525	17	1,542
Centre de formation des Forces Armées	125	4	129
Garde Côtière Libérienne	39	1	40
Clique de la FAL	46	5	51
Logistique et Communication	192	45	237
Total	1,943	74	2017

Source: Gouvernement du Libéria

Les FAL n'ont pas de politique du genre, cependant, conformément à la politique nationale sur le genre au Libéria, le Ministère de la Défense nationale et des FAL a nommé des personnes focales en matière de genre ; ce qui constitue quand même une étape positive.

Il y a également eu une tentative d'inclure des questions liées à la prévention du harcèlement sexuel et à l'agression sexuelle, y compris le viol, dans les modules de formation pour les nouvelles recrues au sein des FAL. Cependant, il y a encore du travail à faire pour que les FAL soient attractives et sensibles aux femmes et aux filles.

3.3.4 Femmes militantes et services communautaires de police

Les femmes réunies dans le Réseau de consolidation de la paix et dans d'autres groupes de femmes ont continué à plaider en faveur de la protection des droits des femmes en utilisant plusieurs stratégies de plaidoyer. À travers des conventions signées avec le Gouvernement et avec d'autres partenaires de développement, les femmes ont été impliquées dans la police communautaire. Par exemple, au point culminant du processus de désarmement, la MINUL s'était montré incapable à coopérer avec les ex-combattants dans Totota, dans le comté de Bong. Il a fallu l'intervention des membres de WIPNET dans Totota et qui ont utilisé leurs tactiques de médiation pour que les ex-combattants remettent leurs armes. Ces ex-combattants n'ont permis que le WIPNET de poursuivre les opérations de leur réadaptation et les processus de leur réhabilitation.

Au niveau communautaire, les refuges de paix initiés par les WIPNET ont été reconnus comme un modèle et un espace où la résolution des conflits, y compris les cas de VBG, est effective ainsi que comme des lieux de rencontre pour discuter des questions relatives aux droits des femmes. Le Ministère du Genre et du Développement a adopté et reproduit les refuges de la paix dans différentes parties du pays.

3.3.5 Les femmes et la Commission Vérité et Réconciliation

La Commission Vérité et Réconciliation a été conçue pour compléter les efforts de la DDRR. Les groupes de femmes ont apporté leur contribution à la rédaction de la Loi sur la Commission Vérité et Réconciliation qui a conduit à la création même de la Commission Vérité et Réconciliation en 2005 avec comme mandat de promouvoir et de faciliter la réconciliation et la réhabilitation. La CVR a été chargé de «promouvoir la paix nationale, la sécurité, l'unité et la réconciliation» en enquêtant sur les violations flagrantes des droits humains et les violations du droit humanitaire, les violations sexuelles et les crimes économiques qui ont eu lieu entre janvier 1979 et octobre 2003. En plus, la Commission a reçu le mandat de constituer une tribune contre l'impunité, d'établir les archives du passé et de rédiger un rapport général reprenant les conclusions et les recommandations. La Commission était composée de quatre femmes et cinq hommes. Un comité chargé du genre, composé d'experts gouvernementaux et non gouvernementaux en matière des questions relatives aux femmes, a été créé pour conseiller la CVR sur les problèmes auxquels les femmes survivantes de violence sexuelle se sont heurtées. Durant ce processus, le comité a utilisé diverses méthodes pour augmenter la participation des femmes.

Les informatrices dans cette étude ont également indiqué que, sous les auspices du consortium d'organisations féminines au sein de la société civile et sous l'égide du Secrétariat des ONG des femmes du Libéria (WONGOSOL), les femmes ont été mobilisées à travers le pays en 2009 afin qu'elles apportent leur contribution aux recommandations à inclure dans le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation. Parmi les recommandations faites figuraient : l'assistance médicale immédiate pour les infractions sexuelles qui serait donnée sous forme de soins de santé aux victimes de viol, et d'autres formes de soutien médical accordé aux victimes. Bien que la CVR ait fourni beaucoup d'efforts pour atteindre les communautés à travers tout le Libéria, les organisations féminines croyaient que les femmes avaient besoin des moyens

supplémentaires et alternatifs dans lesquels impliquer la CVR et à travers lesquels elles feraient partie du processus. Le rapport de la CVR a été présenté à l'Assemblée et au Sénat, mais n'a pas pu être approuvé ; ce qui a ralenti le progrès de se pencher sur les recommandations. Comme partagé par l'une des informatrices,

«Chaque Libérien en ce qui le concerne a joué un rôle dans la guerre ou a été violée. Pourtant, il fallait que les parties prenantes se lèvent et disent « désolé». Ce fut une tâche énorme et ainsi la réconciliation se retrouva comme dans un goulot d'étranglement. Les gens souffrent et sont mécontents, et ne se sont jamais réconciliés les uns avec les autres ».

Ce qui est encourageant c'est la réaction officielle et très positive du Gouvernement face au rapport de la CVR. Le Président a officiellement discuté de son contenu, d'abord à travers son discours à l'occasion de la Journée de l'Indépendance, le 26 juillet 2009, et de nouveau le 25 janvier 2010 quand elle s'est adressée à la Nation pour donner la situation du pays. Elle a réitéré son engagement à mettre en application ces recommandations contenues dans le mandat de la CVR et qui étaient conformes à la constitution du Liberia. Lors de son discours à la Nation, le Président a déclaré:

« Bien que l'on ne peut pas être d'accord avec toutes les conclusions et les recommandations formulées dans le rapport, il ne fait aucun doute que le rapport dissèque et analyse nos problèmes et fait des recommandations utiles pour la guérison, la réconciliation, le rétablissement de la paix, la prospérité et le progrès de notre Nation.»²⁴

24 Message annuel du 25 janvier 2010 à la cinquième session de la 52eme Législature Nationale de la République du Libéria

En plus, le rapport de la CVR reconnaît l'incapacité de la Commission à saisir l'ampleur de la violence sexuelle contre les femmes qui, comme elle l'a noté, était sous-estimée au cours des processus entrepris par la Commission. Il reconnaît également que la loi sur la CVR a anticipé les défis potentiels pour obtenir les témoignages de victimes de violences sexuelles. Ainsi donc la Commission a cherché à plusieurs reprises des mécanismes pour essayer de recueillir les expériences des femmes. Néanmoins, la CVR a finalement été incapable d'atteindre la majorité des victimes de violences sexuelles, laissant ainsi une grande partie de leurs expériences non enregistrées. Le rapport a également reconnu que la Commission n'a pas réussi à recueillir des informations appropriées sur les expériences des femmes combattantes. Ceci, à son tour, a limité la capacité du rapport de tirer des conclusions qui reflètent fidèlement la multiplicité des rôles joués par les femmes pendant le conflit à part leurs rôles en tant que victimes. Les conclusions font allusion au fait que toutes les factions sont coupables d'avoir commis des violences sexistes contre les femmes et que la vague massive de violations flagrantes reposait sur la pratique systématique de la violence.

3.4 Prévention – Des options pour les femmes?

Le Plan d'action nationale libérienne calqué sur la Résolution 1325 du CSNU, Pilier 2, met l'accent sur la prévention de la violence contre les femmes et les filles, y compris contre le viol et/ou le viol systématique, le trafic d'êtres humains et d'autres violations des droits de l'homme.

par son Excellence Ellen Johnson Sirleaf. (pg 89). http://emansion.gov.lr/doc/2010_Annual_message_final_as_completed_on_4_February_2010.pdf. lu le 29 mars 2013.

Pendant les années de conflit au Libéria, , de graves violations des droits de l'homme et des crimes de guerre ont été commis contre des civils et en particulier contre les femmes et les filles qui constituent les principales cibles des atrocités telles que le viol et les autres formes de violence sexuelle et sexiste. Selon le rapport établi pas Isis-WICCE (2008), sur un échantillon de 515 femmes et filles dans quatre comtés, 62,5% ont été victimes des violences sexuelles. La violence sexospécifique dont les femmes ont souffert pendant le conflit a causé d'importants dommages à leur état psychologique et gynécologique, et à leur santé génésique. Ces résultats corroboraient ceux d'une autre étude antérieure menée par l'OMS, le Ministère du Genre et du Développement et le Ministère de la Santé et des Affaires sociales (2006). Dans 10 des 15 comtés, un échantillon de 2 858 femmes et jeunes filles a indiqué que le viol représentait 73,9% des cas de violences sexuelles.

Le Gouvernement du Libéria a pris des mesures pour réduire la violence sexuelle contre les femmes. En 2006, le Ministère du Genre et de Développement a élaboré le Plan d'Action National de lutte contre la violence sexospécifique qui vise à apporter un soutien physique, psychologique, économique et juridique aux filles et aux femmes victimes de violence sexiste dans les différentes communautés. Bien plus, l'Unité chargée de la violence sexospécifique a également été créée au sein du Ministère de genre et de développement pour répondre aux défis de coordination et de collaboration tels que identifiés par les principales parties prenantes en matière de prévention de la violence sexiste et la gestion de cas de VBG.

"Dans 10 des 15 comtés, un échantillon de 2 858 femmes et jeunes filles a indiqué que le viol représentait 73,9% des cas de violences sexuelles.

En 2006, le Ministère du Genre et de Développement a élaboré le Plan d'Action National de lutte contre la violence sexospécifique qui vise à apporter un soutien physique, psychologique, économique et ... "

Il a été alors envisagé qu'une unité fonctionnelle chargée de VBG appuierait un système de prévention efficace et efficient ainsi qu'elle aiderait à constituer une banque de données fiable des cas de violence sexiste. Pour renforcer davantage les mécanismes de prévention et d'intervention en cas de violence sexuelle et sexiste, des procédures normalisées d'exploitation ont été développées et déployées dans dix comtés dans le but de normaliser les mécanismes de réponse au violence sexuelle et sexiste, d'établir un cadre de responsabilisation et d'assurer que tous les auteurs de VBG adhèrent aux meilleures pratiques et normes minimales qui correspondent aux directives éthiques internationales.

L'Unité chargée de la VBG possède une banque de données de cas de VBG à travers le Libéria et la plupart d'entre eux sont signalés par les ONG internationales, les ONG locales et les hôpitaux. En 2009, 900 cas ont été signalés. En 2010, 2.029 cas ont été signalés et en 2011, 2.383 cas ont été enregistrés. En 2012, 2.493 cas de violence sexiste ont été signalés. (MGD, 2011, 2012). Au moment où il y a augmentation dans la dénonciation des cas, il n'existe pourtant pas de modèle systématique de collecte des cas de VBG. Comme l'a souligné le Coordonnateur chargé de la VBG et les autres militantes, la dénonciation a été laissée à la charge de seules familles des victimes et pourtant ces dernières sont sous contraintes des menaces de parents et autres membres de la communauté de ne pas dénoncer ces cas ou alors elles se heurtent aux défis financiers.

En 2006, le viol a été codifié comme une infraction pénale par la loi modifiée portant sur le viol. La loi a élargi la définition du viol en rehaussant l'âge de consentement à 18 ans, et a imposé des peines plus longues aux auteurs de viol. En 2008, la Loi a ensuite stimulé la création du Tribunal spécial pour les cas de viol et autres formes de violence. Pour mener à bien la poursuite des cas par la Cour, le Ministère de la Justice a créé une Unité chargée des cas de violence sexuelle et sexiste (VBG). Cette unité a également été chargée de fournir un service

ininterrompu à la communauté, une permanence téléphonique ouverte 24 heures sur 24 et des programmes de sensibilisation des victimes.

Toutefois, des lacunes dans le système judiciaire ont empêché la poursuite de ces cas et seuls quelques-uns d'entr'eux ont été soumis au procès. Comme l'a noté Lena Cummings,

« Même avec une loi dure sur le viol, les cas de viols sont devenus un problème commun dans de nombreuses communautés. Nous avons continué à faire la campagne contre la violence sexuelle et sexiste dans 10 comtés du Libéria. Les victimes hésitent souvent à porter plainte en raison des menaces proférées par les violeurs ; à cause de la stigmatisation sociale des victimes de viol, de la banalisation des cas de viols par des policiers, et à cause du fait qu'il y a peu d'avocats pour poursuivre les auteurs de viol ».

Il a également été noté que la culture est un autre facteur contribuant aux faibles taux de poursuite judiciaires. Les femmes et les filles qui vont à la police à cause de viol ou de violence sexuelle sont souvent contraintes par la police et par les membres de leurs familles de ne pas aller loin dans la poursuite du cas. D'autres fois, les femmes et les filles sont mal traitées pendant les processus de saisie du tribunal.

Grace au soutien de SIDA, et à travers le Programme commun sur la VBG, un fonds de dotation a été créé pour apporter un soutien aux victimes à travers les soins médicaux et le suivi de leurs cas. Les fonds ont été distribués aux 15 comtés pour veiller à ce que les victimes aient accès auxdits services. Un comité composé de représentants d'ONG, du bureau du Superintendant, des Ministères de la Santé et des Affaires sociales, le Ministère de la Justice et le Ministère de genre a été créé et établi dans les 15 comtés pour veiller à ce qu'il y ait transparence

dans la distribution des fonds. Parmi les autres composantes de l'assistance, il y avait notamment : les médicaments, l'autonomisation économique et la relocalisation des rescapés. Le Conseil norvégien pour les réfugiés (Norwegian Refugee Council) a en outre pris en charge la location d'une maison de transit à Kakata pour héberger les rescapés de la VBG qui voyageaient sur de grandes distances pour que leurs cas soient entendus par les juges. Ces rescapés recevaient des services élémentaires durant leurs séjours dans la maison de transit.



Les Femmes libériennes prennent le devant dans les campagnes contre le VIH/SIDA

La violence sexuelle et sexiste, y compris le viol, augmente les risques de transmission du VIH. Les Protocoles nationaux de traitement précisent le régime de PEP et l'ensemble des mesures d'assistance à donner aux survivants d'agression sexuelle et aux victimes de viol. L'ensemble de ces mesures comprend la contraception d'urgence, la prévention et le traitement des IST, la prévention du tétanos, les kits de prophylaxie des IST après exposition aux risques de contraction du VIH, et le PEP en cas des risques d'accidents professionnels et sexuels ; tous ceci sont donnés dans de grands centres de santé et par des hôpitaux. Une étude faite en 2007 sur les données de la LDHS basées sur la population montre constamment et statistiquement de taux de prévalence du VIH significativement plus élevée pour les femmes que pour les hommes, en particulier dans les zones urbaines et parmi les groupes d'âge plus jeunes de 15-29 ans et 35-44 ans, les taux de

prévalence allant jusqu'à 2-3 fois plus élevés chez les femmes que chez les hommes.

Généralement, la prévalence du VIH est plus élevée chez les femmes (1,8%) que chez les hommes (1,2%) montrant ainsi une plus grande vulnérabilité des femmes aux infections du VIH. Les données de l'étude menée en 2007 auprès de femmes qui vont pour les consultations prénatales dans 13 sites sélectionnés en milieux urbains et deux sites en milieux ruraux montrent des taux alarmants de VIH de plus de 7% dans quatre sur 15 sites, avec 10.4 dans le seul Centre de santé de Sinje. Bien que ces données puissent ne pas être représentatives de la population féminine au Libéria, elles montrent quand même clairement que le VIH a atteint des proportions inquiétantes dans les communautés urbaines spécifiques, reflétant ainsi les vulnérabilités et les risques auxquels ces femmes font face.

Le Gouvernement du Libéria à travers le Programme National de lutte contre le SIDA et de lutte contre les IST, et en collaboration avec le Ministère du Genre, a travaillé avec l'ONUSIDA pour élaborer une stratégie globale pour s'assurer qu'un mécanisme stratégique est mis en place pour lutter contre le VIH/SIDA chez les femmes, les filles et les enfants. Ces efforts ont abouti au lancement mondial du Programme de l'ONUSIDA pour les femmes et les filles en 2010. Par conséquent, après avoir été membre du groupe de travail, le Libéria a emboîté le pas et a lancé son Plan opérationnel national conformément à ce Programme. Le Ministère du Genre et de Développement réitère son engagement à créer et à encadrer un mouvement de lutte contre la VBG et le VIH. Ce mouvement augmentera les services rendus aux femmes et aux personnes vivant avec le VIH, étant donné que 58% des personnes vivant avec le VIH au Libéria sont des femmes. Cependant, malgré ces efforts, la stigmatisation des femmes vivant avec le VIH est très élevée et décourage la participation active de ces femmes dans la

reconstruction de leurs propres communautés. Le VIH/SIDA n'a pas été abordé comme un frein au développement ; ainsi donc les efforts de programmation n'ont pas placé le VIH parmi les priorités.

3.5 Participation et autonomisation des femmes – Au-delà d'un simple quota

3.5.1 Les femmes dans les négociations de paix

La croissance du taux de participation politique des femmes au Libéria peut être attribuée à plusieurs phénomènes, mais surtout, à une société civile dynamique et active. Des organisations telles que le Réseau des Femmes pour la paix dans la région du fleuve Mano (MARWOPNET), le Réseau des femmes pour la consolidation de la paix (WIPNET), et l'Initiative des femmes libériennes (IBL) ont occupé une place importante dans le processus officiel et/ou informel de paix au Libéria, et elles ont été internationalement reconnues pour ces efforts. Après un intense plaidoyer et suite de leur importante participation en encourageant les négociations de paix, les représentantes du mouvement libérien des femmes ont participé aux pourparlers d'Accra en tant qu'observatrices. Quelques jours avant la signature de l'Accord de paix global en août 2003, les groupes de femmes se sont réunis à Accra, afin d'analyser les pourparlers selon une perspective de genre pour afin concevoir des stratégies pour l'intégration des femmes dans le gouvernement de transition. Des représentantes de 45 groupes ont participé à la réunion à l'issue de laquelle elles ont conjointement publié la « Déclaration de la Tulipe dorée » (Golden Tulip Declaration.)²⁵

25 The Golden Tulip declaration of Liberian women attending the peace talks in Accra Ghana. In: Peace Women. Numéro 30, Septembre 2003. http://www.peacewomen.org/publications_eneews_issue.php?id=105. Lu le 29 mars 2013.

Le document appelait à un changement dans le statut des femmes dans les pourparlers, du statut des observatrices à celui des déléguées avec droit de vote. A travers le document, elles plaidaient également pour une représentation de 50 pour cent des femmes dans les structures dirigeantes de transition et encourageaient les femmes à soutenir les candidatures féminines. Bien que les représentantes de MARWOPNET aient participé aux négociations en tant qu'observatrices, les femmes sont pourtant restées marginalisées dans ces négociations. En conséquence, l'Accord global de paix ne contient pas de quota pour la participation des femmes. L'Accord note, cependant, dans l'article 28 que: «Les Parties devraient refléter l'équilibre national et l'équilibre de sexe dans toutes les nominations électives et non électives au sein du Gouvernement national de transition du Libéria (GNLT). » Il appelle également à « l'équilibre des sexes » en ce qui concerne à la mise en application du programme au cours de la reconstruction et le développement national. Le dividende pour les femmes était que seules trois Ministres ont été nommées sur 21 positions, et que seulement quatre membres de l'Assemblée législative sur les 76 sièges étaient des femmes (5,3 pour cent).

3.5.2 Les femmes dans le gouvernement de transition

Au cours de cette étude, les femmes ont déclaré que, suite aux faibles niveaux de la représentation des femmes dans l'administration de transition, les organisations de femmes ont été plus déterminées que jamais à voir des femmes aux postes de dirigeant dans le nouveau Gouvernement en 2005. Le Ministère du Genre et de Développement avec le soutien de l'UNIFEM, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et le PNUD a organisé une consultation nationale des femmes sur la paix et la relance socio-économique au Libéria. La consultation a réuni 250 femmes. Le groupe a adopté la Déclaration de la Journée de l'Unification, appelant à une représentation minimale de 30 pour cent de femmes aux postes

élus et nommés, entre autres recommandations. La Déclaration a été remise au Président du Gouvernement national de transition et à l'Assemblée législative nationale de transition (ALNT), qui ont pris la rare initiative de débattre du document et ont résolu de le soutenir.

Cependant, une évolution positive est confirmée par la Commission électorale nationale dirigée par une femme (CEN). Dans le projet original de réforme de loi électorale, préparé par la CEN et soumis au Parlement de transition, une exigence de la représentation de 30 pour cent de femmes a été prévue pour tous les partis politiques qui demandaient de participer aux élections nationales de 2005. La Présidente Frances Johnson Morris a rationalisé cela à travers les principes de la Constitution libérienne et de l'Accord global de paix. Elle a également fait remarquer ceci que: «Ce pays ne peut se développer si nous continuons à maintenir les femmes dans l'arrière plan. » (UNIFEM, 2006). Malheureusement, cet aspect de la réforme de la loi électorale s'est heurté à une opposition à l'Assemblée législative et a été éliminé. En réponse, en septembre 2004, les femmes ont rencontré le Président du Parlement de transition George Dweh pour plaider pour la révision du projet de la loi électorale. Après de nombreuses hésitations, le Parlement de transition a adopté le projet de réforme électorale en décembre 2004, mais sans mention spécifique des femmes ni du genre. Ce fut encore une fois une autre déception pour les femmes.

Les organisations de femmes ont continué avec le plaidoyer à tous les niveaux pour encourager et influencer les partis politiques au moment où ils élaboraient les listes des candidats. Leurs efforts ont été couronnés de succès. En juin 2005, six mois après l'adoption de la réforme de la loi électorale, le Président de la CEN a annoncé que le corps de la CEN utiliserait ses pouvoirs légaux pour émettre des directives non contraignantes obligeant les partis politiques à

présenter des listes de candidats avec 30 % de représentation féminine.²⁶ Les Partis politiques ainsi que les directives indépendantes type 15.2 d'inscription des candidats encourageaient le quota de 30 pour cent des femmes sur les listes électorales, ce qui affectait également les individualités au sein des Partis politiques et les groupes de coalition.²⁷ Ces efforts ont abouti à 110 femmes candidates (14%) sur un total de 762 inscrits sur les listes définitives établies en août 2005. Bien que plusieurs partis politiques se soient donnés beaucoup de peine à suivre les directives de la CEN, la plupart ne les ont pas suivies. En fait, aucun des partis n'a atteint cet objectif de 30 pour cent.

3.5.3 Les femmes comme éducatrices civiques et observatrices électorales

L'Initiative des femmes libériennes et le Réseau des femmes pour la consolidation de la paix (WIPNET), parmi d'autres groupes se sont investis dans l'éducation civique à partir de la base. L'intervention la plus importante qui a été faite concernait l'enrôlement des électeurs. Bien que la majorité des personnes s'étaient fait enrôler, 24 % seulement étaient des femmes. En réponse, le PNUD et l'UNIFEM se sont joints à la CEN et au Ministère du Genre et du Développement afin d'enrôler des organisations féminines qui participeraient dans la mobilisation des voix pour les femmes. Au départ, nombreuses femmes ont exprimé leur indifférence à voter étant donné que les structures gouvernementales ne leur jamais été bénéfiques en tant que groupe.

26 Wrokpoh, Patrick K (2005). NEC will demand 30% women candidates says chairman. In: The Inquirer. Juin 23, 2005. <http://www.concern-liberians.org>. Lu le 23 mars 2013.

27 Commission électorale nationale (2005). Guidelines relating to coalitions and alliances. http://www.ifes.org/media/files/publications/EMB%20Regulations/2005/845/NEC_Guidelines_Coalitions_Alliances_20050204.pdf. Lu le 23 mars 2013.

À cinq jours de la fin de la période d'enrôlement, beaucoup ont réalisé que les femmes au marché ne se faisaient pas enrôler. En réponse, une coalition de 200 femmes, dirigée par WIPNET, a assuré le transport, la garde d'enfants, et la supervision des étals au marché pour permettre aux femmes de quitter momentanément leur travail en toute quiétude et aller se faire enrôler pour voter. À la fin de ces cinq jours, plus de 7400 femmes s'étaient fait enrôler pour voter. Leurs efforts ont contribué à une augmentation significative du pourcentage d'enrôlement des électeurs femmes. Plus d'une période de deux semaines seulement, la CEN a enregistré une montée en enrôlement des femmes passant de 24 pour cent à plus de 50 pour cent.

Les organisations de femmes ont continué à mobiliser les femmes pour s'assurer qu'elles exercent leur droit de voter et de choisir les dirigeants. En 2009 lors des élections sénatoriales dans le Comté de Montserrat et les élections générales de 2011, WIPNET s'est associée avec d'autres organisations de la société civile et ensemble elles ont formé une coalition de suivi des élections locales pour assurer des paisibles élections transparentes. À la suite des efforts de collaboration, la coalition a organisé des activités telles que la formation, le déploiement d'observateurs et le suivi, l'organisation des débats et des reportages radiodiffusés. Ayant déployé jusqu'à environ 2000 observateurs, la



Estella Nelson (encadrée) prend part à l'échange avec Son Excellence Ellen Johnson Sirleaf

coalition a continué à encourager les électeurs à voter étant donné qu'au cours du processus, l'élan était très faible parmi les électeurs.

3.5.4 Les femmes au parlement

A partir des efforts dont les femmes ont fait montre, il y a eu une augmentation significative du nombre de femmes dans l'appareil gouvernemental. Depuis son élection en 2005, le Président Sirleaf n'a cessé de faire appel à une plus grande représentation des femmes au Parlement libérien. Elle a nommé plus de femmes à des postes gouvernementaux que n'importe quel gouvernement précédant. Par exemple, les femmes occupent 31% des postes ministériels de haut niveau ; 29% des postes de Vice-Ministres et 25% des postes de Ministre adjoint. Les femmes dirigent également 28% des 25 principaux organismes gouvernementaux. Il y a également eu une augmentation significative de la proportion de sièges occupés par des femmes à l'Assemblée législative nationale, passant de 5,7% en 1997 à 12,5% en 2006. Après les élections de 2011, les femmes occupent désormais 8 sièges à l'Assemblée nationale (soit 11%) et 4 sièges au Sénat (soit 13,3%).

Des mécanismes ont en outre été mis en place pour faciliter une représentation accrue des femmes. Par exemple, le Groupe législatif des femmes, un comité multipartite de la Chambre des représentants, a été créé pour introduire une approche sensible au genre au sein du Parlement. En mai 2010, le groupe a introduit l'équité entre les sexes dans le projet de loi politique, en proposant que les femmes occupent au moins 30% de tous les mandats électifs nationaux et des positions de leadership dans les partis politiques. Le projet de loi a échoué, mais des efforts sont en cours pour le faire revivre.

Les militantes de la paix réunies sous le «Groupe pour la défense des intérêts des femmes »²⁸ ont continué à faire pression pour une participation accrue des femmes et elles sont satisfaites qu'elles reçoivent toujours un espace de dialogue avec le Président sur les questions qui touchent les femmes.²⁹

« Pour la première fois, le Président a pris l'engagement de faire mieux. Actuellement, le Président a une volonté politique plus forte de traiter les questions relatives aux femmes. Notre souci ne se limite pas seulement aux 30%. Il est nécessaire d'augmenter le nombre de femmes aux postes de direction, de 50% à tous les niveaux de gouvernance. Le Libéria devrait faire une déclaration selon laquelle les femmes font la différence en matière de Gouvernance et le Président a le pouvoir exécutif de concrétiser cela. » Grâce Yeanay.

Cependant, malgré le progrès réalisé, la participation des femmes dans la gouvernance est encore faible. Les femmes interrogées au cours de cette étude craignaient que «Si le projet de loi sur l'équité n'est pas cette fois soutenu ni adopté, les femmes perdront une occasion en or alors qu'elles avaient le pouvoir à portée de la main. Il est important d'avoir plus de femmes issues de structures d'administration locale ». Ces femmes interrogées s'inquiétaient aussi du fait que les femmes qui sont dans la classe dirigeante n'ont pas de compréhension ni de conception communes du programme des femmes tel que l'a déclaré une informatrice : « Tout tourne autour de moi-même, du pouvoir et de l'argent. Le programme qui porte sur les femmes reste la moindre de leurs préoccupations. » Une autre question émergente va de paire avec les modalités de nomination de femmes à des postes clés ; ce qui a été exclusivement basée

28 Le groupe comprend des religieux, des institutions académiques, des milieux des affaires, la société civile, les organisations communautaires pour femmes y compris celles des femmes activistes des droits humains et celles des politiciennes

29 Elaboration du programme et Dialogue consultatif avec S.E. Président Ellen Johnson Sirleaf; 22 novembre 2012.

sur le contact et sans effort de prendre conscience du positionnement des femmes dans des fonctions stratégiques.

3.6 Pour conclure

Le Gouvernement du Liberia a démontré sa bonne foi à donner aux femmes l'espace de s'engager dans le conflit durant la période de reconstruction post conflit ; et un certain nombre de politiques et des lois pro-femmes ont été promulguées. Bien que l'élection d'une Présidente soit une manifestation claire du rôle croissant des femmes dans le leadership et le développement, avoir une femme à la présidence ne garantit pas automatiquement aux femmes des rôles plus importants dans des positions de pouvoir ou dans la reconstruction du Libéria. Cela ne peut être atteint que si les obstacles systématiques et structurels sont pris en compte. Un certain nombre de défis posés, notamment, par les traditions et les barrières culturelles, les faibles compétences techniques observées chez les femmes, un système judiciaire rétrograde, de la démocratie multipartite, les traumatismes, la pauvreté et le faible financement des travaux liés à l'égalité, entre autres, continuent à décourager la participation effective des femmes.

Les femmes du Libéria ont apporté des contributions incontestables à la réalisation et au maintien de la paix, mais leur tâche est loin d'être accomplie. Les femmes doivent être soutenues à la fois aux niveaux national, régional et international afin d'assurer une stabilité pérenne.

3.7 Recommandations

Du renforcement capacitaire

Il faudrait former les femmes et les organisations de la société civile en tant que défenseurs de la politique. Les femmes et les organisations de la société civile devraient recevoir une

formation qui leur permettra de faire une transition entre les activités de mobilisation de la base vers les activités du plaidoyer et de développement. Cependant, la formation capacitaire n'est pas seule suffisante; améliorer l'éducation de base et renforcer les compétences permettra également d'améliorer la capacité des femmes à influencer sur les politiques.

Du financement pour l'égalité des sexes

Il y a nécessité d'un cadre de financement stable qui met l'accent sur les interventions programmatiques plutôt que sur des projets. La réalisation de l'égalité des sexes ne peut être concrète que dans un cadre temporel plus long et nécessite une base durable des ressources.

L'administration de la justice

L'administration de la justice a été identifiée comme un élément majeur dans la réalisation des droits des femmes et la lutte contre la violence sexuelle et sexiste. Les systèmes et structures judiciaires devraient encore être renforcées et ramener à la portée des communautés.

Références

1. Accord, 2010. Conflict Trends, Issue 1.
2. African Women and Peace Support Group (2004). Fighting for the Right to be Seen, Heard and Counted.
3. Aning, K., & Edu-Afful, F. (2013). Unintended Impacts and the Gendered Consequences of Peacekeeping Economies in Liberia. *International Peacekeeping*, 20(1), 17-32.

4. Bledsoe, C. H. (1980). *Women and marriage in Kpelle society*. Stanford, Calif.: Stanford University Press.
5. Chinkin, C. (2003). *Gender, Human Rights, and Peace Agreements*. *Ohio State Journal of Dispute Resolution*. 18:3, 867-886.
6. Common Ground/Talking Drum Studio, March 2011. *Security sector reform: A case of the Liberian National police and its capacity to respond to internal threat in the wake of UNMIL drawdown in 2012*.
7. Daily Observer, November 28, 2012. *Gender Equality Bill Needs Support*.
8. Ekiyor, T and Gbowee, L. (2005). 'Women's Peace Activism, the Liberian Women's Experience', in Paul Van Tongeren, Juliette Verhoeven, Malin Brenk and Marte Hellema, *People Building Peace II*, Boulder, CO and London: Lynne Rienne.
9. Fuest, V. (2008). 'This is the Time to get in Front': *Changing Roles and Opportunities for Women in Liberia*. *African Affairs*, 107(427), 201-224.
10. Gbowee, L. (2009). "Effecting Change through Women's Activism in Liberia", *IDS Bulletin*, 40:2, p50.
11. Government of Liberia. (2009). *National Gender Policy*.
12. Government of Liberia. (2009). *National Action Plan for the Implementation of UNSCR1325*.
13. Griffiths, Cecil .(2011). *Mapping study on Gender and Security Sector Reform Actors and Activities in Liberia*. DCAF and Liberia National Law Enforcement Association.
14. Ibrahim, Al-Bakri Nyei. (2010). *Post War security sector reform in Liberia: Development and Challenges*. *Conflict Trends*. Issue 1, 46-54.
15. Isis-WICCE (2008). *A Situation Analysis of the Women Survivors of the 1989-2003 Armed Conflict in Liberia*. Kampala: Isis-WICCE. Isis-WICCE (2009). *Touching the Unreached: A medical intervention in Liberia*.

16. Isis-WICCE and Urgent Action Fund (2010). Restoring Hope In their Own Voices: Addressing the intersection between Gender Based Violence and HIV&AIDs in conflict and Post Conflict situations in Africa.
17. James-Allen, Paul; Weah, Aoron; and Goodfriend, Lizzie. (2010). Beyond the Truth and Reconciliation Commission: Transitional Justice Options in Liberia. International Centre for Transitional Justice. <http://www.ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Liberia-Beyond-TRC-2010-English.pdf>. accessed on 5th April 2013.
18. Mama, A., & Okazawa-Rey, M. (2012). Militarism, conflict and women's activism in the global era: challenges and prospects for women in three West African contexts. *Feminist Review*, 101(1), 97-123.
19. Ministry of Gender and Development. National Action Plan for the prevention and management of Gender-Based Violence in Liberia (2nd phase), 2011-2015
20. Ministry of Education, Government of Liberia (2007). Priorities for education sector recovery in Post-Conflict Liberia FY 2007/08 to 2010/12.
21. Ministry of Health & Social Welfare, Republic of Liberia, (2010). National Sexual & reproductive health policy.
22. Ministry of Gender and Development, Liberia. 2010 Annual Report.
23. Ministry of Gender and Development, Liberia (2011). Gender based violence Annual statistical report.
24. Ministry of Gender and Development, Liberia (2012). Gender based violence Annual statistical report.
25. Ministry of Internal Affairs, Ministry of Planning and Economic Affairs. Towards a reconciled, peaceful and prosperous Liberia; A strategic roadmap for national healing, peace building and reconciliation, June 2012 – July 2030.

26. Ministry of Planning and Economic Affairs, Republic of Liberia, (2010). Progress prospects and challenges towards achieving the MDGs
27. Moran, M. H. (2006). Liberia: The violence of democracy. University of Pennsylvania Press.
28. National AIDS Commission Republic of Liberia. National HIV framework II 2010-2014.
29. Republic of Liberia (2008). Poverty Reduction Strategy (PRS), 2008-2011.
30. Republic of Liberia (2012). United Nations General Assembly Special Session on HIV and AIDS, A country progress report presented at the United High Level meeting on HIV & AIDS in New York.
31. Sheikh Kafumba F. Konneh (2009). A dissenting Report on the Truth and Reconciliation commission of Liberia.
32. Utas, M. (2005). Victimcy, girlfriending, soldiering: Tactic agency in a young woman's social navigation of the Liberian war zone. *Anthropological Quarterly*, 78(2), 403-430.
33. UNIFEM, 2006. Beyond Numbers: Supporting women's political participation and promoting gender equality in post conflict governance in Africa: A review of the role of United Nations Fund for Women.
34. UN-INSTRAW (2009). Women, Peace and Security in Liberia: Supporting the Implementation of Resolution 1325 in Liberia – A UNINSTRAW Background Paper.

SIERRA LEONE

4.1 Guerre, Justice, et Patriarcat – Regard sur la situation actuelle

La République de Sierra Leone est située sur la côte ouest de l'Afrique avec une superficie totale d'environ 28.000 miles carrés (ou 71.740 kilomètres carrés). A l'ouest et au sud-ouest, elle est limitée par l'océan Atlantique; la Guinée au nord et au nord-est, et la République du Libéria à l'est et au sud-est. Le pays est une République au système constitutionnelle et est subdivisée en quatre régions qui sont : l'Ouest, le Sud, l'Est et le Nord. Les régions sont divisées en quatorze districts et 149 chefferies. Le système gouvernemental est décentralisé d'après la Loi qui a été votée par le Gouvernement Local en 2004. Les recensements de 2001 indiquent une population de 6.1 millions ; 52% de cette population étant des femmes, et environ 26,8% de la population étant dans la tranche d'âge de 10 à 24 ans (FNUAP, 2012). Alors que la Sierra Leone est riche en ressources naturelles telles que l'or, le diamant, la bauxite, l'eau, il est estimé que 70% des Sierra-léonais vivent en dessous du seuil de pauvreté (FNUAP, 2012). La Sierra Leone a un produit national brut de 881 dollars par habitant (selon l'indice de développement humain du PNUD de 2012).

Cette situation économique précaire peut être liée à l'instabilité que le pays a connu dans le passé, et en particulier la guerre qui a duré de 1991 à 2002, et qui a affecté négativement le système de gouvernance entraînant une incapacité de l'État à contrôler

"Les recensements de 2001 indiquent une population de 6.1 millions ; 52% de cette population étant des femmes, et environ 26,8% de la population étant dans la tranche d'âge de 10 à 24 ans...

... il est estimé que 70% des Sierra-léonais vivent en dessous du seuil de pauvreté (FNUAP, 2012). La Sierra Leone a un produit national brut de 881 dollars par habitant.

Cette situation économique précaire peut être liée à l'instabilité que le pays a connu dans le passé, et en particulier la guerre qui a duré de 1991 à 2002..."

ses ressources naturelles, ouvrant ainsi la voie aux pillages et par conséquent à une mauvaise situation économique que le pays connaît aujourd'hui. Cela a donc eu comme conséquence le fait que la majorité de la population n'ait pas de bases pour assurer leur subsistance, parmi les nombreuses et horribles violations des droits de l'homme souffertes et non résolus.

La guerre a affecté différemment les femmes et les hommes. Un rapport de la Commission Vérité et Réconciliation (Octobre 2004), a montré que 44,9% des victimes pendant la guerre sont des femmes. Les enlèvements, le viol, les abus sexuels et le trafic des filles et des femmes sont parmi les caractéristiques les plus odieuses et pénibles résultant des onze années de conflit armé. Les abus ont fait que la majorité de femmes et de filles victimes souffrent de complications de reproduction spécifiques au genre parmi lesquelles les fistules vésico vaginales (FVV), les fistules Recto vaginales (RVF), l'incontinence et les prolapsus utérins. Nombreuses parmi celles qui ont souffert la violence sexuelle ont contracté le VIH / SIDA. Un Programme commun des Nations Unies sur le VIH /SIDA (ONUSIDA) estime qu'environ 170.000 personnes entre 15 et 49 ans vivent avec le virus ; parmi elles, 90.000 étaient des femmes.³⁰ L'esclavage, l'enlèvement, l'enrôlement forcé dans la rébellion, les agressions et les mutilations, les amputations, la séparation familiale, le vol et la destruction de biens et la mort affectant les femmes et les hommes, tout ceci a causé de graves traumatismes. L'engagement d'Isis-WICCE avec les femmes de Sierra Leone à travers son

"... 44,9% des victimes pendant la guerre sont des femmes..."

Nombreuses parmi celles qui ont souffert la violence sexuelle ont contracté le VIH / SIDA. Un Programme commun des Nations Unies sur le VIH /SIDA (ONUSIDA) estime qu'environ 170.000 personnes entre 15 et 49 ans vivent avec le virus ..."

30 Sylvia Augusta Goba. Domestic Violence in Sierra Leone; A case study,2005; Dora Dumbuya. Sexual Exploitation Against Commercial sex workers in Freetown, 2008

Stage du programme international d'échange interculturelle prouve qu'il y a encore plus des femmes et des filles qui continuent à souffrir des violations similaires, à souffrir de l'inégalité dans l'accès aux services et la marginalisation qui entravent leur participation dans le système gouvernementale ; par conséquent, la majorité mènent une vie indigne.³¹

Les Femmes activistes des Droits humains et la paix en Sierra Leone ont été sur la ligne de front dans la lutte pour la paix pendant et après la guerre. Leur engagement consistait à faire constamment pression pour des changements favorables dans les systèmes de gouvernance. Par exemple, les femmes Sierra Leonaises faisaient partie du mouvement mondial des femmes qui ont poussé le Conseil de sécurité de l'ONU à mettre en place un mécanisme international qui guiderait les Etats à développer des stratégies sensibles au genre dans le processus de reconstruction post-conflit.³² Ceci est confirmé par Peter Penfold dans son livre « Atrocités, Diamants et Diplomatie, 2012 » quand il évoque les femmes comme Zainabu Bangura et Shirley Gbujama qui ont mobilisé les autres femmes et les ont sensibilisées sur leur nécessité de participer dans les processus démocratiques. Parmi les questions spécifiques et les nombreux problèmes de sécurité humaine qu'elles ont soulevées, figurent: le fait que les femmes constituent la majorité des personnes qui souffrent de la croissance rapide de l'épidémie de VIH ; les femmes devraient initier des forums pour l'échange d'informations et les actions sur les questions qui les préoccupent telles que la violence contre les femmes, l'augmentation de la participation des femmes à la vie politique; la rédaction des manifestes de tous les partis politiques et la révision des lois insensibles au genre.

31 Musu Mai Mai, The women's movement in Sierra Leone and women's participation in Conflict resolution and peace building – Un Article initié par Isis- WICCE, 2008

32 UNECA. Women's Role in conflict resolution and peace building in Africa; Strengthening mechanisms for accountability on sexual and gender based Violence- The case of the Special Court for Sierra Leone, Un article, 2012

4.2 Les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU – Leur pertinence au cas de la Sierra Leone

C'est face à pareilles situations d'actes inhumains contre les femmes en situations de conflit qu'en octobre 2000, le Conseil de sécurité de l'ONU a décidé de faire passer à l'unanimité une résolution d'inauguration des travaux (dite Résolution 1325), qui a institué des lignes directrices pour la première fois dans l'histoire du Conseil. Cette Résolution était une mesure qui donne des principes qui aideraient en cas des pratiques sexuées et à établir les responsabilités dans les conflits et les situations post-conflit.

Le Conseil a en outre renforcé la Résolution 1325 avec d'autres Résolutions comme 1820, 1888, 1889 et 1996 pour aider à résoudre les différents effets de la guerre sur les femmes et les filles, et leur contribution à la planification pour la paix et à la reconstruction. Ces résolutions se rapportent à de nombreux engagements régionaux et internationaux dans leurs différents articles. Par exemple, l'article 9 de la Résolution appelle au respect des droits des femmes et des filles, et en particulier dans les situations de conflit armé. L'article 10 permet aux femmes de jouer un rôle capital dans la prévention et la résolution des conflits et dans la consolidation de la paix. Quant aux articles 1 à 8, ils garantissent la protection aux femmes ; tous ces articles appelant à respecter pleinement le droit international humanitaire et les droits humains. L'article 11 appelle à la protection des droits des femmes et des communautés touchées par les conflits, et faire en sorte que toutes les actions soient spécifiquement tournées vers l'impact de la guerre sur la vie des femmes. Il demande en outre la contribution des femmes à la résolution des conflits en adhérant aux mesures visant l'intégration de l'égalité des sexes dans tous les aspects de la vie. La résolution renforce l'égalité des sexes comme pièce maîtresse dans le maintien et la promotion de la paix et la sécurité internationale. Par conséquent, la Résolution 1325 est l'un

des rares outils internationaux d'autonomisation axés sur la reconstruction des pays touchés par les conflits armés.

Les gouvernements qui se sont succédés en Sierra Leone après les conflits ont trouvé que la Résolution était indispensable à leurs plans de reconstruction post conflit, et donc assurait une volonté politique et un engagement durable en rendant le processus favorable aux questions du genre. En 2007/2008 de vastes consultations auprès des intervenants ont eu lieu dans tout le pays, afin de recueillir les opinions de la population en vue de l'adoption du Plan d'action national (PAN). En 2008, le Plan d'action national a été adopté ; le gouvernement accordant ainsi priorité aux 5 piliers extraits de la Résolution 1325 et 1820, ces deux étant des cadres qui guideront le gouvernement à concevoir un plan qui pourrait répondre aux préoccupations sexospécifiques telles qu'exprimées par la population.

Ces piliers incluent:

- La prévention des conflits, y compris la violence contre les femmes et les enfants (VSBG);
- Protection et autonomisation des personnes vulnérables, en particuliers les femmes et les filles;
- La poursuite et la punition des auteurs de façon sérieuse et protection des droits des femmes et des filles ; la protection et la réhabilitation des victimes de violences sexuelle et sexiste ainsi que la réhabilitation des auteurs;
- La participation et la représentation des femmes;
- La promotion du processus de mise en œuvre, y compris la mobilisation des ressources, le suivi et l'évaluation et le rapport sur l'état d'avancement du plan d'action national.

Ce rapport donc évoque les efforts du gouvernement dans la mise en œuvre du PAN, ainsi que la mesure dans laquelle les politiques, les lois et les mécanismes institués par le gouvernement

ont effectivement répondu aux questions sexospécifiques et aux problèmes des victimes de la guerre en particulier ceux des victimes d'abus sexuels.

Ayant reconnu la Résolution 1325 comme élément central dans le travail ardu de reconstruction, les participants ont également reconnu que le gouvernement avait pris de mesures importantes en 2008 en élaborant le Plan d'action national (PAN). Sous le pilier de la prévention des conflits et l'arrêt des violences, le gouvernement a reconnu le rôle des femmes pour mettre fin à la violence. Avec le soutien d'organisations non gouvernementales, le gouvernement a organisé des campagnes de sensibilisation sur la violence sexuelle et sexiste dans le pays. Les Officiers de police ont été formés sur les questions de violence sexuelle afin de leur donner les moyens de faire efficacement face à ces genres de problèmes. Les participants ont aussi souligné le fait que le gouvernement a créé des centres d'accompagnement aux victimes d'abus sexuels dans trois des principaux hôpitaux publics, afin de fournir une assistance médicale et psychologique. Le gouvernement a eu cette bonne volonté en fournissant une occasion propice aux autres parties prenantes afin qu'elles répondent aux besoins de la population en situation post conflit. Par exemple, l'IRC a créé les centres « Rainbo » immédiatement à la fin de la guerre. Depuis, ces centres



Yasmin Jussu Sherrif donne un message de paix à son Excellence Ernest Bai Koroma

sont opérationnels. Il est prévu de céder ces centres au gouvernement dans les tout prochains jours. Il a toutefois été noté que la plupart de rescapés qui sont pauvres et vivent dans des zones rurales dans les districts éloignés ne pouvaient pas et ne peuvent pas toujours accéder à ces services en raison du manque de moyens de transport vers les centres urbains où se trouvent les trois hôpitaux qui hébergent les centres.

Certaines femmes défenseurs des droits humains ont déclaré avoir profité de la bonne volonté du gouvernement pour plaider en faveur de la réduction du taux de mortalité maternelle qui était de 457 décès maternels pour 100.000 après la guerre. Le plaidoyer a finalement incité le gouvernement à annoncer dès 2010, des programmes de santé maternelle gratuits pour femmes enceintes, pour les mères allaitantes et pour les enfants de moins de cinq ans. Le plaidoyer des femmes a également contribué à la décision du gouvernement du Sierra Leone qui au lendemain de la guerre a décidé de soutenir et encourager l'éducation de jeunes filles à travers le paiement des frais de scolarité, les subventions, la fourniture des matériels didactiques et pédagogiques et le paiement des frais d'examen. Toutefois, les participants ont indiqué que la mise en œuvre de la plupart de ces engagements, en particulier dans les communautés rurales (où l'ampleur du problème est ressentie), reste toujours un problème majeur.

Les femmes activistes ont également signalé la poursuite de leur action sur le gouvernement dans la lutte contre la pandémie du VIH. Le VIH /SIDA a été reconnu comme posant de multiples défis à la reconstruction post-conflit et au développement en général. En réponse à cela, le gouvernement a élaboré un programme sur le VIH / SIDA portant sur la prévention et le contrôle. Il a en outre approuvé plus de 300 organisations qui s'engagent dans les activités de lutte contre le VIH / SIDA à travers le pays.³³ Les réseaux locaux ont également été mis en

33 Plan Bi annuel national pour le suivi et évaluation sur le VIH/SIDA; Février et juin 2011, le Plan Stratégique National sur le

place pour résoudre les problèmes au niveau de la base. Les documents stratégiques sur la lutte contre le VIH / SIDA ont également été adoptés pour aider à guider la mise en œuvre bien que, d'après les participantes, il n'y avait pas des financements pour cette fin.

4.3 Egalité juridique du genre – Une voie vers le changement

Le Ministère des Affaires sociales, de l'Égalité et de l'enfance (MSWGCA) a assuré l'opinion que des cadres politiques pertinents et législatifs ont été mis en place pour répondre aux besoins de sécurité humaine et de la dignité des groupes vulnérables, notamment des femmes et des enfants. L'Appareil gouvernemental et les autres ministères de tutelle, ainsi que les organisations de la société civile ont élaboré des documents de politique qui ont été par la suite adoptés par le gouvernement. Il s'agit notamment de : programme nationale sur l'égalité et l'intégration politique (2000), la Politique nationale sur la promotion de la femme, la loi cadre pour les personnes vivant avec handicap et pour les personnes du troisième âge et la politique du trafic des êtres humains (2005), le plan stratégique portant sur l'égalité nationale (2000), les 3 Lois portant sur la « Justice pour le genre » (2007) et la Loi sur les infractions sexuelles (2012). Les participants ont signalé que le gouvernement avec ses partenaires ont fait un effort à travers des séminaires de plaidoyer au niveau national et régional pour sensibiliser la population sur les droits individuels en mettant l'accent sur la promotion de l'égalité des sexes. Cependant, il y avait des contraintes logistiques pour atteindre la population dans des milieux extrêmement reculés à l'intérieur du pays. Les participants ont également fait allusion aux cas de traumatisme psychologique négligés ; ce qui empêche certaines personnes dans le voisinage d'assister à des réunions.

VIH/SIDA, 2011 à 2015, Avril 2011; Bulletin d'information sur les enfants porteurs du VIH/SIDA

En 2002, le gouvernement a en outre mis en place des unités de soutien familial (USF) au sein de la police de Sierra Leone (PSL), attachées à un certain nombre de postes de police à travers le pays. Ces unités ont mandat d'enquêter sur toutes les formes de violence familiale et sexiste, y compris la maltraitance, la violence sexuelle et sexiste, l'exploitation commerciale, les trafics internes et les trafics transfrontaliers. Les participants ont signalé que ces unités sont également utilisées pour enquêter sur les allégations de violence conjugale et domestique et d'autres formes d'exploitation des femmes et des autres membres vulnérables de la société comme les enfants et les personnes âgées. En Décembre 2003, un Protocole d'accord a été signé entre le Ministère des Affaires sociales, du genre et de l'enfance, et la Police sierra-léonaise visant à assurer le traitement conjoint des plaintes et des enquêtes sur la violence sexuelle et sexiste. Cela a conduit à la mise en place d'une équipe de travailleurs sociaux formés au sein de toutes les unités de soutien familial (USF).³⁴ Les participants ont confirmé que cette initiative a eu un impact significatif car il y a eu une augmentation du nombre des femmes et d'enfants qui ont ouvertement signalé des cas de VSBG.

Pour que le gouvernement entretienne un système coordonné de lutte contre la violence sexuelle et sexiste, un Comité national sur la violence sexospécifique qui comprend la PSL, les institutions gouvernementales, les agences des Nations Unies et les organisations internationales et nationales non gouvernementales, a été créé. Cette commission servira de consortium qui



Une membre de MARWOPNET lors d'un débat communautaire

³⁴ Musu Mai Mai, op. cit.

coordonnerait la prévention et les réponses à la violence sexiste. Alors que les participants ont reconnu qu'il y avait eu des progrès, ils ont cependant noté que l'approche n'assurait pas de viabilité à long terme au mécanisme car elle n'équipait pas suffisamment le personnel local pour leur permettre de prendre le relais après que le soutien international se retire. Les participants étaient d'avis que c'est cela qui avait bloqué le processus.



Les membres de communauté lors d'une discussion sur les droits humains

Néanmoins, il a été observé que la bonne politique du gouvernement a continué à donner aux femmes activistes de paix l'occasion de participer à la révision des lois discriminatoires envers les femmes. En 2007, grâce à la collaboration entre les groupes de femmes et le Comité parlementaire des droits humains, trois lois sur le genre (l'enregistrement de la Loi sur le divorce, la

Loi sur la violence en famille et la déconcentration de la Loi sur l'immobilier et sur les mariages coutumiers, etc.) ont été adoptées par le législateur national.

La loi sur la violence en famille qui touche particulièrement les femmes qui sont les plus susceptibles d'être victimes de violence conjugale, prévoit le libre examen médical, le traitement et un certificat médical aux victimes de violence conjugale afin de s'assurer que le dossier est suivi par les agents chargés de la mise en exécution de la loi. Elle prévoit également la construction des maisons d'hébergement pour les victimes de violence familiale. Il a été observé que la promulgation des lois et des mécanismes ci-dessus a permis aux rescapés de s'exprimer et a aussi donné la possibilité de protection, d'autonomisation des victimes et des personnes vulnérables, en particulier les femmes et les filles; répondant ainsi au cadre du deuxième appel

de la Résolution 1325. Cependant, une fois de plus, il a été fait mention du défi du nombre limité de survivants qui ont accès aux réparations judiciaires.

4.4 Vérité et réparation – Possibilités dans le processus?

En plus de prévenir et de poursuivre les auteurs de violences sexuelles et sexistes, les participants ont affirmé que le gouvernement a contribué à la promotion des droits et à l'autonomisation des femmes victimes en mettant en place un mécanisme de réparation pour réhabiliter les victimes de violence sexuelle et sexiste. En 2008, le gouvernement a adopté un programme de réparation allant de la fourniture de soins médicaux d'urgence aux blessés de guerre. Malheureusement, il n'a pas accordé assez d'attention médicale appropriée à la chirurgie des fistules pour les femmes qui ont été sexuellement agressées et n'a pas disponibilisé assez de fond pour la formation en matière des moyens de subsistance durables.

Dans le but de protéger et d'autonomiser les rescapés des violations commises pendant la guerre, le gouvernement par la loi 4 de 2000 a créé la Commission Vérité et Réconciliation (TRC). Son principal objectif était de faire le suivi des violations commises contre la population. La commission a été chargée d'examiner spécifiquement les crimes contre les femmes et les filles pendant la guerre ; ce qui en fait le premier du genre. Elle a donné une opportunité aux victimes et aux auteurs afin qu'ils racontent leurs histoires pour que la Commission facilite une véritable réconciliation. Les groupes ciblés inclus : ceux qui ont été amputés des membres, les victimes de violences sexuelles et les dirigeants des communautés sérieusement touchées. Les femmes activistes et l'UNIFEM (l'actuel ONU Femmes), ont aidé la Commission à identifier

les lacunes dans les processus de sensibilisation qui ont été à l'origine du fait que les victimes de violence sexuelle se refusaient d'accéder à la commission, (ce que les activistes attribuent à la stigmatisation). Il a été observé que le mécanisme portant sur l'égalité de genre et l'UNIFEM ont conjointement fourni un appui technique à la Commission afin de promouvoir la sensibilité au genre lors de la collecte de données et dans le processus d'audience ; ce qui a permis à davantage de femmes à s'exprimer et a fait que le rapport final de la Commission donne une image claire de la situation des survivants sexuellement abusés. (Rapport de la CVR, octobre 2004).

En outre, le mécanisme national sur le genre a mis en place des mécanismes destinés à permettre aux victimes d'accéder à l'information sur les processus de réparation à travers le pays. Cependant, ces stratégies n'atteignaient pas encore les survivants dans les communautés les plus reculées.

Parmi les résultats importants de la Commission il y a eu la formulation des recommandations pour les processus de reconstruction post conflit à court, moyen et long termes. Les recommandations comprenaient ce qui suit : voter des lois pour lutter contre la discrimination contre les femmes ainsi que fournir de services pour répondre aux besoins psychologiques et de santé de reproduction; abroger le mariage discriminatoire, les lois sur l'héritage et sur la propriété privée. Un appel a également été fait au gouvernement d'abolir la pratique habituelle où les



Les rescapés de Tambaka attendent toujours les fruits de la paix

femmes et les filles victimes de viol étaient forcées de se marier aux auteurs du viol.³⁵ Toutes ces recommandations étaient axées sur la mise en place des systèmes et procédures qui sont sensibles au genre et à améliorer le respect de la vie humaine par la promotion des droits de l'homme et la bonne gouvernance. Certaines recommandations faisaient appel aux agences des Nations Unies afin qu'elles participent à l'information du public en générale à travers les recommandations de la CVR et afin que les victimes de la guerre soient habilitées à bénéficier de nouveaux programmes et politiques qui ont découlé de la CVR.

En 2008, le gouvernement a reçu du Fonds spéciaux des Nations Unies pour le processus de réparation. Le gouvernement a mandaté la NaCSA de mettre en œuvre les recommandations de la Commission sur les réparations. La somme initiale de 3 millions de dollars versés par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies visait à mettre en place les mécanismes administratifs pour gérer le processus de réparation, mais à cause de la défaillance dans la diffusion de l'information par le NaCSA, les bénéficiaires ont compris que les fonds étaient destinés à répondre à leur besoins. Ce manque d'information a soulevé beaucoup de tension dans les gens, et a fait place à des rumeurs selon lesquelles les fonds avaient été détournés.

Après avoir institué un processus administratif, la Commission a entrepris la collecte des données. Basé sur la recherche de NaCSA (qui comprenait des informations jusqu'en 2003), il avait été enregistré un total d'environ 20.107 bénéficiaires, repartis comme suit : 1.063 amputés, 7.005 enfants, 16.500

“Basé sur la recherche de NaCSA (qui comprenait des informations jusqu'en 2003), il avait été enregistré un total d'environ 20.107 bénéficiaires, repartis comme suit : 1.063 amputés, 7.005 enfants, 16.500 psychologiquement affectés et 4.379 blessés de guerre, un total de 4.744 veuves de guerre et 2.917 victimes d'abus sexuels.”

35 Un rapport de la Commission Vérité et Réconciliation. Juin, 2005.

psychologiquement affectés et 4.379 blessés de guerre, un total de 4.744 veuves de guerre et 2.917 victimes d'abus sexuels. Dans la phase suivante, la NaCSA a commencé la mise en œuvre des initiatives recommandées par la CVR qui comprenaient: le dépistage des survivants des violences sexuelles; fournir une assistance d'urgence médicale, dont au moins 235 chirurgies des cas de fistule, et 40 réparations symboliques. Les participants ont reconnu qu'avec les procédés ci-dessus mis en place, les femmes ont plus bénéficié du programme de réparation de la CVR que du processus de DDR, où beaucoup moins de femmes combattantes et de femmes associées aux forces combattantes ont eu accès aux services. Il a été noté cependant qu'il y avait encore des survivants qui n'avaient pas été atteints; beaucoup ont été laissés de côté en raison du retard dans l'enregistrement ou de la non inscription.

“Les participants ont également évoqué en exemple que sur 20.000 victimes de violence sexuelles enregistrées, seules 3.602 ont reçu le fonds initial de démarrage qui était de 100 \$ US remis à chacun.”

On a également observé que le gouvernement a fourni peu d'efforts pour mobiliser davantage de ressources localement pour soutenir les victimes. Aussi le gouvernement ne dépendait que de la contribution des bailleurs de fonds internationaux. Les participants ont également évoqué en exemple que sur 20.000 victimes de violence sexuelles enregistrées, seules 3.602 ont reçu le fonds initial de démarrage qui était de 100 \$ US remis à chacun. Cependant, la NaSCA a enregistré un succès et a indiqué en toute confiance que plus de femmes que d'hommes (un total de 60% de l'ensemble totale – les hommes prenant seulement 40%), en ont bénéficié. Étant donné que ce sont les femmes civiles qui avaient souffert la plupart d'infractions relevées, il était évident que le pourcentage de femmes bénéficiaires soit plus élevé que celui des hommes.

Parmi les réussites enregistrées par le NaCSA figurait le cas d'un rescapé qui avait obtenu 500 \$ US comme fonds de réinstallation. Cette somme équivaut légèrement à plus de 2 millions

de Leones. Ce survivant a pu utiliser 250 000 Leones pour l'achat de 120 sacs de charbon à 8.000 Leones par sac et a ainsi profité 3000 Leones par sac. Cela lui a permis de payer les frais scolaires pour ses enfants. Un autre cas était celui d'un homme qui a utilisé 350.000 Leones pour cultiver son champ de manioc et des légumes. Il était capable de payer les frais scolaires pour ses enfants et même de rénover sa vieille maison. L'informateur de la NaCSA a également indiqué que la collaboration avec les institutions confessionnelles a facilité la thérapie psychologique des rescapés. Le Coordinateur de programme, M. Amadu Bangura, a indiqué que le programme de réparation a été classé comme meilleur projet dans les programmes de reconstruction post-conflit en Sierra Leone, parce qu'il croyait que les rescapés avaient judicieusement utilisé ce qu'ils avaient reçu pour améliorer leurs moyens de subsistance. Il s'agit d'un point de vue recueilli d'une seule région en Sierra Leone. Il pourrait y avoir des expériences très différentes dans d'autres domaines où les rescapés n'ont pas bénéficié de ces programmes.

4.5 Le Tribunal spécial pour la Sierra Leone (TSSL) – Une autre issue pour les femmes?

Comme une façon de mettre fin à l'impunité pour les violations flagrantes des droits humains, et une autre stratégie pour répondre aux besoins et aux préoccupations des femmes victimes de la violence, le TSSL a été créé par un accord entre le gouvernement de la Sierra Leone et les Nations Unies, en janvier 2002 sur base de la Résolution 1325³⁶ de l'ONU qui donne au Secrétaire général le mandat de négocier avec les gouvernements qui ont connu des conflits

36 La Section 8 (a) de la Résolution lance un appel spécifiquement aux Etats membres afin qu'ils prennent en considération « les besoins particuliers des femmes et filles pendant le rapatriement et la réinstallation pour une réhabilitation, une réintégration et une reconstruction effectives après conflit. » (Voir version électronique de la Résolution sur http://www.un.org/events/res_1325e.pdf, lue le 15 juin 2013).

armés afin qu'ils créent un tribunal spécial. Compte tenu des lacunes antérieures des Tribunaux pénaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et le Rwanda,³⁷ le gouvernement de Sierra Leone et l'ONU ont décidé de créer un tribunal qui serait de petite taille et souple ainsi que moins coûteux, et qui siègerait en Sierra Leone. Ce tribunal ne poursuivrait seulement que ceux qui sont reconnus comme principaux coupables des crimes perpétrés. Il est important de noter que le TSSL était un tribunal hybride qui a mis l'accent sur la lutte contre la violence sexuelle et a jugé ceux qui auraient porté la plus grande responsabilité pour les crimes de guerre et crimes contre l'humanité commis pendant la guerre, mais seulement après le 30 Novembre 1996.

Il a été rapporté que le 20 juin 2007, la Chambre du Tribunal de première instance a entendu quatre chefs d'accusation relatifs aux violences sexuelles. Parmi les cas saisis il y a 6 (cas de viol), cas 7 (esclavage sexuel et toute autre forme de violence sexuelle), cas 8 (autres actes inhumains), cas 9 (outrages à la dignité personnelle) respectivement. La Chambre a conclu que trois Officiers du Conseil révolutionnaire des forces armées (AFRC) étaient responsables et juridiquement coupables de ce qui suit: actes de terrorisme; punitions collectives; homicides illégaux, viol, sévices physiques (mutilations), atteintes à la dignité de la personne (esclavage sexuel), recrutement et violence des enfants soldats, esclavage et pillage.

Certains participants à la recherche ont convenu que le Tribunal spécial a créé un précédent qui établit désormais les mariages forcés en temps de conflits armés comme étant un crime contre l'humanité. Dans sa décision, le tribunal a fait valoir que :

«Au moment où le délit de mariage forcé contient des éléments d'esclavage sexuel, il comporte également des éléments supplémentaires qui sont : une

37 Ces failles ont été perçues comme ayant des coûts énormes. Parmi ces failles on peut évoquer: la durée excessive de la procédure; l'éloignement du territoire où les crimes ont été commis, et par conséquent l'impact limité de leurs résultats judiciaires sur les populations nationales, et le caractère non focalisé des objectifs de poursuites judiciaires.

relation conjugale forcée entre un homme et une femme qui par son exclusivité, exige la loyauté envers le violeur ; ce qui implique les risques de punition, y compris des coups et la mort “.

Un des participants a conclu ainsi : « C’est maintenant un crime codifiée du droit coutumier international ».

Les participants ont également mentionné que c’était la première fois qu’un tribunal international se prononce sur les frais relatifs aux enfants soldats ou au mariage forcé, et la première fois qu’un tribunal international a prononcé un verdict de culpabilité pour enrôlement forcé des enfants. Les participants ont estimé qu’il s’agissait d’une importante décision de départ, par laquelle le TSSL a créé un précédent juridique important en droit pénal international.

Gloria Mbayo a dit : « Le monde va s’inspirer de notre modèle la Sierra Leone fait maintenant partie des pays qui ont condamné des personnes à la prison à vie pour crimes contre l’humanité tels que le viol et la violence fondée sur le sexe ». Alors que Edward Jombla dit, « il sera très difficile pour les gens à prendre les armes dans ce pays, avec la crainte qu’à l’avenir la condamnation ne retombe pas seulement sur ceux qui portent la plus grande responsabilité, mais peut-être aussi sur ceux qui ont effectivement donné l’ordre ». Cela a été l’avis de quelques-uns des rescapés qui croyaient que même si tout le monde ne fut jugé et condamné pour les atrocités commises contre les femmes, le fait que certains dirigeants aient été condamnés est un signal fort que les femmes ne devraient plus être utilisées comme arme de guerre, mais que leur dignité doit être respectée. Cependant, il y avait des voix des rescapés qui ont fait valoir que la limitation du mandat du tribunal spécial à seulement ceux qui portaient la plus grande responsabilité pourrait envoyer des signaux erronés quant à peser les violations flagrantes et ce, avec cette perception pourrait conduire à la perpétuation de l’impunité parmi les combattants surtout ceux de rangs inférieurs.

Néanmoins, il y avait une croyance générale selon laquelle la sensibilité de la Cour spéciale donnait aux femmes rescapées qui y accédaient une certaine confiance de s'ouvrir et de témoigner. C'était un avantage ajouté à l'éducation des masses au sujet de l'existence et des objectifs de la Cour ; ce qui permet à certaines communautés à accéder à l'information sur la violence sexuelle et sexiste comme un crime, ce qui permet également à de nombreux témoins à se manifester et à venir témoigner. Le tribunal avait encore une autre bonne pratique qui consistait à préparer psychologiquement les rescapés au long du processus après leur avoir fournis suffisamment de temps et de s'entretenir avec eux. Selon Jusu-Sheriff "A moins que je ne l'oublie, un héritage concret du tribunal spécial est que les centres de détention ont désormais une prison pour femmes ; ce qui réduit la surpopulation dans les principales prisons centrales à Pademba Road. »

La question de savoir si le gouvernement de Sierra Leone a fait assez pour lutter contre la violence fondée sur le sexe a été répondu positivement par la plupart des participants interrogés. Cependant, ils ont fait savoir que malgré les progrès réalisés dans plusieurs domaines, notamment la mise en place de l'unité de soutien familial, de nombreux «crimes sexuels» n'ont pas été pris au sérieux par les instances judiciaires. De peines légères ont été infligées aux violeurs, en dépit de la promulgation des trois «lois sur le genre». Il y avait d'évidentes difficultés dans l'application de cette législation, comme par exemple la nécessité d'avoir des témoins pour corroborer la déclaration de la victime et l'échec de la plupart des fonctionnaires judiciaires de percevoir le viol comme un crime grave. La peine pour viol est également dépendante de l'âge de la victime et de la classification du crime comme viol ou rapports sexuels illicites ; ce qui laisse la loi ouverte à des malentendus. Une autre limitation remarquée, c'est que depuis que la Cour s'est appuyée sur un organe de l'État pour faire respecter la loi, la faible position de l'Etat ne pouvait pas faciliter efficacement ce soutien ; comme a d'ailleurs conclu un participant: « C'était une sorte de justice sélective, qui ne touchait pas adéquatement ceux qui avaient effectivement

commis les crimes exceptés les dirigeants et il y avait des moments où ces dirigeants n'étaient réellement pas au front lorsque les crimes avaient été commis »... (Par un participant male.)

Alors que Christiana Gbondo de la IRC ajoute également que, « le mandat était limité à ceux qui portent la plus grande responsabilité dans les communautés où nous travaillons ; les victimes de violence fondée sur le sexe continuent de voir les auteurs circuler autour d'elles ». Partant du fait que la Cour a réussi à inculper 13 malfaiteurs, les participants ont reconnu que le nombre était trop minime par rapport à l'ampleur et à l'effectif des victimes et les ressources utilisées comme l'a si bien reconnu Saidu Ansumana qui dit: «Ceux qui ont amputé mes deux mains sont là, je les vois, je les connais ; si j'avais mes mains, j'aurais su quoi faire maintenant.» Le fait que beaucoup ont souligné que le tribunal aurait dû persécuter plus de gens laisse penser que le faible nombre d'accusés ne justifie pas le coût et que les fonds auraient plutôt été alloués pour répondre aux besoins fondamentaux des survivants. En outre, la durée de la condamnation ne couvre pas toute la période de la guerre qui a débuté en 1991-2002. Cela implique que les atrocités commises avant le 30 novembre 1996 n'étaient pas prises en compte comme le constatent les activistes des droits de l'homme soulignant ainsi la faille aux comptes de l'injustice pour améliorer la prestation de la justice. À ce jour, il paraît que les procédures judiciaires sont lentes et la plupart des gens préfèrent laisser tomber l'affaire et continuer à vivre dans la douleur et la frustration (Peter Penfold, 2012).

Le Tribunal spécial a également connu un certain nombre de défis et de revers. Par exemple, il a fallu longtemps pour lui assurer un financement adéquat. Contrairement aux deux tribunaux ad hoc, qui ont été financés par les Nations Unies, le Tribunal spécial s'est appuyé, en principe, sur les contributions volontaires de la communauté internationale. Bien souvent les Bailleurs de fonds ont donné leurs contributions à la dernière minute, entravant ainsi la planification financière et plus généralement créant une insécurité financière. Cela aurait abouti à une variété de difficultés pour le tribunal.

4.6 Participation et Représentation des Femmes dans la Politique— Leçons Apprises?

En plus de quelques-unes des actions menées par les femmes comme expliqué ci-dessus, les discussions en groupes avec les femmes activistes interrogées ont fait part de leurs efforts continus en lobbying auprès du gouvernement pour les impliquer dans les processus décisionnels. En juin 2002, les femmes ont été nommées à plusieurs postes de décision, certaines d'entre elles occupent les portefeuilles des Ministères de la Santé et de l'assainissement, et des Affaires étrangères. À travers le Ministère des affaires sociales, de genre et de l'enfance, les candidates qui aspirent à un leadership au niveau national au conseil municipal et dans des élections parlementaires ont été soutenues dans leurs campagnes électorales en renforçant leurs compétences en leadership. Les participants ont déclaré que ce soutien a augmenté la capacité des femmes à faire la campagne pour les élections politiques. Cela a permis à 13% de femmes d'aspirer au Parlement ; un nombre plus élevé par rapport



aux élections de 1999. Des statistiques récentes de l'Union interparlementaire (Août 2007), ont montré que, pour la première fois dans l'histoire de la Sierra Leone, la Haute Cour de justice a reconnu que toute candidature d'une femme à un poste de chef suprême était légale. Le pays a également eu sa première brigade féminine et un juge en chef, atteignant le plus grand nombre de femmes juges dans l'histoire du pays (avec un total de 9 femmes sur 29 juges). Issues des OSC, les militantes comme Yasmin Jusu-Sheriff ont été nommées à la commission des droits de l'homme, entre autres.

Il a été signalé que les organisations de femmes ont continué à compléter les efforts du gouvernement en veillant à ce que l'intégration de la dimension genre devienne une culture dans l'ensemble de ses plans de développement, appliquant ainsi la bonne volonté de permettre aux femmes de participer aux processus de planification post-conflit. La confiance que le gouvernement a dans les mouvements des femmes l'a poussé à donner au MARWOPNET l'occasion de prendre la direction dans l'élaboration et le développement du PAN suivant la Résolution 1325. A travers l'activisme mondial et le réseautage, MARWOPNET s'est développé au fil des années ; elle a été en mesure de solliciter le financement initial auprès de CORDAID (un organisme de financement des Pays-Bas). De là, un plan a été élaboré en partenariat avec WANEP, et les responsables techniques du Ministère de la condition féminine.

Nana Pratt a fièrement dit: «MARWOPNET et NOW ont travaillé hors de la boîte lorsque le gouvernement n'avait pas de fonds alloués au développement du PAN, et en utilisant notre approche non conflictuelle, nous avons réussi à convaincre le gouvernement de nous donner le mandat ... en reconnaissant le pouvoir d'expertise, nous avons coopté pour former le WANEP et l' avons chargé avec le personnel technique du ministère pour faire le travail je crois que ce sont les idées des femmes qui ont fait que le PAN de la Sierra Leone tienne debout...

même d'avoir un budget qui lui est alloué ... c'est devenu maintenant plus facile pour les Bailleurs de fonds de financer »

En 2012, en collaboration avec le Réseau mondial des femmes activistes de la paix (GNWP) basé à New York, l'Organisation Nationale des Femmes (ONF) et MARWOPNET ont formé des législateurs locaux sur la façon d'intégrer les PAN dans leurs plans d'action locaux ainsi que sur le suivi de la mise en œuvre du PAN. « Les femmes n'ont pas attendu d'être nommées mais elles ont fait pression pour prendre des positions clés, comme par exemple le développement de l'Agenda pour la prospérité, où les femmes ont fait en sorte qu'il y ait un pilier sur le genre afin d'être sûres que la mobilisation des ressources pour les besoins et les préoccupations liées au genre sont prises en compte. » (Nana Pratt.)

Malgré les progrès accomplis pour assurer les droits des femmes et de les inclure dans la gouvernance et la prise de décision, les femmes en Sierra Leone font toujours face à des défis considérables. Comme cela est ressorti d'un groupe de discussion organisé par MARWOPNET, « c'est une chose de reconnaître les efforts des femmes, mais c'en est une autre de les prendre dûment en compte d'une manière pratique. » Les raisons suivantes pour justifier l'écart ont été évoquées:

Le patriarcat

Bien qu'un plan d'action national ait été élaboré pour l'opérationnalisation de la Résolution 1325 il reste encore à voir la question de la réussite de sa mise en œuvre et comment les dirigeants impliqués et les partenaires de développement doivent faire exécuter le plan. Comme l'a si bien déclaré un participant:

«La question de la crainte d’être harcelés par les dirigeants, comme se la posent les femmes et les hommes dans notre société patriarcale, était un obstacle à la concrétisation des engagements que le gouvernement a pris. »

Un exemple commun est le cas de Yasmin Jusu-Sheriff, ancienne vice-présidente de la Commission des droits de l’homme de la Sierra Leone, qui durant son mandat au bureau a présidé les enquêtes suite à une plainte au Tribunal de Human Investigation formé de trois personnes. Sous son leadership, elle s’est occupée d’un certain nombre de questions controversées. Par exemple, le gouvernement a été obligé à verser une indemnité « aux anciens soldats chroniquement et mentalement déséquilibrés et qui avaient été démobilisés de l’armée sierra-léonaise. Les autorités militaires et le Ministère de la Défense avaient soutenu entre autres points que les fonds des Bailleurs prévus à la démobilisation des soldats à la fin de la guerre ne devaient être payés qu’aux ex-combattants (hommes) physiquement touchés! et pas à ceux qui avaient été psychologiquement et mentalement affectés par leur participation aux combats. Le tribunal d’enquête dirigée par Jusu-Sheriff a contesté cela. Dans une décision du tribunal, il a été déclaré que le bien-être psychologique des soldats Sierra Leonais qui souffrent des effets du combat doit être pris en considération. Le verdict du tribunal a déclaré que les mêmes droits accordés aux soldats du Royaume-Uni devaient être appliqués en Sierra Leone. Les conclusions du tribunal (en faveur des plaignants ex-militaires) n’ont pas été soutenues. Plus tard, il sera rapporté dans les médias que c’était là la raison pour laquelle le mandat du commissaire Jusu-Sheriff, qui avait présidé le tribunal et avait prononcé ce jugement n’avait pas été renouvelé. Ses deux autres collègues membres du tribunal étaient renommées à la Commission des droits de l’homme lorsque les mandats officiels de tous trois venaient à expirer à la même date. Selon Jusu-Sheriff, ce qui était le plus important dans l’affaire est que les bénéficiaires ont exulté de joie à l’issue de la décision et ont célébré en chantant.

Un des participants a résumé cette situation en disant:

«Lorsque l'on considère la mentalité culturelle profondément enchâssée dans les esprits des Sierra-Léonais et l'histoire des conflits dans la région, il est bien évident que le changement de culture pour lutter contre la violence, l'impunité et le patriarcat est resté un grand défi ». Une autre a pour sa part conclu que «le patriarcat est encore dans nos subconscients et cela entraîne certaines réserves au leadership des femmes. C'est donc le temps de tester notre leadership, et voir si elle est sincère avec la promotion des droits des femmes».

Il ressort également des discussions en groupe organisées par le MARWOPNET que l'une des raisons pour justifier ce qui précède est également la résistance des personnes de sexe masculin quant au terme «genre», disant que les hommes se sentent mis à l'écart car leur interprétation du concept de « genre » renvoie exclusivement aux femmes. Cependant, un intervenant masculin est intervenu pour dire que «les politiciens ne veulent pas des femmes avec un esprit indépendant ... »

Faible capacité locale

A partir du fait qu'il y a des preuves d'un certain niveau de bonne volonté de la part du gouvernement d'inclure les femmes dans l'organe de prise de décision, le même gouvernement a pris des mesures très minimales pour renforcer les capacités des femmes étant donné le manque d'opportunités pour la plupart d'entre elles d'accéder au grand public et à la formation. Par exemple, il a été alloué des fonds insuffisants au Ministère chargé de l'égalité (qui est pourtant un organe national jouant un rôle clé de conseiller le gouvernement sur les questions

relatives au genre ainsi qu'il est une institution centrale pour coordonner le PAN). Au moment de la récente collecte des données en février 2013, l'équipe a été informée que le budget du Ministère était déficitaire de 500.000 dollars par an.

En outre, quelques-unes des femmes dirigeantes sont encore ignorantes au sujet du programme des femmes et leur rôle dans la promotion généralement de ce programme et la promotion du leadership des femmes en générale. Lorsque l'une d'elles a été interviewée, elle aurait déclaré «Je ne veux pas me mêler de la question des femmes C'est pas mon affaire ... ». Avec une telle déclaration, il n'est pas surprenant d'apprendre que lorsque le gouvernement était apparemment disposé à examiner l'appel des femmes pour une représentation de 30% au Parlement, un projet de loi émanant des députés n'est pas passé en raison de l'absence d'action concertée de la part des groupes de femmes et de femmes députées. On a également signalé qu'il y avait un sentiment d'indifférence exprimée par certaines femmes leaders qui ont eu l'occasion de rencontrer le président de l'époque et lui demander de donner son approbation et son soutien au Projet de loi juste pendant les dernières semaines de son premier mandat.

Il a également été noté que l'efficacité de MARWOPNET a diminué parce qu'il dépend entièrement de bénévoles. Compte tenu des difficultés économiques actuelles, chaque individu est à la recherche des moyens de gagner sa vie. L'organisation dépend de la bonne volonté de ses membres qui consacrent du temps et les ressources nécessaires pour le faire fonctionner, une situation dans laquelle l'organisation ne peut ni se développer ni progresser.

4.7 Planification des interventions en situation post conflit – Identification des failles

On a également signalé que le temps consacré à répondre aux nombreux projets qui visaient à atteindre les villages dans des zones reculées était relativement court. Cela a rehaussé les tensions parmi les rescapés qui jusqu'au moment de la collecte de données n'avaient reçu aucune intervention. Par exemple 40 villages seulement sur 140 avaient reçu quelques interventions. Les gens qui n'ont pas été atteints expriment leur colère car ils n'ont pas été en mesure d'accéder aux services. Il s'agissait principalement des milieux ruraux comme Kamakwie et Makeni, entre autres. Par conséquent, il a été noté que le temps et une planification adéquate étaient nécessaires pour envisager une réparation en faveur des communautés vulnérables. Même les femmes ex-combattantes ne bénéficient pas des programmes tels que le désarmement et la réinsertion. Une attention particulière était attirée sur les hommes, car il était supposé que s'ils n'étaient pas désarmés, il y avait risque qu'ils reprennent les armes. Cela a accéléré le mécontentement des femmes ex-combattantes et leur exclusion sociale, même parmi les membres de leurs propres familles.

Les activités menées pour prévenir et traiter le VIH / SIDA se heurtent à de nombreux défis. Convertir les connaissances en changement de comportement à travers l'élimination de la stigmatisation et de la discrimination contre les personnes vivant avec le VIH / SIDA et la promotion des droits fondamentaux des personnes, en particulier les droits des femmes et des enfants vivant avec la maladie s'est avérée difficile. Les pratiques culturelles à travers lesquelles se propagent le VIH / SIDA comme les mutilations génitales féminines persistent. Avec la réduction et la dépendance à l'égard des fonds de Bailleurs pour lutter contre ces conditions sexuées, la décentralisation de l'information sur les activités VIH / SIDA au niveau

des districts et des chefferies et la stabilisation de la maladie, il semble y avoir une réduction sur l'accent mis sur les programmes VIH / SIDA.

4.8 Pour conclure

Les lois suffisent-elles pour transformer les vies?

Il est également important de noter que la plupart des plans de paix et de reconstruction n'ont pas réussi à mettre en place un plan concret sur la façon de lutter contre la violence sexuelle et sexiste et en tant que tel le problème persiste même après que les armes se sont tues. D'autre part, même après que les organes internationaux et les états reconnaissent le rôle important que les femmes ont joué avant, pendant et après les conflits armés, la marginalisation des idées de femmes et les décisions qu'elles prennent (et qui dans certains cas ont conduit à la fin du conflit armé) est encore évidente dans toutes les actions de reconstruction post-conflit en Sierra Leone. Il est donc fondamental que les femmes dans les postes de décision ne se concentrent pas uniquement sur la prise de décision politique, mais aussi qu'elles luttent pour l'augmentation du nombre de femmes dans l'armée et parmi les technocrates, afin qu'elles puissent planifier adéquatement des programmes adaptés en faveur des femmes. Le gouvernement de la Sierra Leone devrait fournir plus d'effort pour adopter des mesures du plan d'action positive et temporaire afin de s'assurer que le quota de 30% de femmes au sein du gouvernement et dans les secteurs de prise de décisions sont en accord avec la Résolution 1325, le PAN et le Programme d'action de Beijing.

4.9 Recommandations

Il faudrait renforcer les mécanismes de la justice en faveur du genre et l'accès aux institutions judiciaires. Selon le rapport de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR), le système judiciaire lui-même milite contre les victimes de violence sexuelle en prenant leurs problèmes à d'autres niveaux. Les Hommes de lois ont peu ou pas d'informations au sujet du traumatisme associé à des cas de violence sexuelle. La majorité des cas de viol qui sont rapportés devant les tribunaux ont été suivis grâce au soutien des organisations non gouvernementales (ONG) qui entendent parler de l'incident et encouragent les victimes à intenter une action en justice. La dimension « genre » doit être intégrée dans tous les projets entrepris par le gouvernement et doit bénéficier des budgets appropriés. Des mécanismes doivent être mis en place pour évaluer l'impact des politiques sur les bénéficiaires.

Les lois encore en vigueur, les rites, les pratiques et coutumes discriminatoires à l'égard des femmes et des filles doivent être réexaminés et traités en conséquence et la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) doit être intégrée dans le droit sierra-léonais.

Un plan d'action national doit être conçu pour la mise en œuvre de toutes les lois du genre qui se rapportent aux femmes et l'âge légal du mariage pour réduire les cas des mariages précoces. Un financement consistant devrait être alloué au Ministère du genre, afin de permettre à cette institution de tendre la main jusqu'à tout l'intérieur du pays. Cela permettra d'atténuer la domination du présent programme de reconstruction post-conflit qui semble être centré aux centres urbains en laissant ironiquement la majorité des milieux ruraux sans assistance, pourtant c'est là où vit la majorité la plus affectée. Des Programmes sexospécifiques à moindres coûts doivent être financés par le budget national. Davantage de ressources suffisantes et

des micro-établissements largement accessibles aux femmes sont également nécessaires. Il faudrait également mettre un accent sur le bien-être matériel et social des femmes.

Il faudrait aussi du temps et une planification adéquate pour qu'une réparation quelconque atteigne les communautés vulnérables. Une attention particulière devrait être attirée sur les survivantes des viols sexuels et les ex-combattantes qui ont été jusque là oubliés dans les processus de réhabilitation post conflit déjà faits.

Il faudrait aussi davantage de fonds pour soutenir les groupes de femmes afin qu'ils comprennent et suivent les engagements politiques pour l'égalité des sexes dans tous les programmes de reconstruction post-conflit. Il est urgent de rajeunir le MARWOPNET qui a dirigé les nombreuses initiatives qui autonomisaient les femmes sierra leonaises en matière de leadership aux niveaux national et international. Ce puissant réseau nécessite un soutien organisationnel et le renforcement de capacité de ses membres pour qu'il puisse continuer à alimenter les jeunes organisations communautaires des femmes avec une culture de volontariat, un esprit d'équipe et une passion de faire bouger les choses pour l'égalité et l'équité des sexes, en identifiant les causes profondes de discrimination entre les sexes et le respect des droits fondamentaux des individus et des communautés en général.

Références

1. Aisha Fofana Ibrahim (nd): The Integration of a Gender Perspective in the Sierra Leone Police.
2. Alison Thompson and Sabrina Mahtani (July 2012): Women, Debt & Detention; An Exploratory Report on Fraudulent Conversion and the Criminalisation of Debt in Sierra Leone.

3. Amina Mama and Margo Okazawa-Rey, 2012, Militarism, conflict and women's activism in the global era: challenges and prospects for women in three West African contexts
4. Children and AIDs Newsletter (CAN) Sierra Leone (September 2012)
5. Direct Programme Support (DiPS) Joint Guide on Programme and Financial Management (December 2011): Strengthening National Capacity in Sierra Leone.
6. Dora Dumbuya (2008). Sierra Leone: Sexual Exploitation Against Commercial Sex Workers (2007/8)
7. Gloria Kabba (2000). Sierra Leone: Documenting the Experiences of Women in Armed Conflict: Ref. To Rape Victims of the 6th January 1999 Rebel Invasion on Freetown (2000)
8. Government of Sierra Leone (December, 2012). Government Budget and Statement of Economic and Financial Policies for the financial year 2013. Theme "Accelerating Structural transformation and inclusive green growth for prosperity"
9. International Rescue Committee, (nd): Compendium of the Gender Acts; The domestic Violence Act 2007(Act no. 20 of 2007), The Devolution of Estates Act 2007(Act no. 21 of 2007)
10. Margaret Lebbie Meyorbiyor (2004). Sierra Leone: Documentation of the Experiences of Rape & Torture Among Women & Girls in Tonkolili District 1992 to 2001
11. Mary Y. Conteh -Sierra Leone (2010). The Risk of WHRDs in Makeni City, S.Leone (2009/10).
12. Ministry of Health and Sanitation, Government of Sierra Leone (July 2011); Reproductive, Newborn and Child Health Strategy 2011-2015.
13. Ministry of Lands, Country Planning and the environment, National Land Policy Reform Project (November 2011): Draft National Land Policy for Sierra Leone; version 2
14. Ministry of Social Welfare, Gender and Children's Affairs (2010 to 2013): Sierra Leone National Gender Strategic Plan. Four year plan Framework

15. Nana Pratt, Mrs. Rosaline M'Carthy, Mr. Samuel Weekes, Haja Mariama Fofana. Republic of Sierra Leone (2012); Women Count, Security Council Resolution 1325; Civil Society Monitoring Report 2012.
16. National AIDs Secretariat Freetown, Sierra Leone (June 2011). The National HIV/AIDs Operational Plan 2011-2012
17. National AIDs Secretariat Freetown, Sierra Leone (May, 2011). National Monitoring & Evaluation Plan on HIV/AIDs 2011-2015. February 2011.
18. National AIDs Secretariat Freetown, Sierra Leone (April, 2011). National Strategic Plan on HIV/AIDs 2011-2015
19. Rugiatu, Kamara (2008). The Effect of the War on Girl Child Education compared to the Boy Child Education in Sierra Leone (2007/8)
20. Sierra Leone Government. (June, 2005). White paper on the Report of the Truth and Reconciliation Commission
21. Steven Schoofs, Chitra Nagarajan and Lulseged Abebe (Sept. 2010). Implementing Resolution 1325 in Guinea, Liberia and Sierra Leone; Charting a way forward. Understanding conflict. Building Peace
22. Sylvia Augusta Goba (2005). Domestic Violence as a Tool for Violations of Women's Rights in Conflict Sierra Leone.
23. The Constitution of Sierra Leone, 1991 (Act No. 6 of 1991)
24. The Sierra Leone National Action Plan for the Implementation of United
25. Nations Security Council Resolutions 1325(2000) & 1820(2008)
26. Tunde Zack-Williams (2012). When the State fails; Studies on Intervention in the Sierra Leone Civil War.
27. UNPF (2012). Draft Country Programme Document for Sierra Leone.



**Isis-women's International Cross
Cultural Exchange (Isis-WICCE)**

Plot 7 Martyrs' Road
Ministers' Village, Ntinda
P.O.Box 4934 Kampala, Uganda
Tel: +256-414-543 953 / Fax: +256-414-543 954
Email: isis@starcom.co.ug
www.isis.or.ug

